GORGES DE L'ARDÈCHE
SYNDICAT DE GESTION

Cahier de recommandations architecturales et paysagères des établissements touristiques du site classé des abords du Pont d'Arc et de la Grotte Chauvet

PASSEURS PAYSAGISTES
PAYSAGE ET PARTICIPATION CITOYENNE

ardèche LE DEPARTEMENT

Région RhôneAlpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

Avant propos 5
Des partenaires associés à toutes les phases du projet 6
Prinicipes methodologiques et déroulement de la démarche 8

LE DIAGNOSTIC
Le territoire d'application et les établissements concernés 14
Le contexte teritorial 15
Le territoire du site classé 21
Trois grandes séquences paysagères, aux ambiances contrastées 23
Les valeurs paysagères du territoire 28
16 établissements - 16 identités 31

LES ENJEUX ET ORIENTATIONS
Synthèse des enjeux, objectifs et orientations 41

LES 17 FICHES DE RECOMMANDATIONS 45
Les circulations 49
La gestion de la pente 56
Les limites parcellaires 62
La qualité architecturale 68
La trame végétale des établissements 80
La visibilité des établissements 88

Annexe 1 - Liste des végétaux préconisés 94
Annexe 2 - Les plans guide 105

AVANT PROPOS

EVOLUER, TRAVAILLER, INVESTIR DANS UN SITE CLASSÉ est à la fois une chance, par l'atout économique indéniable qu'il représente, et un défi car toute réalisation doit s'accommoder d'un cadre légal plus restrictif.

Aussi, à l'aube des premières réalisations publiques de l'Opération Grand Site du Pont d'Arc, il nous est apparu essentiel de travailler à la réalisation d'un outil pragmatique et pratique, un cahier, ayant deux objectifs et une seule ambition.

Le premier objectif, aider les professionnels du site classé à imaginer leurs futurs projets dans le respect du cadre légal, dès leurs conceptions, le second, guider les services instructeurs de l'état en charge de la délivrance des autorisations. Une seule ambition : faire gagner du temps à toutes les parties prenantes, en s'appuyant sur des préconisations précises et partagées.

Garantir le succès de cet outil, sorte de catalogue du champ des possibles pour les acteurs locaux, passait aussi par un autre défi, celui du partage du contenu.

Ce cahier, que vous allez donc découvrir, est le résultat d'un travail de plusieurs mois conduit avec les professionnels du site classé des abords du Pont-d'Arc, d'une part, et les services de l'Etat, d'autre part.

Issu d'un diagnostic partagé et du dialogue, il illustre, de par la qualité du résultat obtenu, la volonté collective d'aboutir à une amélioration sensible de l'intégration des activités économiques dans leur écrin paysager et donne le cap pour les futures actions de l'Opération Grand Site.

Christine Malfoy
Présidente du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

DES PARTENAIRES ASSOCIÉS À TOUTES LES PHASES DU PROJET

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS s'est élaboré dans une démarche de co-construction, associant différents acteurs du territoire à la réflexion sur le diagnostic, les enjeux et la formalisation des recommandations. Cette association d'acteurs a donc permis de rassembler d'une part différents représentants de la maîtrise d'ouvrage, des représentants des services instructeurs et partenaires institutionnels, des élus et représentants des collectivités concernées, les acteurs économiques et les habitants du site classé, accompagnés par l'équipe de paysagistes et urbanistes de Passeurs.

De par leur implication dans la formalisation de l'ensemble du contenu du cahier de recommandations, et ce à toutes les phases de son élaboration, ces participants en partagent le contenu et les objectifs, que ce soit au niveau des principes d'aménagements proposés ou des recommandations architecturales et paysagères retenues.

COLLECTIF PASSEURS PAYSAGISTES :

Sonia Fontaine, Paysagiste et Urbaniste

Louise Bouchet, Paysagiste

Antoine Luginbühl, Paysagiste

SERVICES INSTITUTIONNELS:

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche :
> Maître d'ouvrage / coordonateur de l'Opération Grand Site / Gestionnaire des Gorges de l'Ardèche.
Christine Malfoy, Présidente
Françoise Gonnet-Tabardel, Directrice
Marie Guillou, Chargée d'étude

Département de l'Ardèche
> Partenaire du projet et maître d'ouvrage pour les principales actions du programme l'OGS.
Laurent Ughetto, Vice-Président
Anthony Bazin, Paysagiste

Direction Régionale de l'Environnement et du Logement - DREAL Rhône-Alpes
Estelle Tosan, inspectrice des Sites
> Rôle de contrôle du site classé et d'instruction de dossiers d'autorisation

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - STAP Ardèche
Jean-François Vilvert, Architecte des Bâtiments de France
> Veille à la bonne insertion des constructions neuves et des transformations au sein du site classé

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT)
> Mise en oeuvre des politiques publiques d'aménagement et instruction des permis de construire et demandes d'autorisation
Corinne Plan, déléguée territoriale Sud-Ardèche

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement - CAUE de l'Ardèche
> Conseils et accompagnement auprès du SGGA tout au long de la présente mission.
Cyril Gins, Paysagiste

Mairies de Vallon Pont d'Arc et de Salavas
> Partenaires du projet et maître d'ouvrage pour les actions du programme l'OGS qui les concernent.
Pierre Peschier, Maire VPA et Fabienne Grivelt-Gin, Adjointe Salavas

PROPRIÉTAIRES ET GÉRANTS DES 16 ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DU SITE CLASSÉ:

Camping des tunnels et Azur Canoë - Patrick Bourdeau

Restaurant de la Grotte des tunnels - Frederic Guerroux

Domaine des Blachas - Marcel Manifacier

Prehistoric Lodge - Romain et Corinne Helly

Auberge du Pont d'Arc - Yves Charmasson

Maison troglodyte - Romain et Corinne Helly

Hôtel Le Belvédère - Sébastien Papillault et J-F Martinent

Hôtel des touristes - Cyril Labrot

Camping du Midi - Yannick et Thierry Vincent

Camping de La Rouvière - Monique Boulle

Camp de Gorges et Les «Trois Eaux»
Laure Trébuchon, Sylvain Lenas et Patrick Francin

Canoës Kayak 07 - Yves Charmasson

Restaurant de Chames et Resto du village - Joseph Gien

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES ET DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE

UN CAHIER CO-CONSTRUIT

Au-delà de l'élaboration des recommandations paysagères et architecturales pour les établissements touristiques du site classé, la mission confiée au collectif Passeurs Paysagistes consistait également à établir les bases d'un dialogue pérenne entre les différents acteurs du territoire, services instructeurs (DDT, DREAL, ABF) et acteurs économiques souhaitant aménager leur site. Dans ce contexte, l'étude a été menée à travers une démarche d'élaboration collective réunissant les différents acteurs du territoire et retranscrivant les regards des acteurs économiques, des services instructeurs, des partenaires institutionnels, des collectivités et des paysagistes/urbanistes.

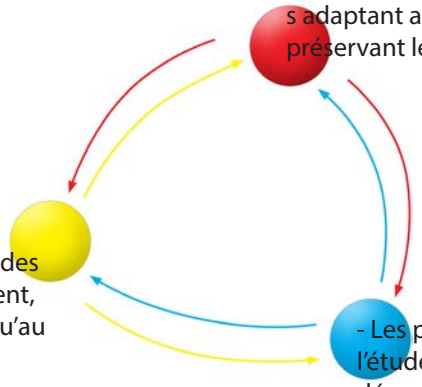

- Les établissements touristiques souhaitant partager leur connaissance du territoire pour élaborer des recommandations adaptées au territoire tout en s'adaptant aux réglementations existantes et en préservant leur activité dans le site classé

- Les services instructeurs et les collectivités qui veillent au respect des objectifs en matière d'environnement, de paysage et de site classé, ainsi qu'au respect de l'intérêt collectif.

- Les paysagistes et urbanistes missionnés pour l'étude qui ont eu à programmer et animer la démarche participative, puis à formaliser les recommandations partagées par l'ensemble des établissements tout en respectant la diversité des points de vue de chacun.

DÉROULEMENT ET OUTILS DE CONCERTATION

Sur une période de 7 mois durant l'année 2015, l'élaboration du cahier s'est structurée autour de trois grandes phases, rythmées de temps de travail collectifs.

1. FAIRE CONNAISSANCE(S)

La première phase consistait à «faire connaissance(s)». Conjuguer pratiques, connaissances, points de vue et attentes, a permis de caractériser les paysages à l'échelle du territoire et de chacun des établissements en faisant émerger les problématiques et potentialités du site. Dans le même temps, il s'agissait de passer de points de vues individuels à l'expression d'une représentation collective du territoire forte d'enjeux partagés.

Une fois les grands enjeux du territoire partagés entre les participants, les grandes orientations ont été définies dans un souci de cohérence paysagère globale et de construction d'un projet collectif à l'échelle du site classé.

2. SE DONNER LES MOYENS D'AGIR

La seconde phase a consisté à rassembler les savoirs et savoir-faire de chacun pour constituer une «boîte à outils», base de données relative aux thématiques d'aménagement soulevées lors de la première phase, destinée à nourrir les recommandations.

3. FORMALISER LES RECOMMANDATIONS ET LES PLANS-GUIDES

Enfin, la troisième phase à consisté à traduire les enjeux et les orientations en recommandations paysagères et architecturales, en utilisant les outils.
Dans le même temps, les plans-guides réalisés pour chaque établissement en ayant fait la demande, ont été élaborés, servant de cas concrets exemplaires aux recommandations thématiques.

Phase 1 : FAIRE CONNAISSANCE(S) - Définir une image partagée du territoire

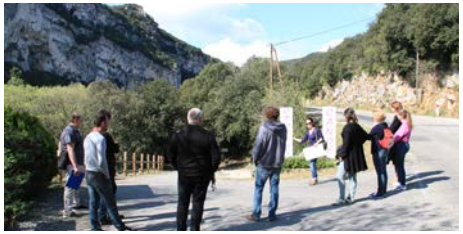

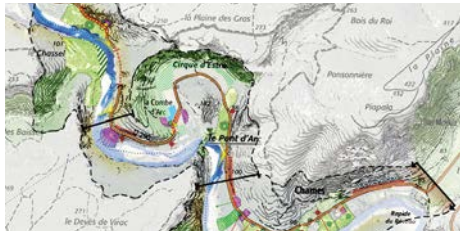

Période d fréquentatio forte intensi des établisse a conduits la période Reprise de la en sept

Lancement de la mission — Restitution du diagnostic

Mars — *Avril* — *Mai* — *Juin* — *Juillet*

Entretiens individuels

Commencer à faire connaissances

- Élargir la question de l'aménagement des établissements touristiques à la question des paysages du site classé

- Relevé d'informations sur le fonctionnement du territoire

- Recueil de points de vue individuels, de problématiques et d'attentes, échelle grand territoire + chaque établissement

- Se faire connaître des participants

- 20 Entretiens semi-directifs sur les représentations sociales du site classé, du projet OGS et des établissements :
  - Établissements touristiques
  - Services instructeurs
  - Maîtrise d'ouvrage

Parcours
Des points de vues de chacun aux enjeux partagés par tous

Débats autour des points de vues individuels sur les problématiques et potentialités du site et des établissements

- Passer des points de vues individuels à un regard collectif sur le territoire

- Prendre conscience de la diversité des regards sur le territoire

- Débattre des points de vues de chacun

- Associer discours et éléments concrets du terrain

- Amorcer la définition collective des enjeux du territoire

Atelier 1
Enjeux
Orientations

Mise en ligne des résultats de la phase diagnostic pour validation collective

Définition d'une image partagée du territoire et de ses enjeux et amorcer la traduction des enjeux en orientations d'actions

- Confirmer / valider la synthèse des entretiens et du parcours :
  . Quelles problématiques ?
  . Quels atouts / potentialités ?
  . Comment convergent les points de vues sur les enjeux du territoire ?

- Quels enjeux pour le site classé ?

- Quels enjeux d'aménagement ou de gestion pour chaque établissement ?

- Comment traduire les enjeux partagés en orientations pour le site classé ?

Atelier virtuel
« élaboration collective de la boîte à outils » sur le site web du projet.

Se doter d'outils efficaces et adaptés pour pouvoir agir pertinemment Élaborer la « boîte à outils »

- Nourrir les familles d'outils définies en fonction des thématiques d'enjeux et d'orientations

- Élaborer collectivement une palette d'outils partagée par tous, référentiel commun pour agir efficacement

- Mettre en commun les savoirs et savoir-faire de chacun selon le triptyque décisionnel de la démarche :
  . Les établissements (expérience de la de terrain)
  . Les services instructeurs et maîtrise d'ouvrage (expertise sur les réglementations, politiques publiques et projet de paysage)
  . L'équipe Passeurs (expertise en matière d'aménagement et de projet de paysage)

de haute
on du site : la
ité de travail
ements nous
à banaliser
e estivale.
a démarche
tembre

Phase 3 : LES RECOMMANDATIONS ET LES PLANS-GUIDES

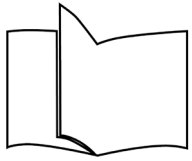

Restitution du cahier de recommandations

- Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre

Atelier 2
La boîte à outils

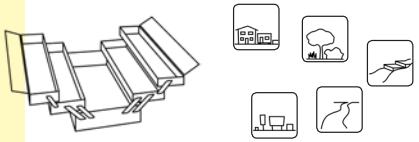

Se doter d'outils efficaces et adaptés pour pouvoir agir pertinemment Élaborer la « boîte à outils »

- Conjuguer expériences de terrain + autorisations et contraintes réglementaires + outils « classiques » d'aménageurs

- Définir les moyens d'action les plus adaptés au contexte particulier du site classé du Pont d'Arc

Micro-ateliers sur le terrain
Les plans-guides

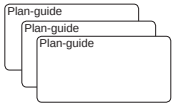

Concrétiser les réflexions sur la boîte à outils en les appliquant au terrain

- Nourrir les réflexions sur la boîte à outils par des exemples concrets déjà réalisés

- Amorce de l'application des outils de la boîte sur les cas concrets des établissements et présentation *in situ* des manières de mettre à profit les recommandations

Atelier 3
La thématique « Enseignes »

Définition des outils de la thématique « Enseignes »

- Débat focalisé sur la thématique des enseignes

- Séance plénière de discussion et co-décision sur les recommandations liées à l'affichage et à la lisibilité des établissements

Mise en ligne du cahier sur le site web du projet.

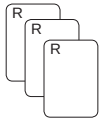

Formalisation du cahier de recommandations par l'équipe Passeurs

- Finalisation et formalisation des recommandations et des plans-guides

- Restitution finale et mise en ligne du cahier

Le diagnostic

LE TERRITOIRE D'APPLICATION ET LES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES CONCERNÉS

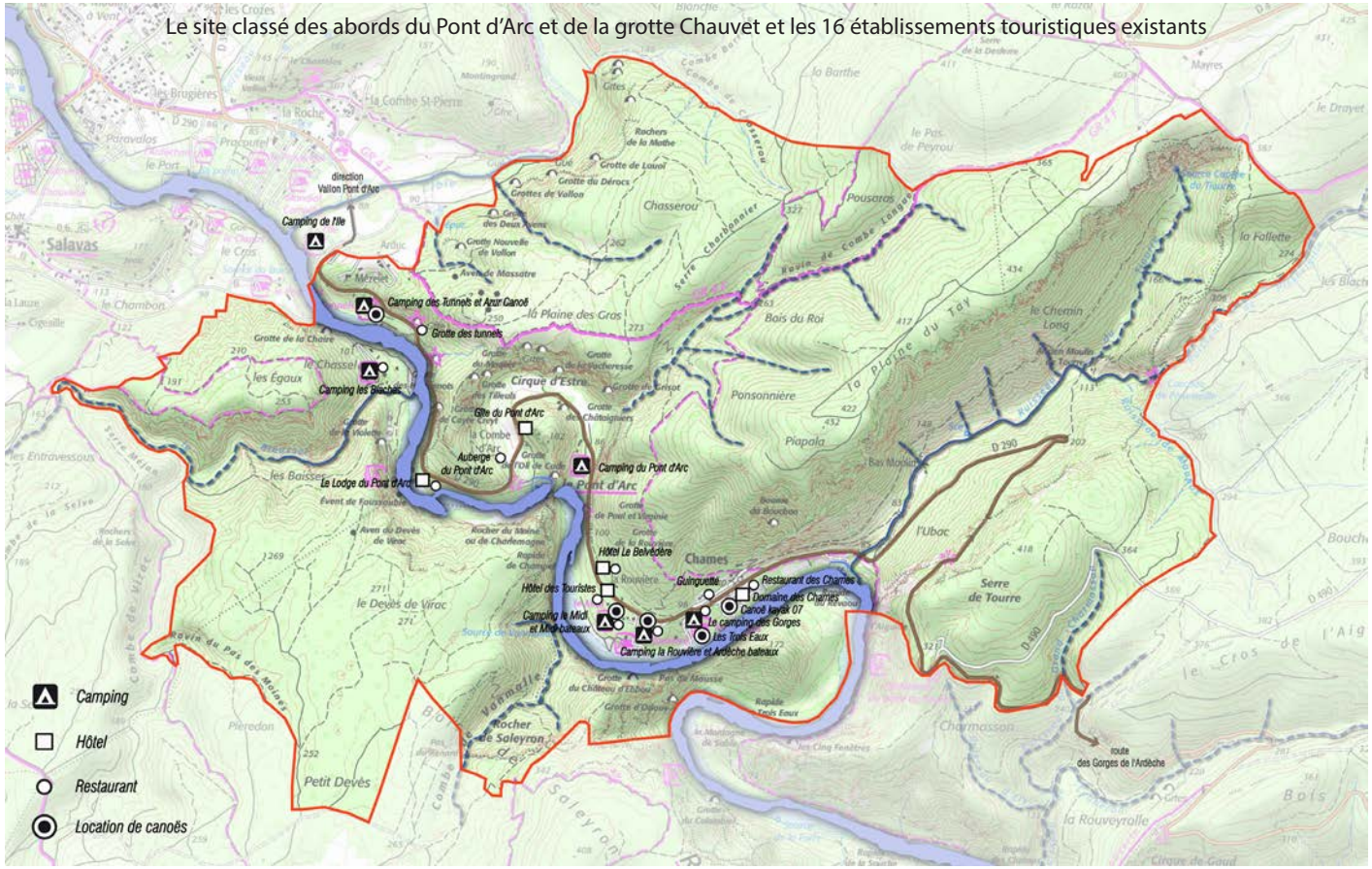

Le périmètre d'application du cahier de recommandations architecturales et paysagères est l'ensemble du site classé des abords du Pont d'Arc et de la grotte Chauvet. A l'échelle nationale, le classement concerne des sites dont le caractère exceptionnel justifie un haut niveau de protection.

Initialement classé pour son intérêt paysager et son caractère de monument naturel, le site du Pont d'Arc a vu les raisons de son classement étendues à des critères scientifique, historique et également pittoresque.

Le site classé des abords du Pont d'Arc a ainsi été classé dans un premier temps en 1982 et agrandi en 2013 pour comprendre la surface et les tréfonds de la grotte Chauvet. Il comprend ainsi aujourd'hui l'entrée des Gorges de l'Ardèche et ses parois rocheuses et l'ensemble du plateau karstique surplombant la combe d'Arc et la grotte Chauvet.

L'entrée nord du site se situe au niveau du camping de l'Ile, en aval de la vallée de l'Ibie qui marque une limite naturelle entre la zone urbaine de vallon d'Arc et le site classé. Son entrée sud se situe quant à elle au niveau du vallon de Tiourre, autre petit affluent de l'Ardèche, qui la rejoint en aval du hameau de Chames.

L'élément paysager remarquable du site classé est le Pont d'Arc, cette arche de pierre majestueuse de 54 mètres de haut, curiosité géologique unique, qui est devenue une icône et un point d'appel touristique majeur à l'échelle régionale et nationale. Il enjambe la rivière Ardèche entre les communes de Vallon Pont d'Arc et de Labastide de Virac.

Le site classé dispose de nombreux établissements touristiques implantés le long de la vallée de l'Ardèche : 6 campings et locations de canoës, 3 hotels (et un projet de chambres d'hôtes) et 3 restaurants et guinguettes ; les campings disposant également en général d'un service de restauration et pour certains, d'hébergements en gîtes.

LE CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 L'impact du classement sur le site et ses activités

L'objectif du classement d'un site est avant tout la protection d'un patrimoine remarquable ; le très haut degré de protection étant destiné à en conserver les caractères exceptionnels. Les sites classés doivent donc être préservés de toute atteinte (destruction, banalisation, dégradation, altération, etc.).

Le classement institue une servitude sur le bien protégé. Ainsi, en site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État, à l'exception des travaux normaux d'entretien des constructions et d'exploitation courante (« les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale » (article L.341-10 du code de l'Environnement)).

Les services de la préfecture délivrent l'autorisation spéciale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL lorsque celle-ci demande à être consultée.

Les principes d'interdiction :

- **camping et caravaning :** le camping, le stationnement de caravanes et d'habitations légères de loisirs pratiqués isolément, ainsi que la création d'un terrain de camping, de caravanage ou d'un parc résidentiel de loisirs sont interdits dans les sites classés. Néanmoins, une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par décision ministérielle.
- **publicité, enseignes et pré-enseignes :** la publicité est strictement interdite dans les sites classés (art. L.581-4 du code de l'environnement). Les pré-enseignes sont interdites en site classé et à partie du 13 juillet 2015, interdites hors agglomération sur l'ensemble du territoire français. Elle seront autorisées uniquement pour signaler la vente de produits du terroir, les activités culturelles (spectacles vivants ou cinématographiques, enseignement, expositions d'art...) et les monuments historiques ouverts à la visite. Enfin, les enseignes sont soumises à l'autorisation des services de la préfecture, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- **effacement des réseaux électriques et téléphoniques :** pour la création de lignes électriques et réseaux téléphoniques nouveaux, il est obligatoire de réaliser un enfouissement des réseaux.

Le Cirque d'Estre vu du ciel (source : Ministère du développement durable)

Le Pont d'Arc vu depuis un belvédère

Le secteur de Chames vu du ciel

1.2 Un patrimoine environnemental et culturel riche

Le patrimoine naturel

La richesse écologique du site réside dans une mosaïque de milieux naturels, combinant à la fois des versants boisés, des falaises et grottes, des éboulis, des landes et fourrés (garrigues) ainsi que des dunes, des pelouses sableuses et milieux humides. Cette biodiversité remarquable liée au contexte géologique et géographique unique des Gorges de l'Ardèche ont amené à la préservation de ces milieux naturels. Ainsi, plusieurs degrés d'inventaire et de protection ont été institués sur le territoire des Gorges :

- **ZNIEFF de type 1 « Gorges de l'Ardèche »** (ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), qui correspond au territoire des Gorges et ses abords. Une ZNIEFF de type 1 est un secteur naturel, identifié et inventorié comme ayant un grand intérêt biologique et écologique. Ce n'est en aucun cas une protection. Néanmoins, les ZNIEFF constituent des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Ces inventaires doivent être ainsi être pris en compte dans les réflexions sur l'aménagement d'un territoire, car ils sont autant d'éléments permettant l'identification des secteurs à enjeux du point de vue de la protection des milieux naturels.
- **ZNIEFF de type 2 sur l'ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents,** correspondant à une vaste zone naturelle formée par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents (milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré).
- **Arrêté préfectoral de protection de Biotope « Basse Vallée de l'Ibie »,** mis en place afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie de multiples espèces animales et végétales identifiées.
- **Site d'intérêt communautaire « Sud Ardèche et Dent de Rez »** établi dans le cadre du programme Natura 2000, comprenant un périmètre de protection sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et un autre périmètre sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS), ces deux périmètres se recoupant néanmoins très largement. La ZPS correspond aux anciennes aires de nidification des rapaces, dont le périmètre a été étendu à l'ensemble de la réserve naturelle, au massif de la Dent de Rez et au site classé. Le site classé est totalement compris au sein du périmètre de protection ZPS.

  La démarche Natura 2000 est un programme européen ayant pour objectif la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires, en permettant la constitution d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne. L'objectif est de définir et de réaliser des actions en faveur la biodiversité, des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités économiques et des pratiques présentes.
- **Espaces Naturels Sensibles des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc**, comprenant à la fois la Réserve Naturelle Nationale (côté Ardèche) et le site classé des abords du Pont d'Arc et de la grotte Chauvet. Les principaux milieux en présence dans l'ENS sont de vieilles forêts méditerranéennes, des milieux rupestres, des pelouses sableuses et des ripisylves.

Le Document Unique de Gestion (DOCUG), document contractuel commun à la démarche Natura 2000 et aux ENS a été validé en juin 2014. Il précise les objectifs de conservation et les actions à mettre en oeuvre pour les 6 ans à venir dans le cadre du programme Natura 2000 et des actions des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche.

Par la présence de ces espaces naturels à forte valeur patrimoniale et vecteurs de grande biodiversité sur le territoire, il conviendra que les recommandations formulées au sein de chaque établissement prennent très largement en compte les impacts potentiels sur les milieux naturels et en particulier sur les milieux aquatiques, notamment en termes de gestion du ruissellement, choix des végétaux en évitant les espèces invasives, respect du caractère naturel des berges, etc.

Inventaires et protection des espaces naturels

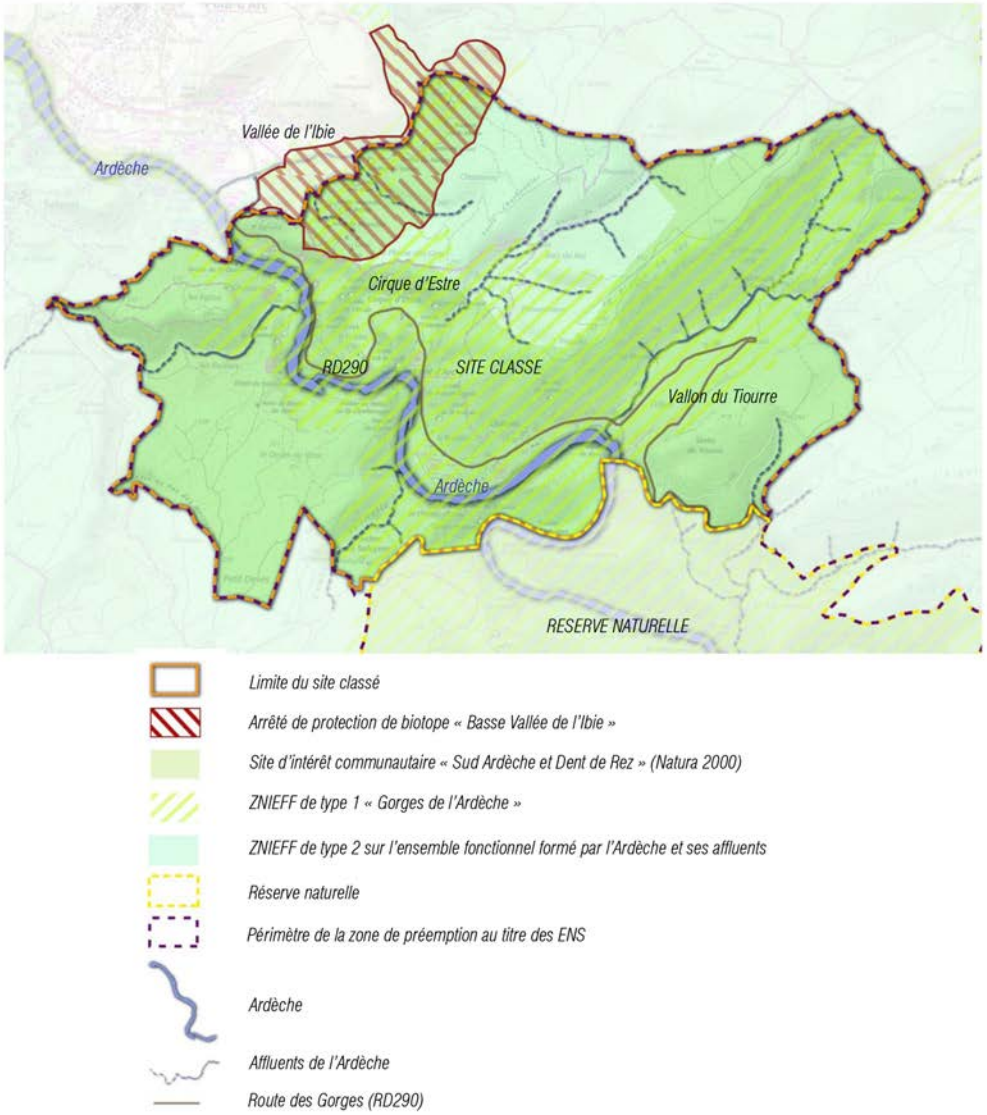

Le patrimoine culturel : Monuments historiques, Opération Grand Site, inscription UNESCO

Monuments historiques

Le site classé des abords du Pont d'Arc et de la grotte ornée du Pont d'Arc dite grotte Chauvet abrite également un patrimoine exceptionnel, concentré sur la commune de Vallon- Pont-d'Arc. La Grotte d'Ebbou dite de Chamas, classée le 19 juin 1947. et surtout la Grotte ornée du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont d'Arc datant du Paléolithique supérieur située au lieu-dit "Combe d'Arc" est classée le 13 octobre 1995. L'Etat en est le propriétaire depuis le 14 février 1997. Elle est située dans le coeur du site classé, dans la Combe d'Arc.

Inscription de la grotte ornée du Pont d'Arc dite grotte Chauvet au patrimoine mondial de l'UNESCO

La grotte Chauvet, parce qu'elle recèle les plus anciennes peintures connues à ce jour (-30000 et -32000 avant JC) et qu'elle offre un témoignage particulièrement bien conservé et remarquable de l'art rupestre préhistorique, est un grotte dont la valeur universelle exceptionnelle a justifié une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO (inscrite le 22 juin 2014 comme bien culturel)

Grand Site et Opération Grand Site

Une fois l'OGS du Pont d'Arc réalisée, une demande de labellisation en tant que Grand Site de France pourra êtrez réalisée.

Les Grands Sites de France ont en commun d'être des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930, pour une partie significative de leur territoire et d'être des sites extrêmement fréquentés représentant des paysages emblématiques pour le grand public, ainsi qu'une grand diversité, notamment du point de vue des milieux naturels. L'objectif de la labellisation est d'assurer la préservation et la restauration des paysages fragiles attractifs, l'organisation intelligente d'une fréquentation intense qu'il faut gérer et maîtriser, la promotion des valeurs du développement durable.

Le territoire des Gorges de l'Ardèche doit faire l'objet, au travers de l'Opération Grand Site, d'un programme de restauration et de requalification paysagère, mené en partenariat entre les collectivités locales et le ministère en charge de l'écologie et du développement durable.

Ce projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc proposé dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) des Gorges de l'Ardèche validé par la commission supérieure des Sites perspectives et paysages le 18 décembre 2014, vient également d'être officiellement validé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Ce projet prévoit bien évidemment la réalisation de travaux dans les prochaines années : suppression de l'actuel parking, reconquête du méandre par l'agriculture, ouvertures paysagères, cheminements piétons dans la Combe, etc.

Le Pont d'Arc et la combe d'Arc vus du ciel (source : http://www.e-tribune.fr, © Grand Projet La Caverne du Pont-d'Arc)

Reconstitution - Emplacement de l'ancienne entrée de la Grotte ornée du Pont d'Arc dite grotte Chauvet (source : Dossier OGS)

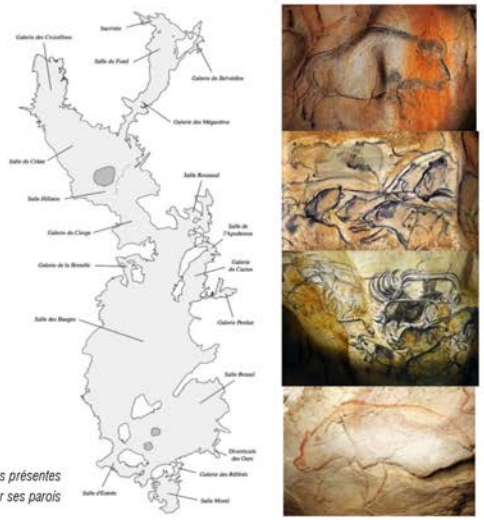

Plan de la Grotte Chauvet et exemples de peintures rupestres présentes sur ses parois

1.3 Un site soumis à des prescriptions particulières

Le risque inondation de l'Ardèche

Le site classé recoupe deux communes : Vallon-Pont-d'Arc et Salavas. Elles sont toutes les deux concernées par un Plan de Prévention des Risque Inondations qui a été approuvé en 2001. Les zones inondables concernent ainsi l'ensemble du territoire du site classé et comprennent globalement les rives de l'Ardèche, jusqu'à la route des Gorges, sauf dans la séquence de Chames, où la zone inondable ne remonte pas jusqu'à la route, en raison d'un relief qui s'accentue avant la route. Cette zone inondable est « fortement exposée » (règlement PPRi) au risque inondation en raison des « hauteurs et vitesses d'eau calculées » (règlement PPRi). Les PLU de Vallon-Pont-d'Arc et Salavas ont mis en place des zonages de protection pour protéger les biens et les personnes contre ce risque. Ansi, à Vallon, le règlement de la zone NPI1 du PLU stipule que certaines occupations et utilisations du sols sont admises sous réserve de *« ne pas faire obstable à l'écoulement des eaux, ne pas aggraver les risques et leurs effets, préserver les champs d'inondations nécessaires à l'écoulement des crues ».*

Carte du PLU de Vallon Pont d'Arc reprenant les zones inondables du PPRi

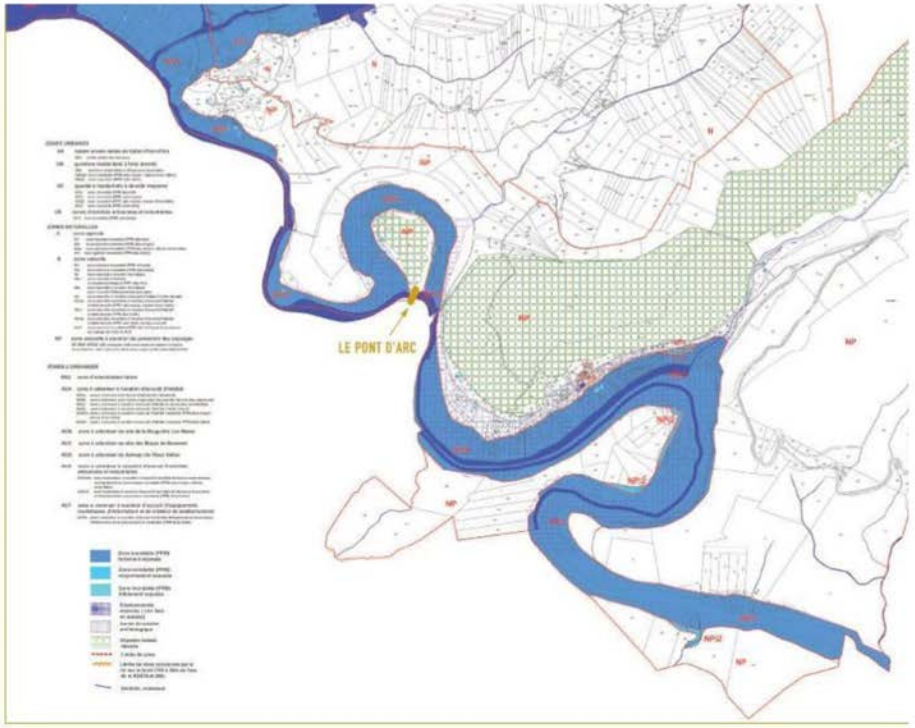

Une actualisation de la connaissance sur le risque inondations a été réalisé dans le cadre des études préalables à la mise en place du SAGE Ardèche. Une nouvelle identificaton des zones inondables de l'Ardèche est donc disponible (PAC aléas inodations de 2014). Elle met en évidence que la quasi totalité des établissements touristiques du site classé est concernée par le risque inodation, et ce, sur une large part de leur emprise voire la totalité de leur surface. Ce Porter à Connaissance à destination des communes précise que *« en zone d'aléas fort ou moyen, toute nouvelle construction ou modification substancielle du bâti devra être interdite. »*

Extraits des cartes d'aléas inondations de l'Ardèche (PAC de 2014)

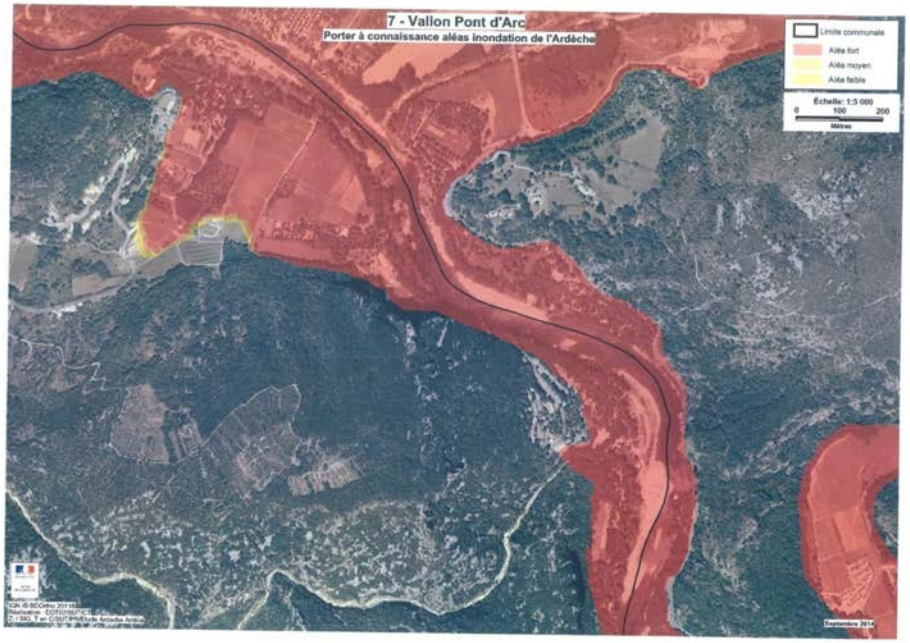

Le risque feu de forêt

Les communes de Salavas et Vallon-Pont-d'Arc sont exposées au risque feu de forêt. En zone non urbaine, le DDRM de l'Ardèche (Dossier départemental des Riques Majeurs) préconise une débroussaillement de 50 mètres autour des constructions, et de 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès, dès lors que le bien à protéger est à moins de 200mètres de forêts, garrigues, landes et plantations forestières.

Zone à débroussailler par le propriétaire du bien à protéger

Les règles spécifiques aux terrains de campings

Rappel sur les principales règlementations en vigueur et bonne pratiques

→ Les terrains de camping classés doivent afficher, **dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain**, les informations suivantes :
- nombre total d'emplacements, leur répartition en *loisirs*, *tourisme* ou en *aire naturelle*,
- nombre de places de stationnement pour auto-caravanes,
- plan du terrain avec s'il y a lieu les emplacements numérotés,
- prix pratiqués,
- règlement intérieur (correspondant au modèle établi par un décret),
- nombre d'emplacements nus,
- nombre d'emplacements « grand confort caravane » et « confort caravane ».

Voiries et conditions de circulation

→ Le gestionnaire de camping doit pourvoir le terrain de camping d'un raccordement à une voie publique et de voies intérieures carrossables par tous les temps pendant la durée d'ouverture du camping.

→ En matière de voiries et de conditions de circulation, les bonnes pratiques suivantes ont été recensées :
- Disposer d'un accès principal d'une largeur minimale de 5 mètres hors accotement ou 2 chemins de 3 mètres chacun, en sens unique, avec stationnement interdit sur ces voies, reliés à une voirie de circulation ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre les incendies et les véhicules de transport sanitaire ;
- Dans la mesure du possible, disposer les emplacements de camping à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessible aux engins de secours ;
- Prévoir des aires de retournement pour toute voie en impasse de 200 mètres ou plus.

→ L'aménagement d'issues routières contribue également à la prévention des risques. Garantir un accès libre, simple et permanent aux véhicules de secours (pompiers, ambulances…) est une obligation que doit respecter le gestionnaire de camping.

→ En matière d'issues routières, les bonnes pratiques suivantes ont pu être recensées :
- Aménager une sortie de secours d'une largeur minimale de 3 mètres en plus de l'entrée principale pour les campings totalisant au plus 200 emplacements. Au-delà de 200 emplacements, aménager une sortie de secours supplémentaire, d'une largeur de 3 mètres lorsque c'est possible, par tranche de 300 emplacements ;
- Répartir judicieusement les issues de secours ;
- Si le camping est situé dans un terrain enclavé ou qu'il est impossible pour le gestionnaire d'aménager plusieurs sortie de secours de 3 mètres de large, alors la largeur de l'entrée principale doit être portée à 6 mètres ;
- Signaler, baliser et éclairer les issues pour la partie maîtrisée par le gestionnaire du terrain de camping.

Dispositifs de lutte contre les incendies

→ Le gestionnaire d'un terrain de camping est soumis à des contraintes d'aménagements en fonction de la situation géographique de son terrain. Parce que les communes de Salavas et Vallon-Pont-d'Arc sont soumises au risque feu de forêt (sensibilité forte et très forte), il convient de prendre en compte les obligations légales de débroussaillement et de maintien à l'état débroussaillé.

→ Il convient de disposer d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie ou de réserves d'eau à définir en concertation avec le Service d'Incendie et de Secours territorialement compétent. Les poteaux d'incendie doivent disposer d'un débit de 60m/heure pour une pression d'1 bar au moins. Tous les points d'eau doivent être dégagés, signalés et accessibles aux engins. Les emplacements ne peuvent pas être situés à plus de 200 mètres de ces points.

→ En complément des dispositions applicables à tous les campings, les réserves d'eau minimales pour les campings situés dans des zones particuièrement exposées aux feux de forêt sont conditionnées par le nombre d'emplacements :
- Terrains < 50 emplacements : réserve d'eau minimale de 60m3
- Terrains entre 50 et 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 120m3
- Terrains > 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 240m3.

Les terrains de camping sont classés soit avec la mention *tourisme*, lorsque plus de la moitié des emplacements est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage, soit avec la mention *loisirs*, lorsque plus de la moitié des emplacements est destinée à une location supérieure à un mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Il existe 2 catégories de terrains de campings
- les terrains de camping de 1 à 5 étoiles (attribution des étoiles en fonction du confort des équipements et des aménagements, des services fournis aux clients, de l'accessibilité et du développement durable),
- et les terrains de camping *aire naturelle* sans attribution d'étoiles.

Le classement par étoiles des terrains de campings

Les critères de classement sont conditionnés au respect d'un niveau d'exigences relatives à la qualité des équipements et des services délivrés. Le classement est attribué pour 5 ans, il est volontaire, donc effectué à la demande de l'exploitant. Pour conserver le bénéfice des étoiles, le camping est évalué tous les 5 ans.

Pour donner des repères fiables aux clientèles touristiques, le classement va de 1* à 5*. Tous les hébergements classés sont ainsi évalués selon les trois grands axes suivants : **la qualité de confort des équipements, la qualité des services proposés dans les établissements, les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et de l'accueil des clientèles en situation de handicap.**

Camping 1* : Hôtellerie de plein air économique
- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 100.
- La surface minimale d'un emplacement doit être de 70m².
- Les établissements de cette catégorie offrent un équipement minimal fonctionnel, adapté pour accueillir essentiellement une clientèle francophone, recherchant avant tout un prix.
- Dès la première catégorie, nous retrouvons des exigences sur l'état et la propreté des équipements et espaces communs, ainsi que sur la mise en place d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement

Camping 2* : Hôtellerie de plein air milieu de gamme
- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 100.
- La surface minimale d'un emplacement doit être de 70m².
- Le niveau de confort et d'équipement offert est plus important qu'en catégorie 1*.
- Les établissements de cette catégorie doivent être équipés obligatoirement d'un bureau d'accueil avec une présence de jour.
- Espace de rencontres propices aux animations.
- Les espaces sanitaires (lavabos) sont équipés d'appareils individualisés.

Camping 3* : Hôtellerie de plein air milieu de gamme
- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 90.
- La surface minimale d'un emplacement doit être de 80m².
- Le niveau de confort et d'équipements offert est plus important.
- Une permanence 24h/24 est assurée.
- L'accueil est assuré dans 2 langues étrangères dont l'anglais.
- Présence obligatoire d'une aire de jeux pour enfants équipée.
- La gamme de services offerte à la clientèle est plus importante (accès internet dans les espaces communs, service de boissons,…).

Camping 4* : Hôtellerie de plein air haut de gamme
- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 80.
- La surface minimale d'un emplacement doit être de 80m².
- L'accueil est assuré dans 2 langues étrangères dont l'anglais.
- Existence d'un site internet et des supports d'information commerciale en 2 langues
- étrangères dont l'anglais.
- Possibilité de ravitaillement sur place ou à proximité.
- Equipements complémentaires de confort de type machine à laver le linge.

Camping 5* : Hôtellerie de plein air haut de gamme
- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 70.
- La surface minimale d'un emplacement doit être de 80m².
- Accueil en 3 langues étrangères dont l'anglais
- Réservation possible 24h/24.
- En matière d'aménagement, les espaces de vie sont plus importants.
- Présence d'un espace de baignade obligatoire.
- Accès internet aux emplacements et dans les espaces communs
- Espaces sanitaires et douches chauffées.
- Les établissements 5* doivent offrir un certain nombre de services optionnels à la clientèle : piscine, possibilité de massage détente, tennis, coiffeur, spa, animateur dans la salle de remise en forme…

Les critères de classement sont définis dans l'arrêté du 6 juillet 2010 (publié au JORF du 8 juillet 2010).

L'obligation de mise en conformité des terrains de campings existants avec les normes paysagères en vigueur (loi Grenelle 2)

Cette mise en conformité prend la forme d'un dossier à remettre en mairie, qui doit permettre d'apprécier les conditions d'insertion des équipements et bâtiments collectifs, d'apprécier l'impact visuel des installations du camping (concernant notamment le traitement des clôtures, la végétation existante en place et les aménagements situés en limite de terrain), de vérifier la répartition des emplacements au sein d'une trame paysagère d'ensemble ainsi que le taux d'occupation des hébergements (30 % de la surface totale de l'emplacement affecté), et de s'asurer de la bonne organisation des circulations à l'intérieur du terrain. Ce nouveau contexte règlementaire confirme la volonté du législateur de renforcer la prise en compte du paysage à l'échelle nationale, en ce qui concerne les aménagements des terrains de camping.

« L'article 35 de la loi Grenelle II étend aux campings existants l'obligation de se conformer aux normes urbanistiques et paysagères.[…] La demande de permis d'aménager porte sur le périmètre initial du terrain de camping et ne peut avoir pour effet de remettre en cause les campings existants (5) à la date de promulgation de la loi, soit le 12 juillet 2010. Conformément à l'article 35 de la loi Grenelle II, le dépôt de la demande de permis d'aménager doit avoir lieu dans les trois ans à compter de la date de la promulgation de la loi. La réalisation des travaux et le dépôt de la DAACT doivent intervenir dans les huit ans suivant cette même date. […]
En cas de non-respect de l'obligation de mise aux normes à l'issue de ce délai de huit ans, le maire devra mettre en demeure l'exploitant de se conformer aux normes en vigueur. Si, à l'issue d'un délai de six mois, l'exploitant ne s'est pas conformé à ses obligations, le maire pourra ordonner la fermeture du camping jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes, après procédure contradictoire. En cas de carence du maire, le préfet se substitue à lui après mise en demeure restée infructueuse. Afin de faciliter la mise aux normes, l'article 4 du décret instaure un permis d'aménager dont le contenu, défini à l'article R. 443-2-1 du code de l'urbanisme, est allégé. Il comporte :
– une description sommaire de l'état du terrain indiquant les équipements et aménagements qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur ;
– une description détaillée des mesures proposées pour assurer la mise aux normes ;
– un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du terrain de camping après réalisation des travaux dans l'environnement.
Ce permis d'aménager dont le contenu est allégé est destiné exclusivement à permettre la mise aux normes paysagères des terrains de camping existants. »

(Circulaire du 28 novembre 2011 relative à l'installation des hébergements légers de loisirs (habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs et caravanes), au permis d'aménager de mise aux normes paysagères des terrains de camping existants et à la suppression dans le code de l'urbanisme de l'obligation de classement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs)

Actuellement, un seul établissement au sein du site classé aurait déposé ce dossier en mairie.

3-Le territoire du site classé

3.1 Le site classé vu par les acteurs économiques (Transcription des entretiens individuels à l'échelle du site)

Au cours de ces deux double pages nous vous livrons notre synthèse des entretiens individuels réalisés auprès des acteurs économiques. Dans la première partie des entretiens nos questions concernaient l'échelle du site classé. L'objectif était de récolter les représentations sur le site et sur le cadre de vie/travail quotidien. Nous vous livrons ici des éléments de synthèse. Au cour de la deuxième partie des entretiens nous avons visité les parcelles et échangé autour de chaque établissement.

Paysages évoqués

Nombre de réponses

LES PAYSAGES SYMBOLIQUES ET LES QUALITÉS POSITIVES DU SITE CLASSÉ

Concernant la première question de nos entretiens, nous avons eu des réponses relativement cohérentes entre elles, qui traduisent la vison naturalistes des propriétaires et gérants des établissements. Tous nous parlent des caractères paysagers du grand paysage, comme le pont d'arc, le Cirque d'Estre et les Falaises du Saleyron. Il est intéressant de noter deux autres remarques: d'une part l'évocation des «paysages» qui offrent une alternatives à l'Ardèche, qui permettent aux touristes de diversifier leur activités et leur découvertes comme les vallons du Tourre et du Rieussec, le patrimoine bâti, les entiers, le PAs du Mousse, etc. De plus, nous retenons qu'aucun établissement et aucun lieu lié à une activité économique n'a été reconnu comme un paysage de qualité.

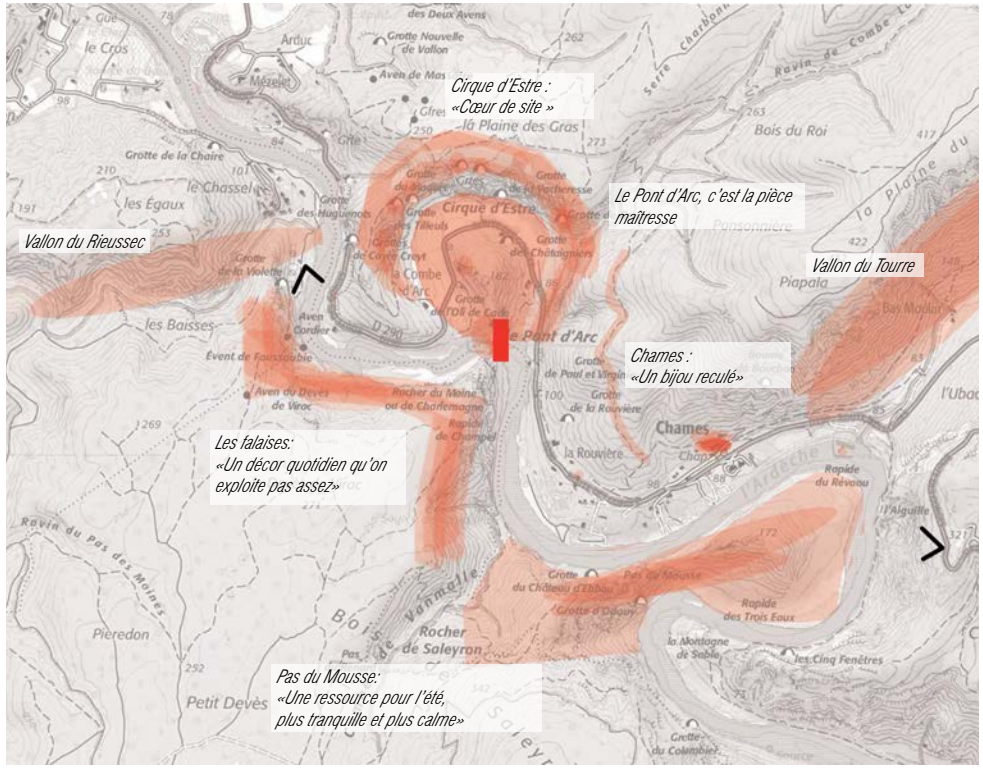

LES PAYSAGES «DÉRANGEANT» OU LES LIEUX PRÉSENTANT UNE QUALITÉ NÉGATIVE

La majorité des acteurs économiques évoque deux grandes problématiques ou dysfonctionnements dans le site classé : plusieurs éléments visibles sont perçus comme dégradants (les belvédères du Pont d'Arc et des Tunnels, les poubelles, la vue sur les stops débarcadères). Aussi, les témoignages citent le problème majeur sur la circulation et la sécurité (au niveau de tunnels, des stationnement sauvages au bord de la route, au niveau des belvédères et de Chames).

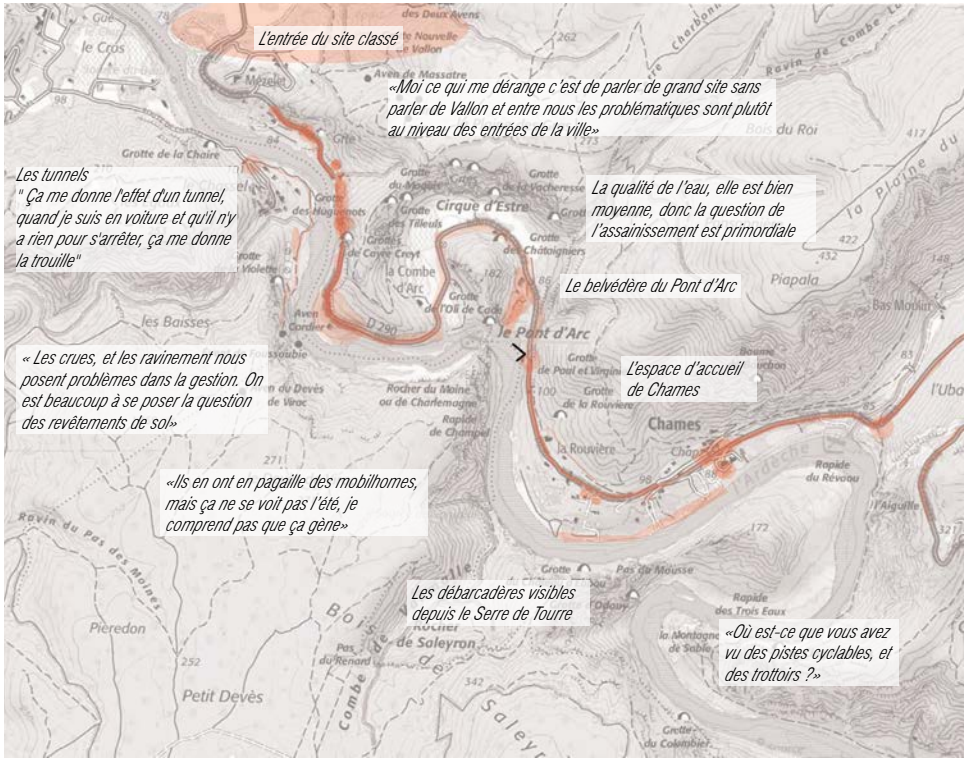

LES ÉVOLUTIONS POSITIVES ET NÉGATIVES AUX YEUX DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Évolutions évoquées positivement

Évolutions évoquées négativement

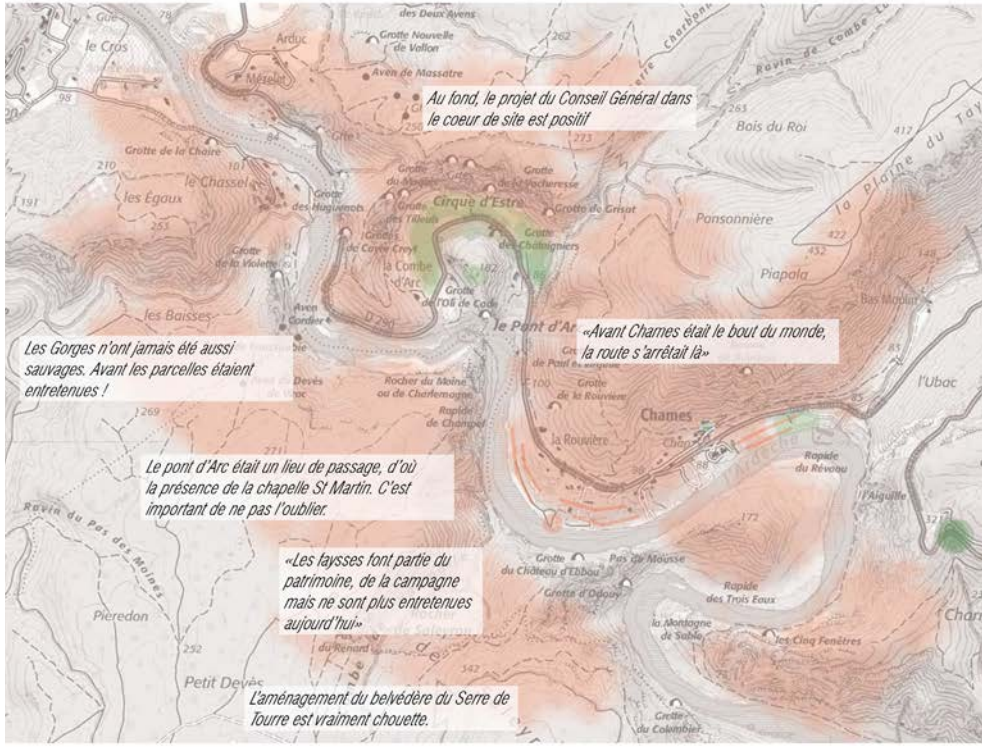

LES ESPACES PRESENTANT UN POTENTIEL

Les témoignages des acteurs économiques soulèvent différents espaces potentiels à valoriser : les espaces patrimoniaux (architecture de Chames, chapelle St Martin, etc.) et les sentiers piétons existants, les espaces disponibles et publics pour aménager un parking (partie est de la combe d'Estre, la parcelle de l'ancien camping Tourre). Aussi, l'espace d'entrée dans les Gorges, à la sortie de Vallon Pont d'Arc, aujourd'hui sous valorisé présente également un potentiel d'aménagement, une vitrine pour le site classé.

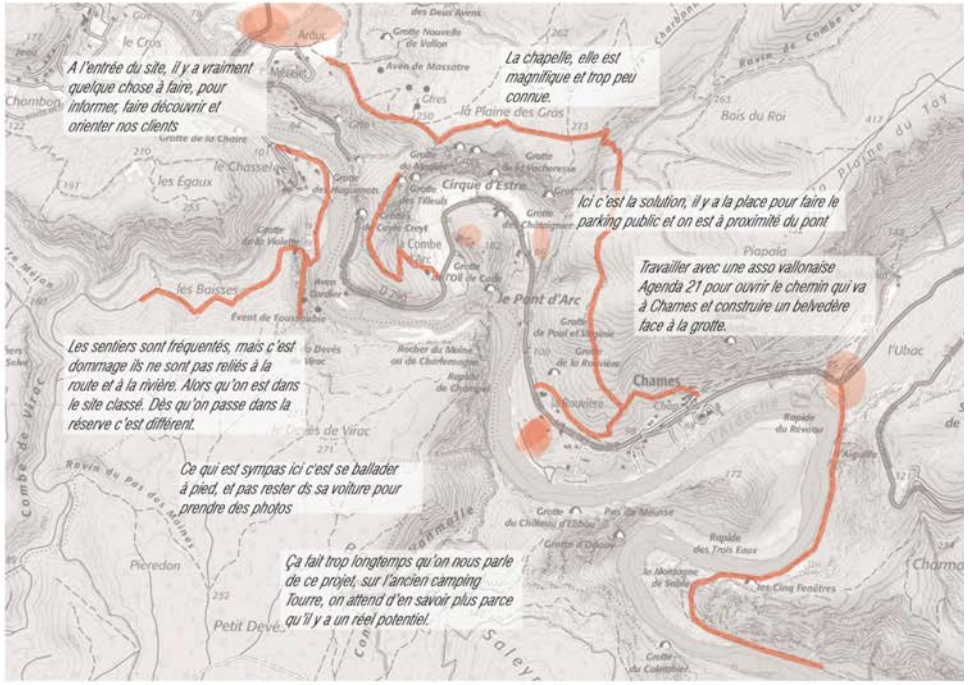

LA BAGUETTE MAGIQUE

A l'échelle du site, la dernière question des entretiens demandait à l'interviewé ce qu'il ferait avec une baguette magique, L'objectif ici est d'amener l'interlocuteur à une vision prospective tout en s'affranchissant des contraintes financières, temporelles ou techniques.

Au vu des résultats il est frappant de constater la cohérence des points de vue. Une large majorité évoque l'encorbellement ou la valorisation des circulations piétonnes. On vous livre ici quelques éléments de réponse.

Moi si j'avais une baguette magique je ferais un encorbellement en bois, comme dans les gorges du Verdon.
Un encorbellement, comme au Pont du Gard.
Un encorbellement pour les piétons et les vélos et je referais la route.
J'aménagerais un accès et un confort général depuis Chames jusqu'à Vallon, en pensant au stationnement, aux toilettes, et à l'information.

Je mettrais vraiment toutes nos énergies sur le cœur de site et après on verra.

Je rendrais le site encore plus naturel
C'est bien ce qu'il y a, ça me suffit. Avec une baguette je fais disparaître les établissements, tout ce qui est bâtiment.

3.2 Synthèse des problématiques et potentiels

Éléments largement partagés par l'ensemble des acteurs économiques:

Potentiel de **montée en gamme** pour développer une offre adaptée à la demande

"Nous tout ce qu'on veut c'est pouvoir continuer à travailler et adapter nos établissements à une demande touristique qui se diversifie et qui évolue ».

« On a rien à proposer à une clientèle plus pointue, qui a plus de sous ».

La **forte saisonnalité** du site et les **conséquences dommageables** pour la qualité du site classé :

Saturation automobile, stationnements sauvages, dangerosité des déplacements doux

Problème de gestion des déchets

Enseignes peu qualitatives

Des haies végétales banales en limite de propriété des campings, hôtels, restaurants, et particuliers...

Déficit de cohésion générale et de **lisibilité du site classé** : les entrées et l'ensemble du site sont aujourd'hui sous valorisés

« Aujourd'hui il faut se poser la question : quelle est la valeur ajoutée du site classé (…) et s'en saisir chacun à notre manière au sein de nos établissements»

« Non mais franchement, par endroits, il y a des détails qui font tâche, où on oublie complètement qu'on est dans un Grand site ».

« L'intégralité du site classé représente un intérêt dans l'histoire, c'est un réel symbole en lui-même »

La route des Gorges : une route de découverte marquée par les problèmes de sur-fréquentation et de sécurité , notamment l'été.

« Je vous mets au défit de venir à pied en plein mois d'août (…) c'est de la folie, on ne peut pas croire qu'on est dans un site classé (…), niveau sécurité j'en parle même pas »

Thématiques récurrentes

Un enjeu spécifique sur la Combe d'Arc qui concentre l'essentiel de la fréquentation touristique du site.

"Je pense qu'il y a beaucoup de gens qu vont venir visiter la Caverne et qui vont vouloir venir voir l'emplacement réél de cette grotte"

Un manque d'informations et de communication sur la dimension culturelle, historique et agricole.

« Il y 1 millions de personnes qui passent ici tous les ans, il faut pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions mais aussi les informer, les intéresser, leur faire comprendre … »

La visibilité de l'activité économique dans le site classé : couleur des canoës, des tentes, des mobil homes, etc.

«Les canoës aussi sont jolis, ils font partie du paysage»

«Moi j'ai rouspété quand on m'a dit que les canoës avait un effet impactant. Mais dans le camping, les tentes sont toutes intégrées et camouflées?»

Une sous-utilisation des caractéristiques paysagères locales (Végétation, architecture, urbanisme, etc.)

«Vous voyez toutes ces petites plantes ? Je suis allé les chercher dans la nature environnante ».

« Ici le problème c'est la pente, vous avez vu au camping Tourre les terrasses … ben avant il y en avait partout ».

Forte représentation naturaliste des qualités paysagères du site. Paysages de qualité exprimés = falaises, combes des affluents de l'Ardèche, Chames, etc. Les établissements ne font que très rarement partie des paysages exprimés.

Déséquilibre et confrontation des dimensions économique et paysagère :

. Rentabilité et fonctionnalité des aménagements / intégration paysagère

. Déficit de prise en compte de la dimension économique du site (saison, démarches administratives, informations, etc.).

4 Trois grandes séquences paysagères, aux ambiances différenciées

Le chapitre suivant présente une analyse développée sous l'angle du **grand paysage**, et du **cadre géograhique et naturel**, intégrant également la façon dont sont impantés et sont perçus **les campings, hôtels et restaurants**, qui font **partie intégrante du paysage du site classé.**

En entaillant et sculptant le vaste plateau karstique du sud du département, la rivière de l'Ardèche a modelé **un relief très contrasté structurant des paysages aux ambiances différenciées,** selon si l'on se trouve plus ou moins en amont ou en aval du cours d'eau.Les ambiances paysagères se trouvent donc ainsi fortement influencées par le relief, mais également par les modes d'occupation du sol, les types d'occupation humaine, ainsi que le rapport à l'eau ou encore les espaces plus ou moins ouverts ou fermés.

L'implantation humaine est donc un élément majeur de différenciation des paysages, traduisant la manière dont les hommes se sont adaptés à leur milieu naturel et dont ils ont exploité leur environnement (habitat, cultures, exploitation de la forêt, terrains camping, hotels, restaurants, etc.). L'analyse de terrain a permis de caractériser les paysages du site classé selon **3 grandes séquences qui se succèdent du nord au sud du site**, le long de la route des Gorges :

- La séquence de **la porte d'entrée des Gorges**, dans la partie la plus en amont du site classé, allant depuis l'entrée nord du site classé jusqu'à la sortie de la séquence des tunnels ;
- La séquence du **cœur de site** correspondant au cirque d'Estre et à ses abords directs, depuis la sortie des tunnels jusqu'à la séquence boisée précédant l'hôtel du Belvédère ;
- La séquence de **Chames**, correspondant à la zone allant de l'hôtel du Belvédère jusqu'à la fin du site classé, en partie sud du territoire, au niveau du vallon du Tiourre.

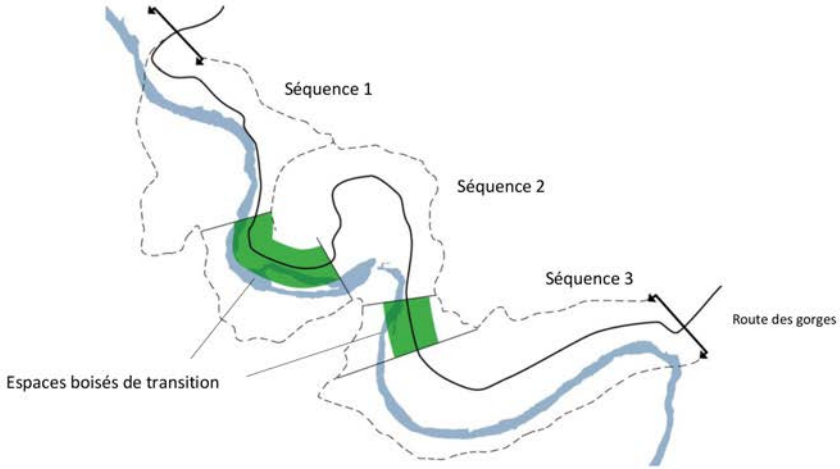

Les principales caractéristiques paysagères du site classé par séquence

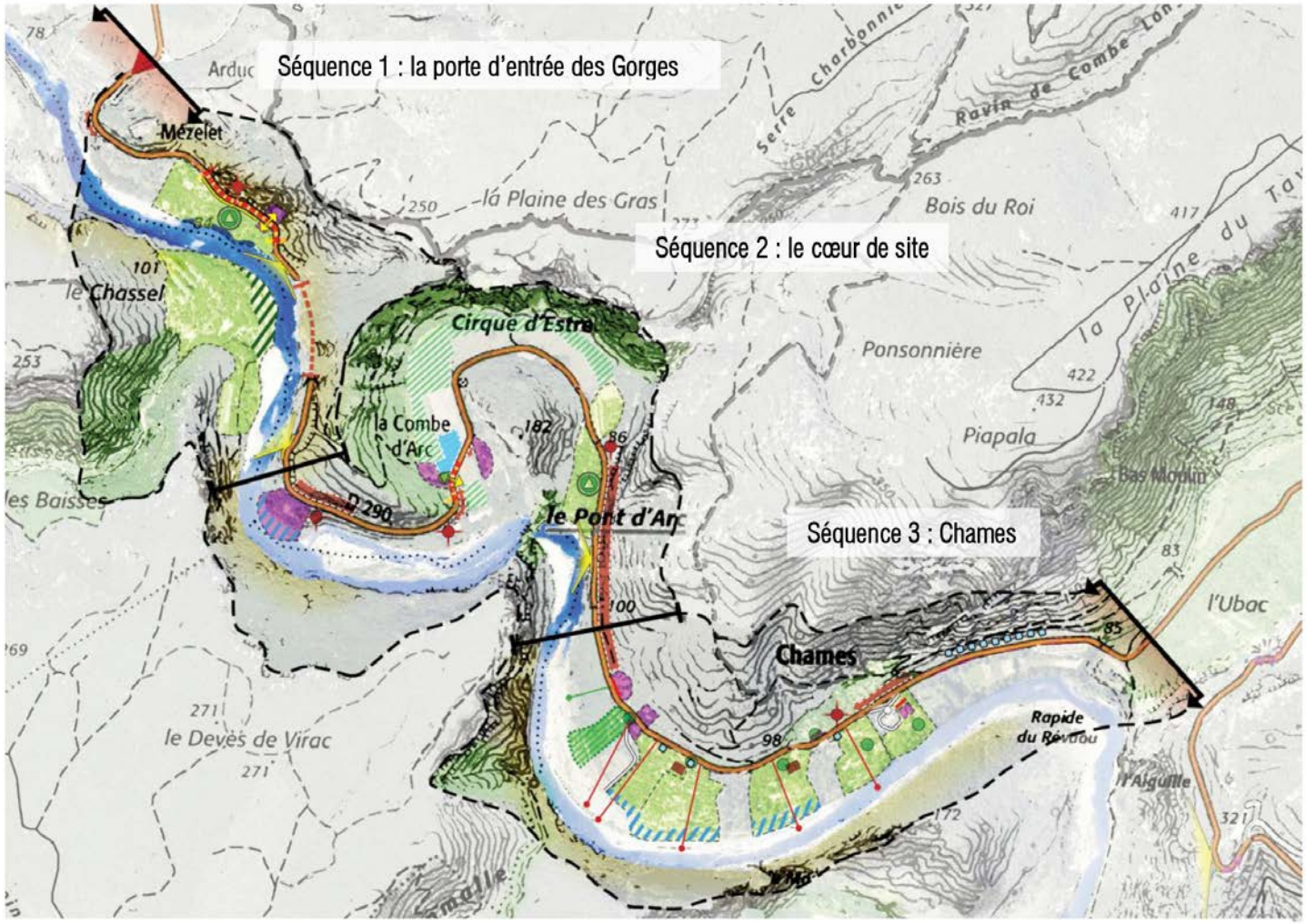

- Problématique de stockage de déchets
- Franchissement piéton non sécurisé
- Accès à la rivière pour débarquement/embarquement des canoës
- Circulations stabilisées à forte visibilité
- Limite visuelle à forte visibilité (mur de soutènement, écran visuel, etc.)
- Porte d'entrée dans le site classé
- Séquence paysagère du site classé
- Séquence routière présentant une problématique de sécurité
- Éléments bâtis intégrant les caractéristiques paysagères locales
- Éléments végétaux de qualité (arbres, vergers, etc.)
- Éléments végétaux contrastant avec les caractéristiques paysagères locales
- Ouvertures visuelles sur la rivière
- Établissements touristiques Camping - Canoës
- Établissements touristiques Hôtellerie - Restauration
- Paysages perçus comme qualitatifs > représentation fortement naturaliste
- Propriété du Conseil Départemental (ancien camping Tourre)
- Éléments paysagers à caractère patrimonial (pâtures, vignes, faysses, etc.)
- Falaise à caractère patrimonial
- Parking à forte visibilité
- Stationnement "sauvage"
- Éléments problématiques de communication visuelle (signalétique publique et enseignes privées)
- Parties de la rivière visible depuis la route
- Parties de la rivière non visible depuis la route
- Espaces des établissements soumis aux aléas de la rivière :
  - Visible depuis la route (camping des Blachas)
  - Non visible depuis la route

4.1 Séquence 1 : une porte d'entrée dans les Gorges

Les grandes caractéristiques du paysage

La séquence de la porte d'entrée des Gorges correspond à la partie la plus en amont du site classé, allant depuis l'entrée nord du site jusqu'à la sortie de la séquence des tunnels.

Les paysages de la séquence 1 correspond à **l'espace d'entrée dans les Gorges de l'Ardèche et dans le site classé**. Ainsi, en amont du site classé, les paysages sont davantage ouverts et les versants de la vallée ne présentent pas du tout des faciès de gorges. Cette séquence marque donc un changement de paysage fort, correspond à un **resserrement de l'espace** avec une forte sensation de fermeture des paysages. Cette séquence constitue également **la première image qu'un visiteur peut avoir du site classé lorsqu'il arrive de Vallon Pont d'Arc**. En effet, la vallée de l'Ibie constitue une vrai seuil marquant l'entrée des Gorges depuis Vallon.

Les ambiances paysagères sont dominées par **l'omniprésence et la proximité des parois rocheuses**, ces falaises de calcaire clair apparaissant d'autant plus prégnantes dans le paysage qu'elles tranchent fortement avec le vert sombre des boisements de versants et des plateaux, dominés par le chêne vert et le chêne pédonculé.

Route des Gorges longeant les parois rocheuses

Dans cette séquence, **l'Ardèche est assez visible dans les paysages et la route des Gorges offre de beaux points de vue sur le cours d'eau et sur les parois rocheuses,** notamment aux abords de la séquence des tunnels.

On note **assez peu d'espaces dégagés ou plats** le long de cette séquence dominée par les falaises rocheuses. Ainsi, **sur les quelques espaces plats notables, des campings ont été implantés** (camping des tunnels et camping des Blachas).

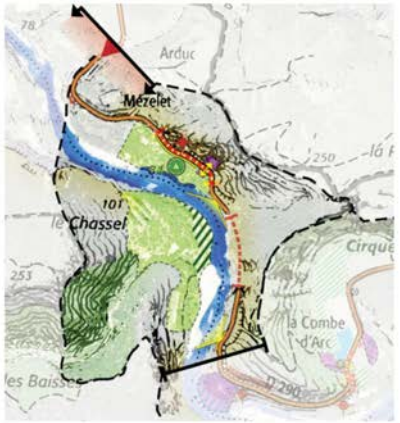

Seuil d'entrée des Gorges et du site classé marqué également par l'espace ouvert du vallon de l'Ibie

Secteur encore dégagé à l'entrée des Gorges, avant que l'espace ne se referme vraiment (secteur des Blachas)

Le **restaurant des tunnels** s'est quant à lui implanté en bord de route, dans un espace très exigü en face d'une ancienne maison troglodyte et de la grotte des tunnels. Cette **implantation pose actuellement des problèmes de visibilité et donc de sécurité pour les usagers de la route et du restaurant**, en particulier pour ce qui concerne les circulations et traversées piétonnes pour rejoindre cet établissement situé dans un virage, et cela, depuis les deux parkings privés adjacents.

L'accès au **camping des tunnels** ne pose quant à lui pas de problème particulier, d'autant qu'un petit **muret de pierres maçonnées a été construit en limite du camping avec la route des Gorges, afin de sécuriser cette limite**. Cet aménagement à l'origine routier permet également de **renforcer l'insertion du camping dans son environnement immédiat de falaises**, en lui créant une limite qualitative. Par ailleurs, le couvert boisé assez dense du camping assure une continuité avec le couvert boisé naturel des Gorges, ce qui participe également à l'insertion paysagère de l'établissement. Cependant, **certains conifères de grand développement contrastent avec l'environnement naturel immédiat, en renforçant pour certains la sensation de fermeture et l'assombrissement du paysage des Gorges**.

La **camping des Blachas**, est également un établissement qui est globalement bien intégré dans son environnement paysager (**camping sous les arbres et accroché dans la pente rocheuse**), mise à part dans sa partie basse, qui est la plus présente visuellement depuis la route des Gorges et dont les aménagements ont fortement **artificialisé les berges de l'Ardèche** (végétation, voies de desserte, déblais/remblais).

Enfin, cette séquence présente également quelques éléments ponctuels dépréciant l'image globale du site classé :

- des espaces de stockage des déchets peu ou pas aménagés, dont la faible capacité de stockage entraîne également des débordements en période estivale,
- des graffitis sur les parois rocheuses, visibles directement depuis la route des Gorges et depuis les établissements.

Partie basse du camping des Blachas, avec l'espace de berges artificialisées

Stockage des déchets et graffitis aux abords des tunnels

Synthèse des éléments caractéristiques des paysages de la séquence 1	
Atouts	**Points faibles**
▪ Vallée de l'Ibie et secteur de montée de la route constituant un seuil marquant l'entrée géographique dans le territoire des Gorges depuis Vallon + marquage de l'espace d'entrée avec un resserement de l'espace de la vallée après les Blachas ▪ Ardèche encore assez visible dans les paysages ▪ Route des Gorges offrent de beaux points de vue sur le cours d'eau et les Gorges ▪ Omniprésence et la proximité des parois rocheuses ▪ Bonne intégration paysagère générale des établissements touristiques	▪ Certains aspects des camping posant des problèmes d'impact sur la qualité des payages du site classé : conifères de grand développement sans lien avec les caractères du lieu et fermant les vues au camping des tunnels, certains locaux et espaces dégardés et berges artificialisées au Blachas (voir détails au sein des fiches par établissement) ▪ Absence de signalisation de l'entrée dans le site classé ▪ Pas d'homogénéité des aménagements sur le domaine public (points de stockage des déchets, signalétique) ▪ Dangerosité des déplacements doux en particulier sous les tunnels ▪ Peu d'espaces de stationnements aménagés, notamment aux abords des zones de points de vue ▪ Un problème de sécurité (automobile, cyclable et piétonne) au niveau de l'établissement du restaurant des tunnels, implanté dans un virage sans grande visibilité ▪ Des espaces de stockage des déchets peu ou pas aménagés et de trop petite taille ▪ Présence de tags et écritures diverses sur les parois rocheuses, visibles depuis l'Ardèche et les campings

4.2 Séquence 2 : le cœur de site

La séquence du cœur de site correspondant au Cirque d'Estre et à ses abords directs, englobant le Pont d'Arc, et ce, depuis la sortie des tunnels jusqu'à la séquence boisée précédent l'hôtel du Belvédère. Les limites de cette séquence sont donc marquées par deux séquences boisées en amont et en aval du Pont d'Arc (chênes verts principalement).

Les paysages du cœur du site classé sont évidemment marqués par la présence du Pont d'Arc, qui reste le principal point d'attrait du site classé, attirant tous les regards, **mais restant néanmoins caché** derrière la végétation boisée des bords de route et des rives de l'Ardèche, et les méandres de la route. Ce manque de visibilité du Pont d'Arc au sein du paysage est une problématique par ailleurs traitée dans le cadre de l'étude « Opération Grand Site », menée par le SGGA et le département.

Le Cirque d'Estre, ce cirque bien refermé sur lui-même et délimitant l'emprise de l'ancien méandre de l'Ardèche est également un élément particulièrement significatif du paysage du cœur de site. Il accueille notamment l'illustre grotte Chauvet et de nombreuses autres cavités.

L'ancien méandre de l'Ardèche accueille quant à lui encore **quelques activités viticoles résiduelles**, qui participent au maintien des paysages agricoles ouverts dans la vallée. Pourtant, on note clairement un **phénomène certain de fermeture des paysages**, lié à une **enfrichement rapide des anciennes parcelles agricoles**, en particulier dans le fond du cirque, conduisant à un début de reboisement de ces zones. Cette problématqiues est également prise en charge par l'Oération grand Site, qui devrait y apporter des réponses dans le cadre de la mise en œuvre du projet de requalification paysagère.

Les établissements touristiques présents au sein du cœur de site sont deux établissements d'hébergement (Prehistoric Lodges et projet de chambres d'hôtes), un restaurant (Aberge du Pont d'Arc) et un camping (Camping du Pont d'Arc).

Mis à part l'établissement « Prehistoric Lodge » qui est situé sur un versant pentu au bord de l'Ardèche, les établissements de ce secteur, sont plutôt impantés dans les zones plates de la combe, et à proximité immédiate du Pont d'Arc.

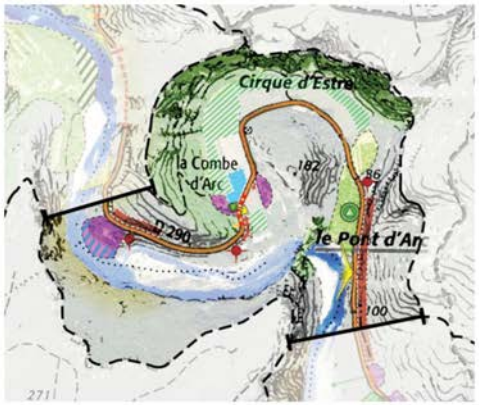

L'Ardèche et le Pont d'Arc

Une partie des parois rocheuses du Cirque d'Estre (à l'approche du camping du Pont d'Arc)

Parcelle de vignes encore exploitée au pied des falaises

Zone d'enfrichement avancé

Ces établissements présentent également globalement une bonne insertion dans les paysages de la combe (Prehistoric Lodges, bâtiment de l'auberge, projet de chambres d'hôtes au sein d'une maison troglodyte), malgré quelques points problématiques à soulever :

- **impact fort du parking devant l'auberge du Pont d'Arc, à la fois par son emprise importante et son positionnement,**
- **aménagement de l'entrée de l'auberge peu travaillé** (présence d'enrochement au caractère routier, panneaux d'enseignes vieillissants et peu lisibles)
- **limite Est du camping du Pont d'Arc, à la fois dégradée** (vieillissante et mal entretenue) **et plantée de très hauts conifères obstruant complètement l'espace et les vues** sur le Pont d'Arc et les Gorges depuis la route et le chemin d'accès.

Enfin, les paysages de la séquence 2 même s'ils sont marqués par la présence d'éléments emblématiques du patrimoine des Gorges (ancien méandre et Cirque d'Estre, Pont d'Arc, activités viticoles, maisons troglodytes), **ils restent peu lisibles en raison du manque de visibilité des ces éléments emblématiques et du manque de cohérence dans les aménagements d'accueil du public.**

Parking de l'Auberge du Pont d'Arc fortement impactant dans la Combe d'Arc, par son emprise et son positionnement

Les plantations de conifères obstruant complètement la vue sur le Pont d'Arc et l'ouverture paysagère sur les Gorges

Limite dégradée à l'est du camping du Pont d'Arc

Synthèse des éléments caractéristiques des paysages de la séquence 2	
Atouts	**Points faibles**
▪ Présence du Pont d'Arc, principal point d'attrait du site classé ▪ Cirque d'Estre et ses parois rocheuses : un élément emblématique du paysage des Gorges ▪ Activités viticoles résiduelles aux abords de l'auberge ▪ Des chemins d'accès au Pont d'Arc et des chemins de découverte présents dans la combe ▪ Certains établissements touristiques plutôt bien intégrés (Prehistoric Lodges, bâtiment de l'auberge, projet de chambres d'hôtes au sein d'une maison troglodyte)	▪ Un aménagement de l'entrée de l'auberge peu travaillé (présence d'enrochement au caractère routier, panneaux d'enseignes vieillissants et peu lisibles), des clotures et limites de campings ne présentant que peu de qualité ou dégradées (voir détails au sein des fiches par établissement) ▪ Pas de point de vue sur le Pont d'Arc depuis la Combe ▪ Présence d'une conifères à pusieurs endroits qui ferment les vues et obstruent l'espace sans raison particulière (accès à la plage nord du Pont d'Arc et le long du camping du pont d'Arc) ▪ Pas d'homogénéité des aménagements sur le domaine public (points de stockage des déchets, signalétique) ▪ Un parking fortement impactant dans la combe d'Arc, par son emprise et son positionnement ▪ Dangerosité des déplacements doux le long de la route et des traversées piétonnes, en particulier vers le Pont d'Arc ▪ Des zones de stationnements sauvages obstruant l'espace ▪ Des espaces de stockage des déchets peu ou pas aménagés et de trop petite taille

4.3 Séquence 3 : Chames

La séquence 3 correspond à la zone allant de l'hôtel du Belvédère jusqu'à la fin du site classé, en partie sud du territoire, au niveau du vallon du Tiourre. Cette séquence est marquée par une certaine ré-ouverture du paysage, avec le **dégagement d'une zone de replat en rive gauche de l'Ardèche, espace qui a été mobilisé par l'homme, historiquement pour l'agriculture, et plus récemment pour des activités de loisirs et d'accueil touristique**, avec l'implantation de plusieurs campings, hotels et restaurants sur les anciennes parcelles agricoles de cette partie de la vallée.

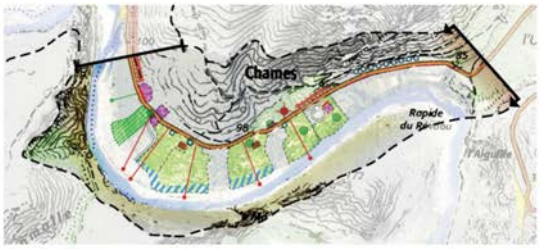

Les paysages de cette partie des Gorges sont donc largement **dominés par la présence de ces hôtels, campings et restaurants**, plus nombreux que sur le reste du site classé. Ils sont principalement visibles depuis la route au travers de leurs constructions, leurs enseignes et de la présence de mobil-homes, implantés plus ou moins près de la route.

Le village de Chames vu depuis la route du Serre de Tourre

Cette séquence constitue donc comme **une sorte d'exception au sein du paysage resséré des Gorges du site classé**, car l'espace dégagé au sol y a favorisé l'implantation humaine (village de Chames et agriculture, puis l'accueil touristique) et la proximité avec les parois rocheuses s'y fait nettement moins sentir.

Séquence boisée entre le Pont d'Arc et l'hôtel du Belvédère

Prégnance des établissements touristiques dans le paysage routier

Ces établissements présentent des rapports à la route et au paysage, différents, plus ou moins impactants :

- **entrée dans la séquence de Chames marquée par la présence des hôtels qui signalent l'entrée dans une séquence dominée par la présence d'établissements touristiques**
- présence de **nombreuses zones boisées le long de la route**, assurant une certaine **continuité paysagère** entre les boisements naturels des collines et versants situés aux abords des campings, et les boisements des établissements en eux-mêmes
- **forte présence visuelle des établissements hôteliers** dont la volumétrie et l'aspect parfois un peu désuet ne participe pas à donner une image moderne et qualitative du site classé
- des **limites de propriété souvent aménagées avec des matériaux communs,** sans qualité particulière (claustras en bois, haie de lauriers palme par exemple)
- **certaines enseignes dont les tailles, hauteurs et contenus grahiques ne participent pas à l'insertion paysagère de l'établissement et à la qualité des paysages traversés.**

Enfin, la séquence de Chames présente également une **grosse problématique liée à la gestion des déchet**s, en particulier en période de forte fréquentation touristique : les conteners sont à la fois **peu intégrés au paysage de la route** et **leur capacité de stockage ne suffit pas à contenir les déchets de l'ensemble des personnes pratiquant le site en été.**

Deux bâtiments qui forment comme un seuil d'entrée dans la séquence de Chames

Des limites séparatives et dispositifs de dissimulation parfois sans qualité et à l'aspect commun voire banal

Eléments de mobilier urbain et espaces publics dégradés, surtout en période de forte fréquentation touristique

Synthèse des éléments caractéristiques des paysages de la séquence 3	
Atouts	**Points faibles**
▪ Espace qui a toujours été utilisé et modelé par l'homme, et qui témoigne des activités passées (agriculture, sylviculture) ▪ Présence d'éléments du patrimoine culturel local : village de Chames, faysses, murets de pierres sèche en soutènement le long de la route ▪ Présence d'arbres remarquables le long de la route (chênes verts et chênes pédonculés) et le long de l'Ardèche (peupliers noirs) ▪ Des points de vues dégagés sur les falaises rocheuses en arrière-plan	▪ Des problèmes d'intégration paysagère de certaines installations de campings, hôtels et restaurants : enseignes, limites séparatives, mobils-homes (voir détails au sein des fiches par établissement) ▪ Pas d'homogénéité des aménagements sur le domaine public (points de stockage des déchets, signalétique) ▪ Dangerosité des déplacements doux le long de la route et des traversées piétonnes et problème de saturation automobile en période touristique ▪ Des espaces de stockage des déchets peu ou pas aménagés et de trop petite taille ▪ Absence de signalisation de l'entrée dans le site classé

5 Les valeurs paysagères du territoire

Les valeurs paysagères correspondent **aux éléments et structures de paysage qui contribuent à former l'unité du territoire et ainsi façonner l'identité du site classé.** Au-delà des différences préalablement mises en évidence, notamment au travers de l'analyse paysagère séquencée, **la reconnaissance des valeurs paysagères communes du site classé devra permettre de nourrir les réflexions et futures propositions du cahier de recommandations**.

5.2 Des paysages emblématiques

Le territoire des Gorges de l'Ardèche est un **site d'exception**, tant du point de vue de **la qualité de ses paysages**, que de son **patrimoine naturel, culturel ou encore historique et préhistorique.** C'est un territoire complexe, à la fois « bijou » naturel et patrimonial, « paysage-objet » support au développement touristique. **Fortement attractif pour la richesse de ses paysages et de son patrimoine naturel et culturel, il est également soumis à de fortes pressions, liées à la fréquentation croissante du site en période d'affluence touristique,** pouvant conduire à certaines dégradations, notamment paysagères et environnementales.

Falaises et plage vers l'ancien camping Tourre

Le vaste ensemble de plateaux calcaires est entaillé de profondes gorges, qui créent des paysages particulièrement exceptionnels et spectaculaires. Marqués par **l'omniprésence visuelle et physique des falaises abruptes calcaires,** ces paysages sont les témoins d'une formation géologique calcaire karstique renfermant d'innombrables cavités naturelles, et se manifestant principalement sous le forme de parois rocheuses abrutes, de grottes et d'avens, de sources et diverses résurgences et d'un plateau boisé et de garrigue, à leur sommet.

Vue oblique aérienne de la Combe d'Arc depuis l'amont du site (source : dossier OGS)

L'Ardèche a façonné des méandres successifs qui amènent du **pittoresque** et l'imprévu à la découverte des paysages des Gorges : **des paysages « spectacle »,** magnifiés par les hautes parois rocheuses qui forment un arrière-plan visuel de premier choix. Les **combes et vallons** adjecents sont également autant d'éléments naturels et paysagers qui nourrissent la perception qualitative du site (vallée de l'Ibie, vallon du Rieussec et vallon du Tiourre).

Enfin le caractère remarquable de ces paysages est également lié à la specificité et la **richesse écologique des milieux naturels des Gorges**, constitués d'une **mosaïque de milieux différenciés**, allant des milieux rocheux offrant une végétation typiquement méditerranéenne, aux espaces de pelouses psammophiles (constituées de plantes appréciant le sable) et situées le long de certaines rives de l'Ardèche, peu soumises au courant , ou encore des milieux humides des rives de l'Ardèche (ripisylves ou bancs de graviers), présentant des espaces typiques des milieux humides.

Falaises au niveau du vallon du Tiourre

C'est cette **valeur emblématique** qui attire de plus en plus de touristes à visiter les Gorges de l'Adèche, leur valeur paysagère et leur dimension culrelle forte faisant d'eux des hauts-lieux du tourisme national.

5.1 L'héritage agricole et sylvicole

Dans le secteur du Pont d'Arc, la **création de la route des Gorges** a constitué le point de départ du développement du tourisme, avec **l'apparition des campings dans les années 1970 et une accélération de la fréquentation touristique à partir des années 1980**.

Les fonctionnements et modes d'implantations actuels des différentes activités économiques présentes dans le site classé, sont donc **héritées d'anciennes pratiques agricoles (vignes, vergers et maraîchage principalmeent) ou spécificités sylvicoles du territoire,** qui étaient liées soit à l'exploitation des chênaies pour le charbon, soit à la culture des terres fertiles des terrasses alluviales de l'Ardèche.

Alors que le secteur de **Chames** est très largement **structuré à partir de l'ancien parcellaire agricole**, situé entre la route des Gorges et l'Ardèche (parcellaire plutôt de petite taille, une forme plutôt laniérée et très souvent avec un accès à l'eau), d'autres secteurs sont donc davantge liés au caractère boisé des Gorges, comme dans le secteur du camping des Blachas et des Lodges, qui n'apparaîssent pas comme avoir déjà été mis en culture, en raison soit de la pente ou de la **roche affleurante fortement présente**.

Percée de la route touristique, 1969 (source : Dossier OGS)

Exemples d'évolution d'une parcelle cultivée vers un camping : le camping des tunnels

Parcelles cultivées en vignes correspondant à l'actuel emplacement du camping des tunnels - 1948

Transformation d'une partie des parcelles viticoles en terrain de camping (secteur limitrophe de l'Ardèche) - 1969

5.3 La présence du minéral : matériaux et couleurs des falaises et des constructions traditionnelles

Les falaises rocheuses et constructions traditionnelles du territoire des Gorges de l'Ardèche disposent de couleurs spécifiques, qui participent à constituer l'identité du site classé. Ainsi, le village de Chames, mais également les quelques constructions anciennes présentes sur le site (chapelle St-Martin, maisons troglodytes) utilisent des matériaux de construction directement issus du socle calcaire. C'est cette **cohérence de matériaux et de couleurs entre les falaises calcaires des Gorges et les matériaux de construction des villages et constructions isolées** qui participent à la construction d'une **unité de paysage au sein du site classé**.

Ainsi, **l'harmonie paysagère du site classé tient également certainement dans le lien étroit** qui existe **entre le matériau naturel de la roche des falaises et le matériau transformé par l'homme et utilisé pour la construction**.Ce lien étroit est particulièrement bien illustré par les quelques maisons troglodytes existantes dans le site classé.

Paroi rocheuse visible depuis le camping des Blachas

Village de Chames

Deux constructions troglodytes du site

Falaises du Pas du Mousse, visibles depuis la plage du camp des Gorges

5.4 Gérer et utiliser la pente : terrasses, murets et soutènements

La présence ça et là de **terrasses résiduelles bordées de murets de pierre sèche** témoigne encore, selon les secteurs mais en particulier à Chames, de **l'ancienne organisation agraire du site classé** et des modes de gestion spécifique de la pente au sein du territoire des Gorges. Ces terrasses, bâties pour retenir la terre et pour maîtriser l'écoulement des eaux depuis les collines et versants abrupts (l'absence de mortier permettant à l'eau de s'écouler entre les pierres), ont **profondément marqué les paysages des Gorges et du secteur de Chames spécifiquement.** L'évolution des modes de vie et l'abandon de l'agriculture sur ces terres, ont le plus souvent conduit à une disparition de ces petits éléments construits. Plus adaptés aux maintiens des terres que les gros enrochements calcaires (resistance, aspect esthétiques, rôle joué dans la lutte contre l'érosion et la gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement), ils sont néanmoins **parfois maintenus voire réinterprétés au sein des aménagements internes de certains terrains de campings.**

Les murs de soutènement des bords de route ont quant à eux été très largement maintenus. Ils deviennent alors des composantes à part entière du paysage construit des Gorges. Pour ces murs de soutènement, la technique la plus souvent utilisée est la construction en pierre sèche. Simples d'appareillage et solides, ils présentent alors une forte resistance aux poussées du sol et s'insèrent intimement dans les paysages des Gorges.

Ces murets et terrasses en pierre sèche (localement nommés faïsses ou encore faysses) constituent des éléments patrimoniaux remarquables, qui expriment par leur présence l'histoire et la mémoire des lieux, et représentent ainsi une grande richesse culturelle.

Mur de soutènement, servant aussi de clôture dans le village de Chames

Mur de soutènement en bord de route, entre l'hôtel du Belvedère et l'hôtel des touristes

Terrasses agricoles restant au sein du camping de la Rouvière

Un des murets de pierre sèche des nombreuses terrasses de l'ancien camping Tourre

Réinterprétation des systèmes des terrasses de pierre sèche au sein du camping de la Rouvière

5.5 La végétation caractéristique

La végétation caractéristique du site classé est la végétation généralement dans l'ensemble des Gorges de l'Ardèche, différente en fonction des milieux et espaces dans lesquelles elle se trouve. On peut distinguer deux grands types de milieux au sein des établissements touristiques : les versanst boisés et les bords d'Ardèche, et un espace transitoire anthropisé, correspondant au bord de route et au cœur des établissements.

16 établissements

16 établissements, 16 identités

Le site classé dispose de nombreux établissements touristiques implantés le long de la vallée de l'Ardèche : 6 campings et locations de canoës, 3 hotels (et un projet de chambres d'hôtes) et 3 restaurants et guinguettes ; les campings disposant également en générfal d'un service de restauration et pour certains,d'hébergements.

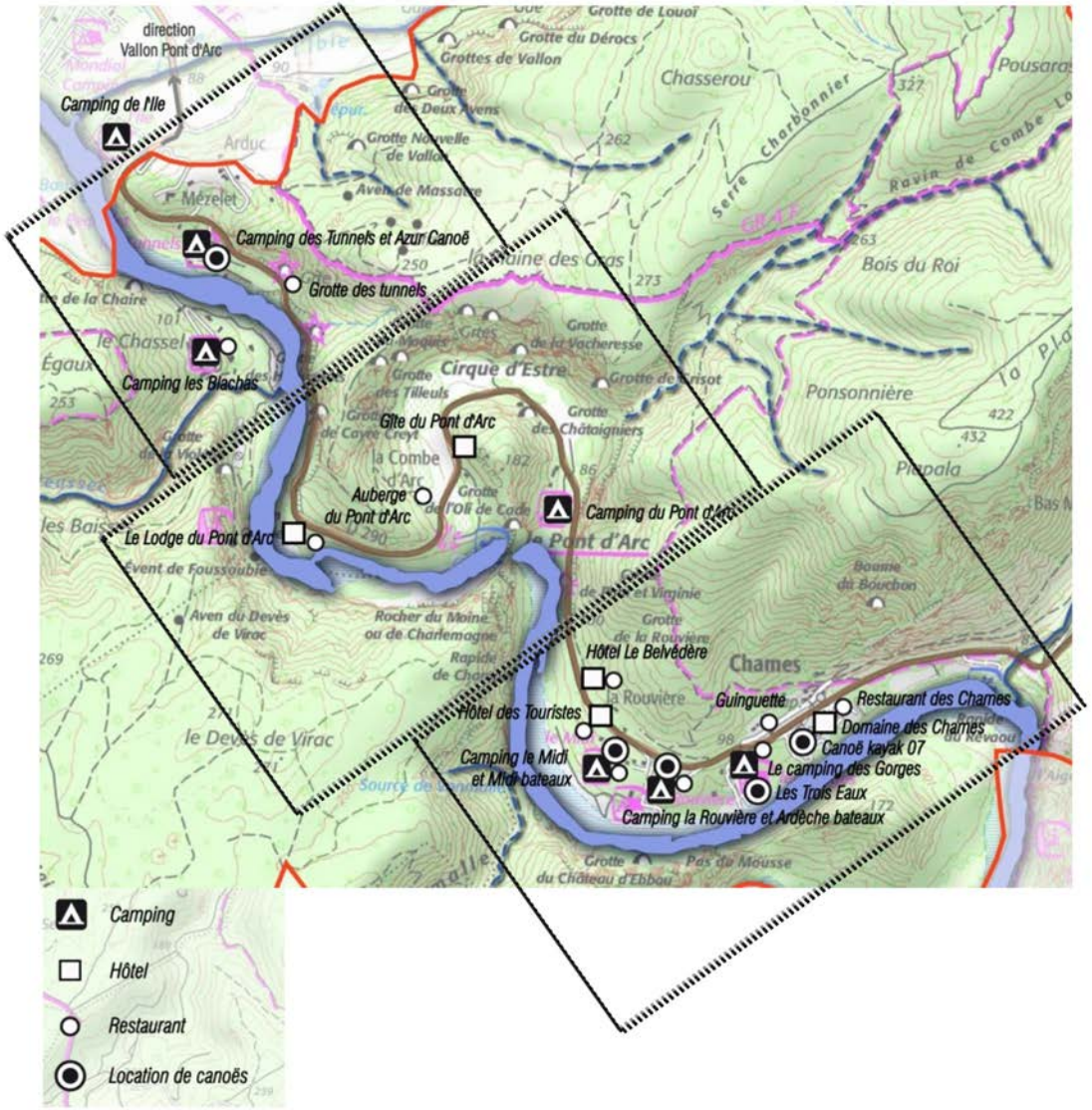

Camping des Tunnels et Azur Canoës

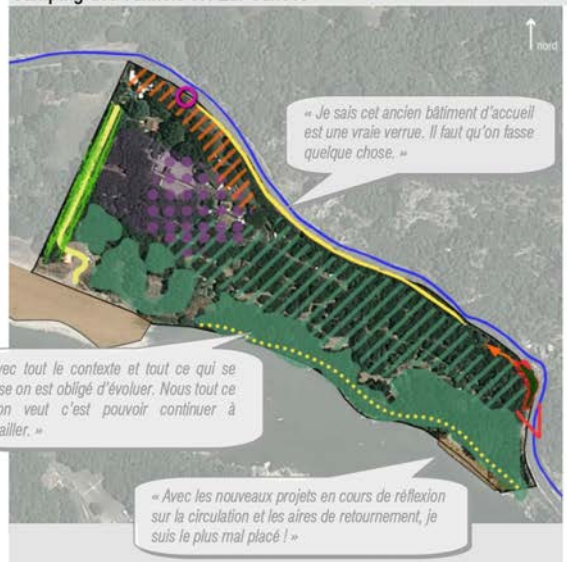

- Entrée actuelle du camping peu mise en valeur (arrières des zones de stockage et locaux techniques visibles depuis la descente à l'accueil)
- Ancienne entrée du camping présentant une image dégradée
- Enseigne-portique de hauteur importante, impactant dans le paysage
- Muret de pierres maçonnés, participant à l'intégration paysagère dans le paysage rocheux des Gorges
- Implantation de barrière-bois marquant la limite du camping avec l'eau : discrétion et insertion paysagère
- Chemin menant à la plage sous un tunnel boisé de grande qualité
- Couvert boisé dense en bordure des rives de l'Ardèche : confort des usagers et insertion paysagère du camping depuis l'eau
- Couvert boisé plus dispersé assurant néanmoins une certaine qualité paysagère
- Double alignement d'arbres formant un tunnel boisé de grande qualité
- Conifères implantés en limite du Est du camping contribuant au sentiment de fermeture des paysages
- Plages privées en lien direct avec le camping (une en galets et une en sable)
- Vue degradé sur la partie Est du camping (ancien bâtiment d'accueil vétuste et conifères)
- Secteur des mobil-homes nécessitant une recomposition spatiale pour une meilleure intégration paysagère
- Limite indicative de la zone inondable : aléa fort

- Situé à proximité de Vallon, à l'entrée des Gorges
- Implantation en contre-bas de la route, sur un replat de terrasse alluviale
- Un rétrécissement de la route avec la présence du muret de pierre, pouvant générer une certaine dangerosité le long de la route
- Faible visibilité du camping depuis la route (implantation en contre-bas de la route et présence d'un couvert arboré dense)
- Bonne insertion paysagère du camping depuis la route : muret de pierre marquant la limite mais laissant l'espace visuel dégagé + couvert arboré
- Un dispositif de publicité : un portique de grande hauteur accueillant un panneau vert, l'ensemble nécessitant une meilleure insertion paysagère
- Un bâtiment d'accueil à l'aspect extérieur de qualité
- Présence de deux plages : une de sable et l'autre de galets
- Des espaces de stockage et locaux techniques peu valorisant, visibles depuis l'entrée du camping
- Des mobils-homes implantés dans la partie ouest du camping, visibles depuis l'Ardèche mais non visibles depuis la RD
- Une palette végétale hétérogène aux caractéristiques peu définies : présence de conifères de type montagnard, de cyprès d'Italie rappellant les paysages méditerranéens, de palmiers à l'aspect plus exotique
- Présence de conifères de grand développement en limite de propriété, le long de la route, qui participent à renforcer la sensation de fermeture déjà existante dans cette partie des Gorges

Projet évoqué : Terrasse protégée et couverte (stade du dépôt de permis)

Entrée du camping des tunnels, muret et enseigne-portique

Systèmes de traitement de la pente et implantation des mobils-homes

Camping des Tunnels et Azur Canoës

Des espaces de stockage et locaux techniques peu valorisant, visibles depuis l'entrée du camping

Le secteur des mobils-homes dont les façades font face à la rivière de l'Ardèche

Un rapport à l'eau quasi direct depuis le camping

Un sentier descend directement du camping à la plage privée en bord d'Ardèche

Un couvert boisé dense assurant un confort d'usage et une bonne insertion paysagère du camping

Lignes de mobils-homes vus depuis la route des Blachas, en hiver

Camping des Blachas

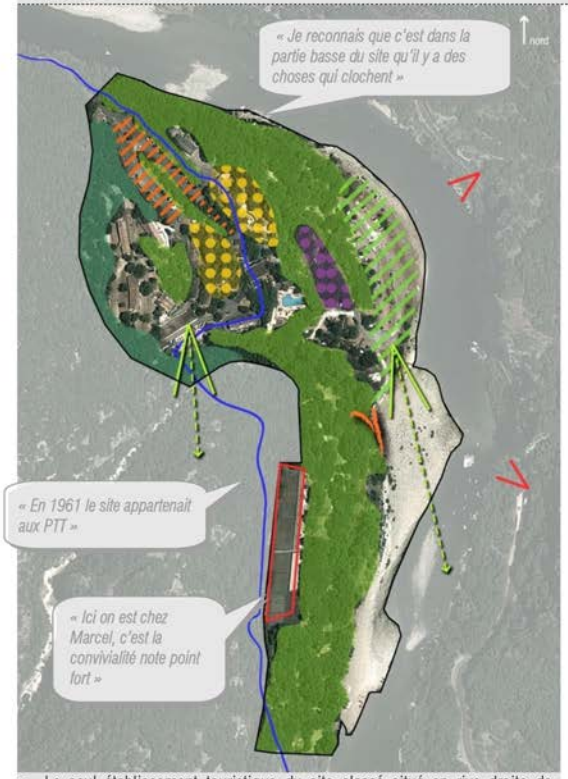

Entrée du camping et zones de stationnements impactantes par leur emprise et leur aspect minéra contratsant avec le reste du camping

Couvert boisé dense assurant une cohérence paysagère d'ensemble au camping (chênes pédonculés)

Couvert boisé dense marquant les franges du camping (chênes pédonculés)

Secteur où les mobil-homes sont bien intégrés dans le contexte géographique et paysager (implantation et aspect)

Secteur des mobil-homes nécessitant une meilleure mise en valeur et intégration paysagère (implantation et aspect)

Des tennis sous utilisés et consommateurs d'espaces

Interface du camping avec l'Ardèche très artificialisé

Murs de soutènement fortement impactants dans le paysage (enrochements nombreux et de grande taille)

Point de vue remarquable sur le grand paysage

Vues peu qualitatives depuis la route sur la partie basse du camping (zones artificialisées et peu entretenues)

Limite indicative de la zone inondable : aléas fort

Couvert boisé de chênes pédonculés sur le camping

- Le seul établissement touristique du site classé situé en rive droite de l'Ardèche
- Accès depuis un chemin communal, qui traverse par ailleurs le camping de façon confidentielle
- Entrée marquée par de vastes espaces dédiés au stationnement, peu mis en valeur et intégrés au contexte boisé
- Implantation du camping sur un replat de terrasse alluviale, entre l'Ardèche et les versants boisés
- Forte présence des boisements et de la roche apportant une certaine qualité paysagère et une identité propre au camping
- Problématique de gestion de l'accès public au camping sur le sentier communal + stationnement des promeneurs
- Problématique de gestion des inondations du Rieusset, petit cours d'eau qui prend l'aspect d'un torrent en période de pluies et des traversées piétonnes du cours d'eau peu sécurisées
- Interface du camping avec la rivière très artificialisé : plantations horticoles, double route goudronnée inutile en partie basse du camping, zones de déblais/remblais
- Des espaces collectifs internes globalement bien aménagés et bien entretenus (voies de desserte, aires de jeux, terrasses, etc.)
- Différents types d'hébergements sur le site allant des mobils-homes toilés aux mobils-homes, aux logements de type studios ou gîtes
- Une palette végétale dominée par des arbres locaux (chêne vert et chêne pédonculé), ponctuée de plantations horticoles assez communes (laurier

Camping des Blachas

Interface du camping avec l'Ardèche très artificialisé

Forte présence des boisements et de la roche apportant une certaine qualité paysagère et une identité propre au camping

Traitement de la pente par de nombreux talus artificiels et des enrochements

Certains mobil-homes et végétaux peu qualitatifs

Plusieurs terrains de tennis aujourd'hui sous-utilisés

Restaurant de la grotte des tunnels

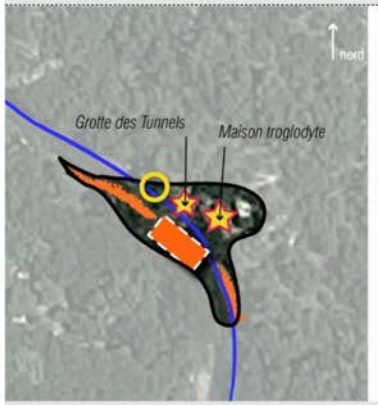

Enseigne discrète et bien implantée s'intégrant dans le contexte paysager

Bâtiment du restaurant implanté dans un virage conduisant à certains problèmes de visibilité et de sécurité le long de la route + problème de l'aspect extérieur de la construction (aspect bricolé)

Parkings longitudinaux implantés le long de la route présentant certains problèmes de visibilité et de sécurité, mais dont l'aspect assure une bonne qualité paysagère

Eléments patrimoniaux de qualité (grotte et maison troglodyte)

Limite indicative de la zone inondable (aléa fort)

Parking longitudinal le long de la RD290 : problème de visibilité et de sécurité routière

- Implantation de part et d'autre de la route des Gorges, dans un virage, un peu avant la séquence des tunnels
- Restaurant implanté sur un espace très exigü en face d'une ancienne maison troglodyte et de la grotte des tunnels
- Implantation posant des problèmes de visibilité et donc de sécurité pour les usagers de la route et du restaurant, en particulier pour ce qui concerne les circulations et traversées piétonnes pour rejoindre cet établissement, depuis les deux parkings privés adjacents.
- Un dispositif de publicité discret et bien intégré, tant en terme d'implantation que de taille et de couleurs utilisées
- Des parkings privés aménagés le long de la route, avec un soin apporté au traitement de sol (bonne intégration paysagère)
- Maison troglodyte représente un éléments de patrimoine porteur de sens (valeur paysagère locale)
- Une façade d'entrée de la grotte des tunnels qui pourrait être davantage intégrée aux paysages naturels environnant, avec un aspect moins urbain
- Un aspect un peu « bricolé » et peu solide du bâtiment du restaurant (planches de bois, piquets de bois) qui pourrait être amélioré

Projet évoqué : volonté que puisse être instalé un passage piéton pour sécuriser les traversées aux abords de son établissement

Le restaurant implanté en bord de route pose des problèmes de sécurité

Un établissement présentant des qualités patrimoniales mais dont l'implantation pose des problèmes de sécurité (visibilité réduite et traversée de route) + une façade à l'apparence urbaine pour l'entrée de la grotte des tunnels

Prehistoric Lodge

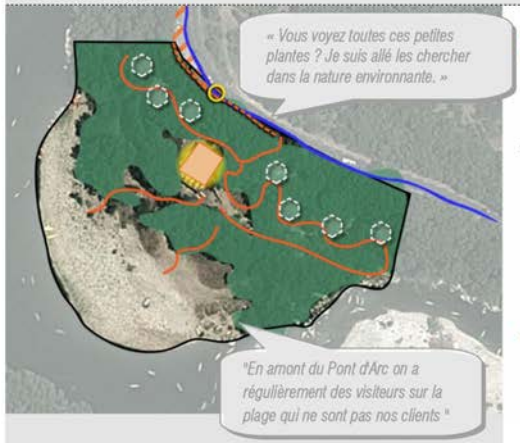

Stationnements aux abords des Lodges peu mis en valeur (aspect brut et vieillissant sans qualité particulière)

Enseigne aux couleurs et matériaux discrets s'intégrant bien dans les paysages du site classé

Limite séparative traitée de façon un peu basique (simples poteaux bois et grillages fer à beton)

Bâtiment principal bien intégré dans la pente et dans le contexte boisé

Lodges intégrés dans la pente et sous les arbres

Couvert boisé dense de qualité en bordure des rives de l'Ardèche (beaux sujets de chênes pédonculés)

Accès aux lodges et chemins internes à valoriser (matériaux peu adaptés et ravinements importants)

Limite indicative de la zone inondable : aléa fort

- Situé légèrement en amont du Pont d'Arc, sur une versant boisé en pente, en bord de l'Ardèche
- Très faible visibilité de l'établissement depuis la route (implantation du bâtiment principal en contre-bas de la route et des lodges au sein du couvert forestier)
- Une zone de stationnements sans qualification particulière, ne participant à la valorisation de la vitrine commerciale de l'établissement
- Une enseigne de grande taille mais aux matériaux simples et discrets, avec une recherche d'identité graphique, s'intégrant dans le contexte naturel de l'établissement
- Un bâtiment d'accueil principal bien intégré dans la pente et au cotexte boisé
- Des lodges implantés sur pilotis et dans le sous-bois, aux couleurs discrètes, s'intégrant dans le contexte naturel environnant
- Une limite de propriété traitée de façon un peu sommaire (simples poteaux de bois et grillages constitués de fers à béton croisés)
- Des cheminements aux matériaux de revêtements de sols mal adaptés à la pente, entraînant un important ravinement
- Présence d'une plage privée offrant de beaux points de vue sur les falaises opposées
- Une palette végétale homogène issue du contexte forestier environnant et dominée par le chêne pédonculé et le robinier
- Une utilisation de plantes locales des Gorges pour l'aménagement du sous-bois
- Utilisation d'espèces végétales horticoles parfois un peu communes pour les aménagements de massifs et haies arbustives (ex : photinias, lavandes)

Projets évoqués : améliorer les cheminements et la clôture.

Enseignes avec une recherche de matériaux et une recherche graphique permettant une bonne insertion dans le site

Limite de propriété traitée de façon un peu sommaire (simples poteaux de bois et grillages constitués de fers à béton croisés)

Lodges bien intégrés dans la pente et dans le contexte boisé

Intégration paysagère du bâtiment principal (pente, contexte boisé, volume et matériaux)

Auberge du Pont d'Arc

- Parkings à grande emprise au sol ayant un fort impact sur les paysages de la combe
- Arbres remarquables marquant l'entrée de l'auberge
- Enrochements peu qualitatifs à l'entrée de l'auberge
- Enseignes un peu obsolètes à l'entrée
- Point de vue sur le grand paysage (parois rocheuses de la combe)
- Vue peu valorisante sur l'auberge et l'étendue de parking

- Dans la Combe d'Arc, à proximité du Pont d'Arc, du parking et de la plage
- Implantation dans le fond de vallée plat, entre différentes parcelles de vignes, la route des Gorges et le versant boisé
- Entrée marquée par deux grands chênes situéss de part et d'autre de la voie d'accès
- Etablissement signalé par des enseignes vétustes et peu lisibles
- Accès cadré par des enrochements qui nuisent à la qualité de l'auberge, conférant à ses espaces extérieurs un aspect peu qualitatif et à connotation routière
- Un bâtiment dont la volumétrie générale et les couleurs et matériaux utilisés permettent une insertion correcte dans le mileu naturel et paysager
- Présence de vastes parkings autour de l'établissement qui ne participent pas à la valorisation de l'établissement, et nuisent à l'image du site classé
- Depuis la terrasse de l'auberge, un beau point de vue sur les vignes et les parois rocheuses du Cirque d'Estre

  Proojet évoqué : besoin d'un parking de 90 places + un parking pour le personnel et les PMR

Chênes d'intérêt marquant l'entrée de l'établissement, contrastant avec les enrochements nuisant à la qualité paysagère des espaces extérieur de l'auberge

Vigne à proximité de l'auberge et Cirque d'Estre en arrière-plan

Entrée peu mise en valeur (enseignes obsolètes et aménagements inadaptés

Projet de chambres d'hôtes

- Paroi rocheuse à laquelle la maison est adossée : composante paysagère et identitaire majeure
- Maison troglodyte, élément majeur du parimoine bâti local
- Entrée de la parcelle peu lisible
- Couvert boisé dense assurant une limite affirmée avec la route, présence de plusieurs beaux sujets arborés
- Limite indicative de la zone inondable (aléa fort)

- Etablissement situé dans la Combe, à proximité directe du chemin prévu dans l'OGS par le département : lien privilégié de l'établissement avec le Pont d'Arc
- Elément du patrimoine local réhabilité : un atout pour la région
- Insertion paysagère grâce au couvert bosé
- Ambiances marquées par la présence de la pierre, empreimte des parois rocheuses sur le site et des chenes
- Projet d'hébergement en cours de réalisation avec une volonté d'équilibrer les parties privatives et les parties communes
- Belle couverture boisée formant un tunnel arboré à valorisée par l'établissement
- Problématique majeure de stationnement sauvage au niveau de l'entrée actuelle

Projets évoqués : créer une entrée indépendante et des places de stationnement privées

Verger au pied des falaises, vecteur de qualité paysagère

Partie troglodyte de l'ensemble des constructions

Camping du Pont d'Arc

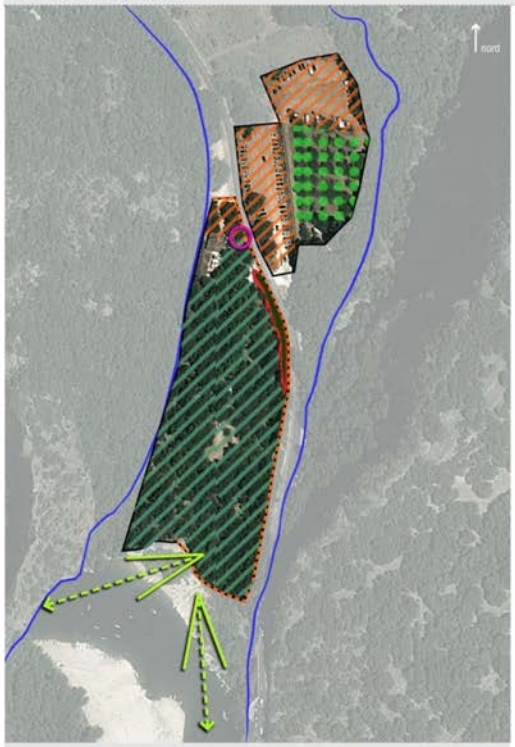

Entrée actuelle du camping peu mise en valeur (aspect vétuste et sans caractère)

Verger, source de qualité paysagère (référence aux valeurs paysagères locales)

Enseigne obsolète nécessitant une actualisation et une meilleure intégration paysagère

Limite séparative en mauvais état peu valorisante pour le site

Couvert boisé assurant une certaine qualité paysagère au camping

Conifères implantés en limite du Est du camping contribuant au sentiment de fermeture des paysages

Point de vue sur le grand paysage

Limite indicative de la zone inondable : aléas fort

Verger au pied des falaises, vecteur de qualité paysagère

- Situé au pied des falaises du Cirque d'Estre et au pied du Pont d'Arc
- Forte présence visuelle de l'établissement dans les paysages de la combe
- Une zone de stationnements situé en limite de la parcelle de verger utilisée pour le camping, disqualifiant pour le site classé, de par son positionnement, son emprise et sa proximité avec les éléments emblématiques du paysage du site classé (Pont d'Arc et Cirque d'Estre)
- Une enseigne vétuste et sans caractère, n'offrant pas une image positive de l'établissement
- Une limite de propriété dégradée : grillages anciens, rouillés ou détruits
- Alignements de conifères de haut développement refermant la partie Est du camping et renforçant le sentiment de fermeture des paysages et l'assombrissement de l'espace
- Présence d'un accès à l'eau qui doit constituer le principal atout du camping (plage sud du Pont d'Arc)

Grands conifères en limite du camping, refermant l'espace et obstruant les vues

Ecrin boisé du camping et enseigne sans caractère

Hôtel du Belvédère

« Il y a un manque de connaissances sur l'établissement. Les gens ont gardé en tête l'image de l'ancien hôtel. On a fait énormément de travaux en 4 ans ».

Entrées et parking de l'hôtel contrastant avec le milieu boisé environnant par le revetement de sol utilisé

Ecrin boisé de qualité majoritairement composé de chênes verts

Nombreux dispositifs d'enseignes peu harmonieux entre eux et contrastant avec l'environnement immédiat de l'hôtel

Mur de soutènement et limite séparative peu valorisants pour l'image de l'hôtel (claustras bois communs)

Accès potentiel à la rivière depuis l'hôtel (bande de 9m de large)

Terrasses privatives en bois sur pilotis plutôt bien intégrées dans le contexte boisé environnant

Point de vue de qualité sur le grand paysage et les parois rcoheuses des Gorges

Limite indicative de la zone inondable : aléa fort

« On commence à se protéger les excursions jusqu'à la Grotte depuis le chemin communal va nous ramener du monde et donc perturber la tranquillité de nos clients. »

« Pour moi de la végétation il y en a déjà trop, ici si je décide de planter ça serait pour avoir des arbres différents du chêne vert et surtout avoir de la couleur ».

« La tendance c'est vraiment d'être ouvert toute l'année»

- Situé au bord de la route des Gorges, à proximité du Pont d'Arc et de son belvédère
- Inscription de l'établissement dans un écrin boisé de chênes verts
- Forte présence visuelle de l'établissement dans les paysages, par l'impact de la volumétrie du bâtiment et de l'importance du mur de soutènement massif qui borde le parking
- Une zone de stationnements au pied de l'hôtel, recouverte d'un revêtement de sol en grave claire fortement visibible
- Plusieurs dispositifs d'enseignes contrastant avec le milieu environnant de l'hôtel, surtout par les couleurs utilisées
- Une limite de propriété nord traitée avec des claustras communs sans qualité particulière
- Petites terrasses sur pilotis en bois installées sous les arbres, dans la pente
- Point de vue dégagé sur les falaises des Gorges depuis la terrasse de l'hôtel
- Présence d'un accès à l'eau en face de l'hôtel, passant à travers bois jusqu'aux rives de l'Ardèche

Large point de vue dégagé sur le paysage naturel des Gorges

Petites terrasses en bois sous les arbres

Claustras de bois installés le long du chemin communal pour protéger les

Entrée de l'hôtel dominée par l'espace du parking et la présence du mur de soutènement massif

Camping du Midi et Midi bateaux

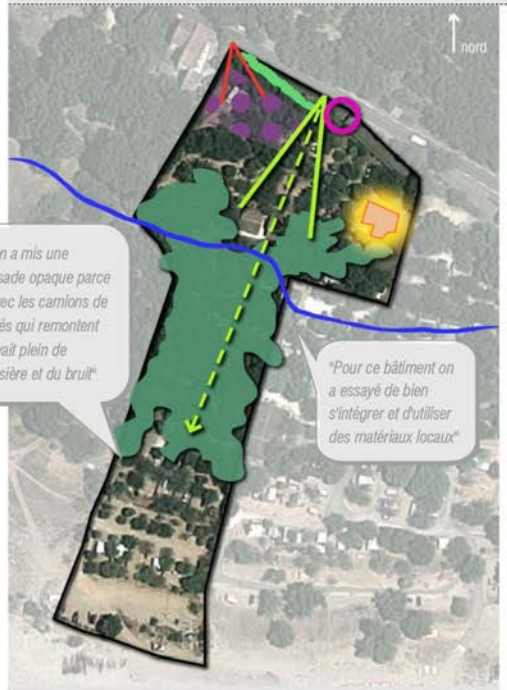

- Enseigne-portique de hauteur importante, impactant dans le paysage
- Bâtiment d'accueil aux qualités architecturales (volumes simples et matériaux locaux) qui permettent une bonne insertion dans le contexte architectural et paysager des Gorges
- Plantations arborées diversifiées apportant une certaine qualité paysagère au camping
- Point de vue dégagé sur le grand paysage
- Secteur des mobil-homes nécessitant une meilleure mise en valeur et intégration paysagère (visibilité depuis la route + composition interne)
- Limite nord du camping traitée en haie de laurier palme, ne participant pas à la valorisation paysagère de l'entrée (espèce végétae commune sans caractère particulier)
- Vue peu qualitative sur les mobils-homes et leurs abords peu aménagés
- Limite indicative de la zone inondable (aléa fort)

- Situé sur une terrasse alluviale de l'Ardèche, en contre-bas de la route des Gorges
- Implantation dans la pente, avec un système de terrasses et de soutènements
- Un dispositif d'enseigne-portique impactant dans les paysages, à retravailler pour une meilleure insertion paysagère
- Une limite de propriété traitée avec une haie végétale à l'aspect un peu commun et sans caractère particulier (laurier palme)
- Un bâtiment d'accueil attractif, dont la qualité architecturale est à souligner (volumétrie simple, matériaux discrets, pierre et bois)
- Faible présence visuelle de l'établissement depuis la route : présence marquée par le portique , la haie de lauriers et les mobil-homes
- Des mobil-homes implantés dans la partie haute du camping, visibles depuis l'Ardèche mais non visibles depuis la RD
- Une couverture arborée bien présente sur le camping, assez diversifiée mais sans caractère particulier
- Présence d'un accès à la plage depuis le camping

Bâtiment d'accueil : qualité architecturale à souligner, en lien avec l'architecture locale (volumétrie et matériaux utilisés)

Limite de propriété traitée avec une haie végétale à l'aspect un peu commun

Impact visuel important des mobils-homes depuis la route

Camping de la Rouvière

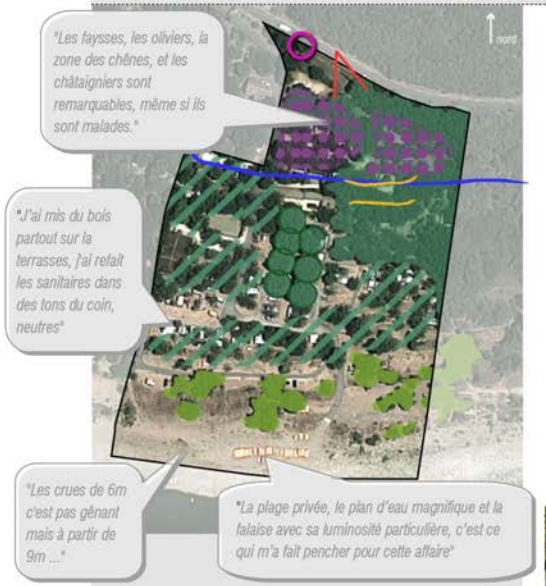

- Multiples dispositifs d'enseignes peu adaptés et de moindre qualité, nuisant à la qualité du site et à la visibilité de l'établissement
- Couvert boisé dense et de qualité (chênes verts) jouant le rôle d'espace tampon entre le camping et la route
- Secteur des mobil-homes nécessitant par endroits une meilleure mise en valeur et intégration paysagère
- Petit secteur où des terrasses de pierre sèche ont été maitenues
- Vue peu qualitative sur les mobil-homes de couleur blanche contrastant avec le milieu boisé environnant
- Couvert boisé plus dispersé assurant néanmoins une certaine qualité paysagère (unité de boisements)
- Double alignement de platanes apportant une diversité dans les espèces arborées existantes, et créant des espaces de qualité du sein du camping (espace de type "parasol boisé")
- Beaux sujets de peupliers noirs en bord d'Ardèche
- Limite indicative de la zone inondable : aléa fort

- Situé sur une terrasse alluviale de l'Ardèche, en contre-bas de la route des Gorges
- Implantation dans la pente, avec un système de terrasses et de soutènements, et des faysses traditionnelles résiduelles en partie haute
- Des dispositifs d'enseignes nombreux, aux couleurs criardes, dépréciant la qualité paysagère du site
- Un chêne vert remarquable l'entrée du camping, signalant cette entrée par son unique présence
- Un écrin boisé de chênes verts dans la partie plate du camping
- Une couverture arborée bien présente sur le camping, assez diversifiée (platanes, oliviers, chênes verts et peupliers noirs en bord d'Ardèche)
- Des mobils-homes implantés dans la partie haute du camping, visibles depuis la route des Gorges, surtout par leur aspect (couleur blanche dominante)
- Accès à la plage depuis le camping (canoës)

Pojet évoqué : construction d'une cloture séparative

Secteur résiduel de de faysses, murets de pierre sèche et oliviers

Nombreux peupliers noirs en bord d'Ardèche

Beau sujet de chêne vert à l'entrée du camping : point d'appel visuel remarquable

Entrée saturée d'enseignes bariolées et inadaptées à la qualité du site classé

Mobils-homes standardisés avec des abords plus ou moins aménagés

48

Camp des Gorges et les Trois Eaux

- Frange boisée de grande qualité assurant l'intégration paysagère du camping depuis la route (chênes verts)
- Dispositifs d'enseignes marquant une entrée qualitative (implantations réfléchies et couleurs discrètes)
- Bâtiment d'accueil intégré dans la pente et dans l'écrin boisé
- Point de vue dégagé sur le grand paysage
- Couvert arboré plus ou moins dense assurant ombrage et insertion paysagère du camping
- Formation dunaire en bordure d'Ardèche, marquant l'identité paysagère spécifique du camping
- Zone de stockage de canoës peu mise en valeur
- Espace peu entretenu dans la partie haute du site (construction + terrasse)
- Trois maisons d'habitation permanentes
- Limite indicative de la zone inondable

- Situé sur une terrasse alluviale de l'Ardèche, en contre-bas de la route
- Implantation dans la pente, avec un système de terrasses et de soutènements
- Une entrée plutôt bien aménagée, avec un soin apporté aux plantations et aux enseignes, mais des enseignes à l'identité graphique peut-être mal adapté au site classé (couleurs claires + utilisation du violet sans justification apparente)
- Un écrin boisé de chênes verts, qui marque l'identité forestière du camping, et apporte une vraie qualité paysagère à l'entrée en pente
- Des espaces communs qualifiés par la présence d'arbres anciens qui apportent de l'ombre au camping
- Des mobils-homes dispersés sur l'ensemble de la parcelle, dont certains ont fait l'objet de recherches particulières en termes d'insertion paysagère par rapport au contexte boisé du camping et d'autre non (mobil-homes standards blancs)
- Une zone de stockage de canoës laissée peu entretenue et sans aucune mise en valeur particulière
- Une dune partiellement mobile, qui marque l'identité naturelle du camping
- Présence d'un accès à la plage depuis le camping

Projets évoqués : aménagement de l'espace sous valorisé en partie haute + amélioration de la qualité des mobils-homes

Point de vue dégagé sur le passage permis par l'implantation du bâtent d'accueil en contrebas

Entrée plutôt bien aménagée (soin apporté aux plantations et aux enseignes), mais des enseignes à l'identité graphique peut-être mal adapté au site classé

Espaces communs qualifiés par la

Entrée du camping valorisée par la forêt de chênes verts

Recherche de qualité dans l'utilisation du matériau

Mobil-home sans identité ni qualité particulière

Canoës 07

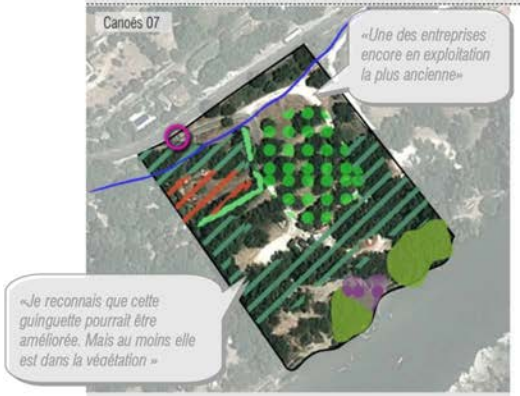

- Dispositif d'enseignes sous la forme de phaut ortique peu adapté à la valorisation paysagère du site classé
- Verger, vecteur de qualité paysagère
- Haies de lauriers palmes de grande hauteur formant un mur végétal opaque et sombre (espèce végétale également être considérée invasive)
- Couvert arboré plus ou moins dense assurant ombrage et insertion paysagère de la parcelle
- Zone de stockage de canoës peu valorisée
- Zone d'accueil de l'activité canoë avec baraques et caravaces à l'aspect dégradé
- Beaux sujets de peupliers noirs en bord d'Ardèche
- Limite indicative de la zone inondable (aléas fort)

- Situé sur une terrasse alluviale de l'Ardèche, en contre-bas de la route
- Implantation dans la pente, avec un système de terrasses et de soutènements sur la partie ouest de l'établissement
- Un dispositif d'enseigne-portique impactant dans les paysages, à retravailler pour une meilleure insertion paysagère
- Un verger couvrant la partie haute de la parcelle, créant du lien avec les anciennes activités agricoles du secteur de Chames, et qui apportent de l'ombre à la parcelle
- Des bâtiments d'accueil globalement vétustes et à l'aspect bricolé, ne participant pas à donner une image positive de l'activité
- Une zone de stockage de canoës peu entretenue et sans aucune mise en valeur particulière, cernée d'une épaisse haie de laurier plames à l'aspect commun et n'apportant pas de qualité particulière à la parcelle
- Un mur de soutènement aux enrochement volumineux, qui mériterait un travail peut-être plus fin au niveau de sa conception et de son aspect

Projet évoqué : construire des sanitaires nomades et installer un bardage bois sur la guinguette en toile

Bâtiments d'accueil des clients, vétustes et à l'aspect bricolé, ne participant pas à donner une image positive de l'activité

Verger couvrant une partie de la parcelle

Peuplier noir en bord d'Ardèche

Haie de laurier renfermant l'espace de stockage des canoës et divers petits locaux techniques

Mur de soutènement composé d'enrochements maçonnés

Vieille caravane dégradée servant d'annexe au bâtiment d'accueil de locations de canoës

Hôtel du domaine de Chames

Hôtel du domaine de Chames peu intégré au paysage naturel des Gorges

Parkings et voies de desserte ayant un fort impact sur les paysages depuis la route, et depuis le Serre de Tourre

Grandes étendues de prairies arborées participant à l'insertion paysagère et environnementale de l'Hôtel

Frange boisée de grande qualité assurant l'intégration paysagère de l'hôtel depuis l'Ardèche

- Situé au bord de la route des Gorges
- Inscription de l'établissement dans un écrin naturel composé de prairies et de boisements de milieux plus ou moins humides
- Un bâtiment à l'aspect et aux aménagements extérieurs un peu vieillissants, et à la volumétrie peu adaptée au contexte naturel environnant
- Une étendue de graviers de teinte beige ayant un impact visuel fort (effet de contraste marqué avec les paysages des Gorges), et fortement visible depuis la belvedère du serre de Tourre

Etendue de graviers de teinte beige ayant un impact visuel fort (effet de contraste marqué avec les paysages des Gorges

Volume et style de la construction peu en lien avec le site classé et le contexte naturel environnant

Espaces boisés et de prairies entourant le domaine, participant à l'insertion paysagère du bâtiment, mais forte présence des étendues de stabilisé des parkings et voies de desserte depuis le point de vue du Serre de Tourre

Restaurant de Chames

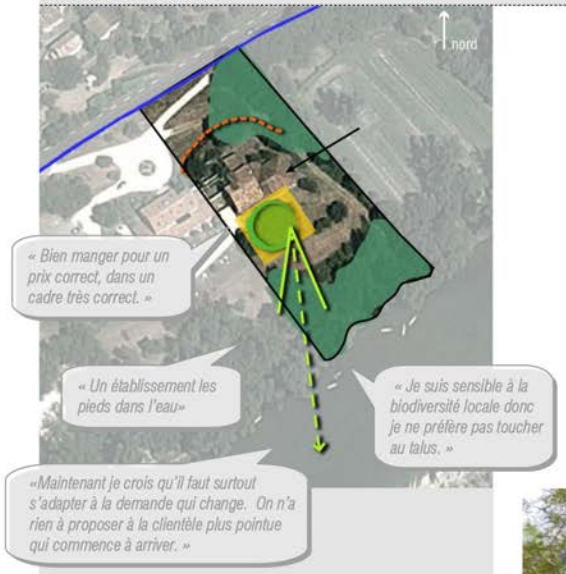

Franges boisées de grande qualité assurant l'intégration paysagère du restaurant depuis l'Ardèche

Noyer majestueux imprégnant les lieux de mémoire

Terrasse ombragée construite en bois, autour du noyer

Arrières du restaurant masqués par une palissade bois à l'aspect commun (claustras)

Point de vue dégagé sur le paysage des Gorges

Approvisionnement du restaurateur chez les voisins maraichers bio (avec serres sur place)

Limite indicative de la zone inondable (aléa fort)

- Situé sur un replat de la terrasse alluviale de l'Ardèche, en contre-bas de la route des Gorges
- Une enseigne discrète, s'intégrant bien dans l'ambiance des paysages de la vallée et correspondant à l'esprit du restaurant
- Un noyer majestueux qui imprègne les lieux de mémoire et donne du sens à la construction de la terrasse
- Terrasse ombragée construite en bois, autour du noyer et sous son ombrage
- Point de vue dégagé depuis la terrasse sur les falaises en arrière-plan
- Arrières du restaurant (donnant côté route), dissimulés derrière une vaste ligne de claustras bois qui ne correspondent pas à l'image de qualité voulue par le restaurateur et donnée aux autres espaces de l'établissement

Projets évoqués : constructions légères et démontables + création d'évènements sportifs et culturels

Terrasse ombragée de grande qualité, construite avec un souci de rapport au lieu, autour d'un noyer majestueux

Guinguette de Chames

Bâtiment et terrasse de la guinguette bien intégrés dans la pente et au contexte architectural environnant

Arbres à grand port participant à la qualité paysagère de l'établissement (platanes, micocouliers)

Limite indicative de la zone inondable

- Situé au bord de la route et Gorges, en contre-bas d'anciennes terrasses du village de Chames
- Absence d'enseigne visble depuis la route
- Un bâtiment plutôt bien intégré dans la pente et dans le contexte bâti environnant (simplicité du volume de la construction et matériaux utilisés dominés par le bois)
- Terrasse ombragée construite en bois, sous le couverts des platanes et micocouliers existants, à grand port, qui participent à l'insertion paysagère du bâtiment le long de la route
- Point de vue dégagé depuis la terrasse sur les falaises en arrière-plan

Guinguette intégrée dans la pente et dans le contexte architectural et paysager existant

Enjeux et orientations

SYNTHÈSE DES ENJEUX, OBJECTIFS ET RECOMMANDATIONS

ENJEUX 1: AFFIRMATION DU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL ET PARTICULIER DU SITE CLASSÉ		
> Signaler les entrées/sorties du site classé	> Définir une signalétique propre au site classé	> Mettre en cohérence l'ensemble des aménagements publics et du mobilier urbain (ex : espaces de stockage des déchets)
Définir un projet avec la collectivité à intégrer à la réglementation SIL	Voir Projet de l'Opération Grand Site	

ENJEUX 2: VALORISATION DES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DANS LE SITE CLASSÉ				
> Permettre et encourager une montée en gamme des établissements		> Valoriser l'image des établissements et améliorer leur lisibilité		
- Définir les évolutions et nouveaux services autorisés et envisageables dans le site classé	- Améliorer le confort des circulations et la sécurité (notamment pour la nouvelle clientèle: personnes âgées et PMR)	- Harmoniser les enseignes commerciales en alliant maintien de la visibilité commerciale et respect des paysages	- Proposer la plantation d'une «végétation-repère»	- Valoriser et gérer le patrimoine paysager existant
LA QUALITÉ ARCHITECTURALE - Fiche 1	LES CIRCULATIONS - Fiche 6	LA VISIBILITÉ DE ÉTABLISSEMENTS - Fiche 16	LA VISIBILITÉ DE ÉTABLISSEMENTS - Fiche 17	cf plans guides

ENJEUX 3: INTÉGRATION PAYSAGÈRE, ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE DE ÉTABLISSEMENTS DANS LE SITE CLASSÉ				
> Valoriser les caractéristiques locales pour définir les aménagements, les formes et les matériaux.		> Réduire l'impact visuel des aménagements existants et aménagements futurs depuis la route, l'Ardèche et les belvédères	> Reconnaître, mettre en valeur et entretenir le patrimoine paysager existant de chaque établissement touristique	> Définir une palette végétale fonctionnelle et écologique qui respecte les différents milieux et permet différentes activités économiques
- Promouvoir les architectures ardéchoises, tout en permettant à des projets innovants de s'implanter - Définir une palette de matériaux et de couleurs adapté au paysage des Gorges de l'Ardèche	- Préserver et valoriser les ouvertures visuelles ou perspectives sur des éléments remarquables du territoire, proches ou lointains, depuis les établissements	- Par exemple : les clôtures, les soutènements, et les constructions	- Par exemple : les arbres remarquables, le couvert boisé, les vergers, les faysses, les constructions en pierre, les rivières affluentes à l'Ardèche,etc	
LA QUALITÉ ARCHITECTURALE - Fiche 1 - Fiche 2 - Fiche 3	cf plans guides	LES LIMITES PARCELLAIRES - Fiche 15 LA GESTION DE LA PENTE - Fiche 7 et 8 LA QUALITÉ ARCHITECTURALE - Fiche 1-4 LES CIRCULATIONS - Fiche 5	LA TRAME DES VÉGÉTALE - Fiche 9, 10 et 14 + cf les plans guides.	LA TRAME DES VÉGÉTALE - Fiche 9-14

ENJEUX 4: ANTICIPATION DES DÉGRADATIONS LIÉES AUX ALÉAS CLIMATIQUES ET NATURELS			
> Penser à l'écoulement des eaux à toutes les échelles et dans l'ensemble des aménagements	> Laisser «libre» le lit de la rivière	> Aménager et fixer les talus de la première terrasse de l'Ardèche tout en acceptant les montées des eaux annuelles	> Organiser les activités dans la pente en marquant des terrasses et en stabilisant des talus
LES CIRCULATIONS - Fiche 5-6 LA GESTION DE LA PENTE - Fiche 8	LA GESTION DE LA PENTE - Fiche 8	LA GESTION DE LA PENTE - Fiche 8 LA TRAME DES VÉGÉTALE - Fiche 12	LA GESTION DE LA PENTE - Fiche 7 LA TRAME DES VÉGÉTALE - Fiche 11

Les 17 fiches de recommandations

LES FICHES RECOMMANDATIONS DU CAHIER

LES CIRCULATIONS

1/ Réduire l'impact visuel et environnemental des circulations carrossables
2/ Améliorer le confort et la sécurité des circulations piétonnes

LA GESTION DE LA PENTE

3/ Aménager et maintenir les terrasses sur le versant
4/ Aménager et fixer la berge (1ère terrasse)

LES LIMITES PARCELLAIRES

5/ Le traitement qualitatif des différentes limites

LA TRAME VÉGÉTALE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

6/ Une palette végétale diversifiée en lien avec l'identité paysagère locale
7/ La valorisation du verger comme un élément identitaire
8/ Les essences végétales permettant de stabiliser les talus
9/ Les essences végétales permettant de stabiliser les berges
10/ Les arbustes et grimpantes préconisés pour aménager les limites extérieures
11/ Les essences végétales à éviter

LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

12/ Les matériaux préconisés pour valoriser l'aspect des constructions
13/ La palette chromatique des façades enduites
14/ La palette chromatique secondaire
15/ Les préconisations architecturales pour les mobil-homes

LA VISIBILITÉ COMMERCIALE DES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES

16/ Les principes d'harmonisation des enseignes commerciales
17/ La mise en place de végétaux repères

LES CIRCULATIONS

Réduire l'impact visuel et environnemental des circulations carrossables 1

Améliorer le confort et la sécurité des circulations piétonnes 2

Réduire l'impact visuel et environnemental des circulations carrossables

Enjeux et objectifs

OBJECTIF 2:

Valorisation des établissements touristiques dans le site classé:
> Permettre et encourager une montée en gamme des établissements

OBJECTIF 3:

Intégration paysagère, environnementale et architecturale des établissements dans le site classé:
> Réduire l'impact visuel des aménagements existants et aménagements futurs depuis la route, l'Ardèche et les belvédères.

OBJECTIF 4:

Anticipation des dégradations liées aux aléas climatiques et naturelles
> Penser à l'écoulement des eaux à toutes les échelles et dans l'ensemble des aménagements

Contexte:

Bien que situés dans un paysage remarquable, les établissements ont la nécessité de créer des voies d'accès et des espaces de stationnement pour exercer leur activité. Les caractéristiques géographiques du terrain des Gorges imposent aux gérants des établissements touristiques de créer des voies d'accès à la plage (location de canoës), des voies d'accès principales (camping), des espaces de stationnement (hôtel et restaurant).
Lors des choix de revêtements ou de dispositifs, plusieurs critères sont à prendre en compte :
- La **solidité**; des revêtements supportant la charge du passage des voitures et/ou camions.
- La **topographie**; les dispositifs préconisés sur les parties planes sont associés à des dispositifs particuliers pour le passage des talus.
- Le **contexte paysager**; certains dispositifs ou matériaux seront préférés si on se trouve dans un paysage avec une dominance minérale (parois rocheuses) ou végétale (établissement inscrit dans un boisement), et si la route est proche.

Pour chaque type de revêtement et dispositif autorisé, les préconisations apporteront des précisions sur :
- l'Intégration **visuelle** (teinte et surface) depuis les belvédères et la route
- l'Intégration **écologique** (perméabilité des sols)
- l'Intégration **technique** (confort, durabilité, gestion/mise en œuvre).

Perméabilité des sols et dispositifs d'écoulement des eaux

Les importantes problématiques de ruissellement dans les Gorges imposent la prise en compte de la gestion des écoulements des eaux de surface. Les ruisseaux principaux sont busés. A l'échelle de chaque établissement, les revêtements de sols préconisés sont perméables et la mise en place des rigoles d'écoulement est encouragée.

Article 3 du Code de l'urbanisme :
– Prévoir une voirie suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans la zone,
– Assurer la sécurité des usagers des voies de desserte et des voies d'accès,
– Intégrer la voirie dans son environnement urbain en prévoyant notamment des mesures de traitement adéquates.

Rappel des règles du PPRi en vigueur de 2001 au sein de la zone rouge:
– Ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
– Ne pas aggraver les risques et leurs effets ;
– Préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues.
Ces points soulignent l'obligation de prendre en compte la nature même du revêtement et la gestion de l'écoulement des eaux de surface.

Rappel de la réglementation pour la mise en accessibilité des ERP:
- Dimensionnements voies d'accès principale :

- Dimensionnements places de stationnements : 5m * 2.50m et 2% des places de stationnement au sein d'un ERP seront adaptés au PMR : 6m * 3.30m

Exemples de revêtements perméables :

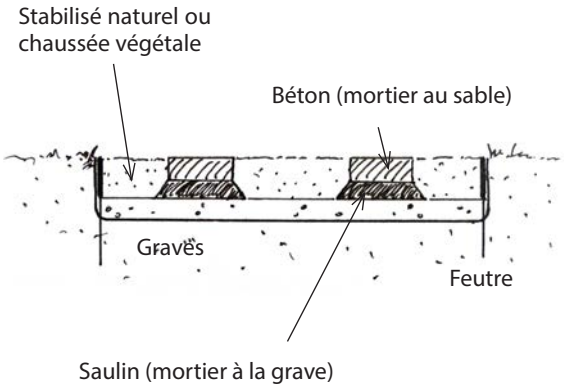

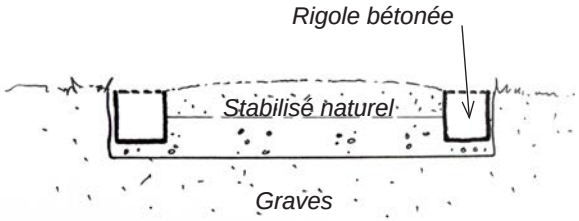

Les types de revêtements de sols autorisés sont nombreux et offrent plusieurs possibilités.

Les revêtements carrossables «biologiques»

Pour anticiper les phénomènes de ruissellement et limiter l'impact de l'aménagement des circulations sur l'environnement, les matériaux perméables et constitués d'éléments naturels seront privilégiés. Une importante gamme de produits offre des propriétés variables selon la solidité, la tenue dans la pente, l'accessibilité PMR, etc.

Avantages	Inconvénients
- Perméabilité - Solidité variable selon les dosages - Composant naturel (liant ou graines) sauf béton - Accessibilité PMR	- Risques fissures au gel - Mise en œuvre qui nécessite un professionnel

LA CHAUSSÉE VÉGÉTALE : *Graves + semis de graines rustiques et adaptées*
Parkings / Risque de ravinement dans la pente

STABEX / CHAUX / VÉGÉCOL: *sables/graves stabilisés avec un liant naturel*
Faible coût / Diversité de teintes/ stabilisation accès pentus / Risque de fissures dues au gel

BÉTON ET ENROBÉ DRAINANT
Diversité de teintes / surface recouverte à limiter / risque colmatage pollens et feuilles

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES INDICATIVES :
- Largeur voie d'accès camping : 5m
- Largeur voie sens unique : deux voies de 3m

Les revêtements carrossables spécifiques

Aussi, il est recommandé d'installer des **revêtements en pierre** dans les contextes paysagers où la roche domine. La pierre choisie devra être locale ou les teintes devront se rapprocher des teintes des falaises et façades environnantes.
Au niveau du calepinage la recherche d'une certaine sobriété sera privilégiée (éviter les teintes orangées et rosées). Préférer les calepinages irréguliers. Les dispositifs de types **dallage** ou **pavage** seront possibles.

Avantages	Inconvénients
- Perméabilité - Bonne intégration paysagère - Qualité montée en gamme - Diversité des dispositifs et matériaux	- Coût - Temps de mise en œuvre

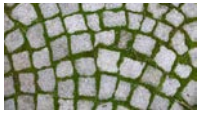
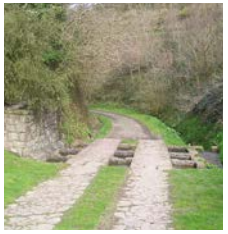

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE :
Dans certains cas particuliers, notamment sur certains itinéraires empruntés par les enteprises de canoës, dans les zones à forte pente, il est possible d'installer un dispositif mixte qui allie, une grave stabilisée à la chaux avec des bandes de béton (de taille limitée). Ces dispositifs concernent des portions inférieures ou égales à 20m de long et des bandes de 50 cm de large.

Ce type d'autorisation permet de faciliter la remontée des canoës depuis la plage jusqu'à la route des Gorges mais cla ne justifie en aucun cs l'aménagement d'un débarcadère, qui sont formellement interdit dans le site classé.

Les aménagements et dispositifs non privilégiés pour les établissements touristiques du site classé

Pour des raisons esthétiques, environnementales et financières, certains aménagements et revêtements de sols ne sont pas spécialement recommandés dans les établissements touristiques du site classé.

DALLES ALVÉOLÉES
Impact environnemental
(Plastique)
Dispositif peu durable

PLAQUES MÉTALLIQUES
Fort impact visuel
Entretien très régulier
Accessibilité difficile
Inesthétique

PAVÉS AUTOBLOQUANTS
Impact visuel
Aménagement peu qualitatif

BOIS EXOTIQUES
Impact environnemental.
Éviter la déforestation en utilisant les bois locaux, surtout dans une région comme l'Ardèche.

STABILISÉ RENFORCÉ (CIMENT)
Impact environnemental
(Revêtement imperméable)
Risque de ravinement
(convient aux sols plats)

TEINTES ROSÉES ET ORANGÉES
Les teintes roses et orangées sont à éviter pour des soucis d'intégration dans un paysage plutôt dominé par les teintes de gris, beige et vert.

GOUDRON :
Impact visuel fort
Surface imperméable
Peu durable (matériau qui se détériore rapidement)

Enjeux et objectifs

OBJECTIF 2:
Valorisation des établissements touristiques dans le site classé:
> Permettre et encourager une montée en gamme des établissements
> Améliorer le confort des circulations et la sécurité (notamment pour la nouvelle clientèle: personnes âgées et PMR).

OBJECTIF 4:
Anticipation des dégradations liées aux aléas climatiques et naturelles
> Penser à l'écoulement des eaux à toutes les échelles et dans l'ensemble des aménagements

Contexte:

Au sein des Gorges de l'Ardèche les circulations piétonnes sont conditionnées par le relief très marqué et le caractère «naturel» du site (les chemins souvent en terre ou en sable, sont peu praticables une partie de l'année). De plus la clientèle uniquement sportive et «aventurière» évolue et se diversifie. L'ouverture de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet attire en effet un nouveau public notamment les personnes plus âgées et les personnes à mobilité réduite. Toutes ces raisons expliquent donc la nécessité de porter un regard particulier sur le confort et la sécurité des circulations piétonnes des établissements touristiques. L'aménagement de ce type de circulations n'étant pas contraint par une charge particulière, les possibilités, les innovations et la personnalisation des dispositifs sont nombreux.

Dans cette catégorie de circulations il est recommandé de privilégier les revêtements perméables, l'utilisation de matériaux naturels et travailler l'aménagement en fonction de chaque établissement. Il sera souhaitable de rendre cohérente l'utilisation des matériaux à l'échelle de chaque établissement (cf Plans Guides).

De plus, pour obtenir un aspect plus qualitatif nous vous recommandons de «border» les revêtements pour une finition plus esthétique.

Les aménagements et dispositifs recommandés dans le site classé

CHEMIN FAUCHÉ OU BROYÉ
Peu coûteux
Possibilité d'une gestion par pâturage
Circulations limitées par temps pluvieux

CHEMIN «MULCHÉ» OU PLAQUETTES BOIS
Peu coûteux / Mise en œuvre facile
Matière végétale biodégradable (10-15cm)
Entretien régulier / Éviter les espaces trop humides

Rappel des règles du PPRi en vigueur de 2001 au sein de la zone rouge:
– Ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
– Ne pas aggraver les risques et leurs effets ;
– Préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues.
Ces points soulignent l'obligation de prendre en compte la nature même du revêtement et la gestion de l'écoulement des eaux de surface.

Rappel de l'obligation liée à la classification ERP:(5ème catégorie)
Constituent des **ERP** tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque. *«S'il y a accueil de plus de 15 et moins de 100 personnes ou 7 mineurs sans adultes, le lieu est considéré comme ERP de 5ème catégorie.»*
La mise en place de dispositifs, notamment de cheminements d'évacuation balisés destinés à permettre ou à faciliter l'évacuation des occupants, le cas échéant, vers des lieux de regroupement préalablement déterminés à l'extérieur du terrain.

Rappel de la réglementation pour la mise en accessibilité des ERP:
- Largeur cheminement : 1.30 m (lieux de croisement 2.20m)
- Pente : entre 4 et 5% (pallier de repos tous les 10m)
- Nécessité de mettre en place des dispositifs d'éclairage «piéton».

CHEMIN SURÉLEVÉ (PLATELAGE BOIS)

Réversibilité
Liberté dans le «design» (topographie)
Accessibilité PMR
Entretien régulier (mousses, feuilles, etc.)
Mise en œuvre complexe
Risque de glissade / chasses-roues
Bois traité classe IV, privilégier les bois certifiés PEFC

CHEMIN PAVÉ DE TYPE «CALADE»

Dispositif vernaculaire
Bonne durabilité
Pas d'entretien
Esthétique : aspect «vécu» immédiat
Pierres posées verticalement, sur la tranche.

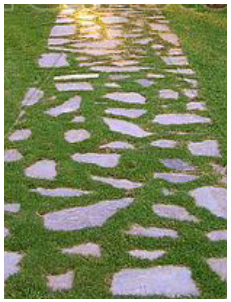

CHEMIN SABLÉ

Accessibilité PMR
Recharge en sable pour la couche d'usure (5cm d'épaisseur)
À éviter dans les espaces trop humides

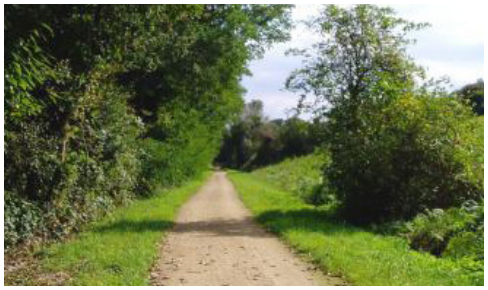

Dispositifs particuliers et finitions

MARCHES, ESCALIERS, PAS D'ÂNE (ACIER, PIERRE, BOIS)

Le dessin et l'aménagement des escaliers et des marches offre un panel de possibilités à adapter à chaque terrain et à chaque projet. Veiller à la solidité du dipositif

GARDES-CORPS (ACIER, BOIS, MIXTE)

Éviter les bardages obliques et trop plein.
Optez pour la sobriété.

DISPOSITIFS ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE

Pour une meilleure intégration choisir le même matériau entre la circulation et le dispositif d'écoulement des eaux.

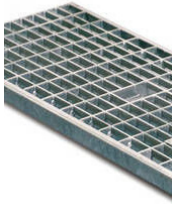

LA GESTION DE LA PENTE

Aménager et maintenir les terrasses sur le versant 3

Aménager et et fixer la berge (première terrasse) 4

Enjeux et objectifs

OBJECTIF 3:
Intégration paysagère, environnementale et architecturale de établissements dans le site classé
> Réduire l'impact visuel des aménagements existants et aménagements futurs depuis la route.

OBJECTIF 4:
Anticipation des dégradations liées aux aléas climatiques et naturelles
> Organiser les activités dans la pente en marquant des terrasses et en stabilisant des talus

Contexte:

La topographie escarpée du site classé oblige les gérants et propriétaires des établissements touristiques à définir des modes de gestion de la pente pour développer leurs activités.

Une **terrasse alluviale**, ou **fluviatile**, est une zone plane, située sur les versants d'une vallée et constituée par des alluvions (sédiments) déposées par le cours d'eau à une certaine période. Sur les versants pentus les terrasses sont travaillées et entretenues pour permettre l'exploitation des terres (cultures et autres activités).
- Talus ou «marche» de la terrasse
Surface de terrain en pente, créée par des travaux de terrassement latéralement à une plate-forme.
Historiquement le paysage des Gorges de l'Ardèche était façonné par les **terrasses cultivées** (vergers) ou **pâturées**, ainsi que par les murs en pierres sèches appelés «**faysses**». Aujourd'hui dans le site classé, la majorité des terrasses sont boisées ou occupées par des activités touristiques et les dispositifs de maintien des talus sont diversifiés et pas toujours adaptés.

Cette fiche décline différents dispositifs minéraux ou végétaux qui peuvent être utilisés dans le site classé en fonction de la déclivité et de l'emplacement du talus. De manière générale, il est recommandé de privilégier d'**associer le végétal et le minéral** pour stabiliser la pente. Les associations du végétal et du minéral permettent une **meilleure solidité** et une **meilleure intégration paysagère**.
Associée à une réflexion sur la perméabilité des sols et sur les circulations, la gestion de la pente est essentielle pour minimiser les **phénomènes d'érosion**.

Rappel du Plan Local d'Urbanisme de Vallon Pont-d'Arc et Salavas
Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les espaces boisés doivent être entretenus, notamment pour éviter la propagation des incendies. Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L 130.1 à L 130.5 du Code de l'Urbanisme. Les défrichements y sont interdits. En dehors des espaces boisés classés, les défrichements sont soumis à autorisation.

Les plantations existantes doivent être préservées (en dehors de l'entretien courant) ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.

Rappel des règles du PPRi en vigueur de 2001 au sein de la zone rouge :
Pour tous les établissements développés au-dessous de la route il est imposé d'installer un réseau d'écoulement et de drainage destiné à améliorer l'écoulement des eaux

Réglementation propre au site classé :
Les mouvements de terrain sont limités sur l'ensemble du site classé (en cubage)

Les aménagements et dispositifs recommandés dans le site classé:

LES MURETS EN PIERRES (TYPE «FAYSSES»)
Bonne intégration paysagère
Dimension patrimoniale et mémorielle
Refuge pour la faune et la flore
Bonne stabilité et bonne durabilité
Risque d'affaissement lié au gel
Dispositif coûteux mais éventuellement subventionnable (Fondation du patrimoine)
Mise en œuvre complexe et technique

Calcaire assisé régulier

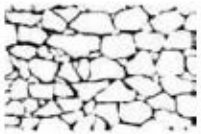

Calcaire assisé irrégulier

Ouvrage sur la valorisation de murs en pierres sèches dans le PNR des Monts d'Ardèche .

MURETS EN GABIONS VÉGÉTALISÉS ET ENROCHEMENTS

Utilisation de la pierre locale
Refuge pour la faune et la flore
Mise en place rapide
Utilisation de la pierre locale
Refuge pour la faune et la flore
Attention à l'aspect esthétique
Hauteur maximum : 1.10m
Longueur maximum : 20m
Préférer les **calibrages variés**

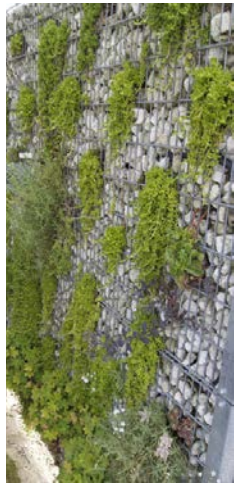

LE TRESSAGE (VÉGÉTAL ET MÉTAL)

Mise en œuvre facile
Faible impact sur l'environnement
Applicable uniquement en pente douce
Entretien important pour le tressage végétal

PALETTE VÉGÉTALE POUR STABILISATION DE TALUS

Mise en œuvre facile
Aménagement évolutif au fil des saisons et des années
Préférer des plantes couvre-sol et/ou des plantes avec un système racinaire traçant.

Se référer à la fiche n°9
«les essences végétales permettant de stabiliser les talus»

Chevrefeuille des Baléares

Saponaire

Euphorbe

Iris des guarrigues

Enjeux et objectifs

OBJECTIF 3:

Intégration paysagère, environnementale et architecturale de établissements dans le site classé.

> Réduire l'impact visuel des aménagements existants et futurs depuis la route, et l'Ardèche.

> Reconnaître, mettre en valeur et entretenir le patrimoine paysager existant de chaque établissement touristique.

> Définir une palette végétale fonctionnelle et écologique qui respecte les différents milieux et permet différentes activités économiques

OBJECTIF 4:

Anticipation des dégradations liées aux aléas climatiques et naturels.

> Penser à l'écoulement des eaux à toutes les échelles et dans l'ensemble des aménagements.

> Laisser «libre» le lit de la rivière

> Aménager et fixer les talus de la première terrasse de l'Ardèche tout en acceptant les montées des eaux annuelles.

Fiche 7 Autorisation / déclaration Loi sur l'eau (articles L.214-I et R.214-I du Code de l'environnement, entériné par le préfet en 2009)

La Loi sur l'eau impose:

- Une déclaration pour toute installation, ouvrage ou remblai dont la surface extraite est comprise entre 400 et 10 000 m², dans le lit majeur de l'Ardèche.
- La réalisation d'une évaluation Natura 2000. (R.414-19 4° code env)

Si une autorisation est requise c'est une enquête publique régie par le code de l'environnement qui devra être menée.

Rappel des règles du PPRi en vigueur de 2001 au sein de la zone rouge :

– Ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;

– Ne pas aggraver les risques et leurs effets ;

Rappel du Plan Local d'Urbanisme de Vallon Pont-d'Arc et Salavas

La ripisilve de l'Ardèche doit être préservée.

Réglementation propre au site classé :

Les mouvements de terrain sont limités sur l'ensemble du site classé (en cubage)

Contexte:

Le paysage du site classé est quotidiennement façonné par **l'écoulement de l'Ardèche.**

Espaces privilégiés, changeants et contraignants à la fois, les **berges** représentent un atout pour les établissements touristiques. La gestion et l'occupation de ces espaces demandent une attention particulière. Par définition, une berge est un talus bordant le lit mineur d'un cours d'eau, dans les parties non pourvues de quais. **Au niveau du Pont d'Arc le domaine public change** (les berges passant ainsi dans le Domaine Public Fluvial). En conséquence les réglementations sur le traitement des berges également. Les établissements situés en aval du Pont d'Arc ne sont pas propriétaires de la berge, contrairement à ceux qui sont situés en amont du Pont d'Arc. Les établissements situés en aval du Pont d'Arc concentrent donc leurs aménagements et modes de gestion sur le versant, **au-dessus de la première terrasse.**

PARTIE AMONT DU PONT D'ARC:
la rivière est privée et les propriétaires peuvent envisager des aménagements sur la berge (sous réserve d'autorisation Loi sur l'eau)

PARTIE AVALE DU PONT D'ARC :
La rivière est propriété de l'Etat et la gestion est à la charge du Syndicat Ardèche Claire.

Lit majeur : zone naturellement inondable par la plus forte crue connue.

La loi sur l'eau réglemente la surface soustraite à des crues de fait de l'existence de l' installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

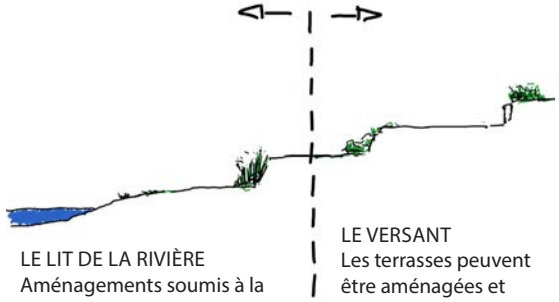

LE LIT DE LA RIVIÈRE
Aménagements soumis à la règlementation sur la loi sur l'eau et études d'incidences Natura 2000

LE VERSANT
Les terrasses peuvent être aménagées et entretenues même si elles sont inondables une partie de l'année

L'Ardèche est un cours d'eau torrentiel et capricieux qui connait des crues annuelles importantes . Sa sinuosité forme un enchaînement de méandres convexes et concaves. Selon la localisation, les berges de la rivière peuvent connaître d'**importants phénomènes d'érosion (sur les parties concaves) ou d'importants dépôts d'alluvions (sur les parties convexes)**. Effectivement certaines portions de berge à caractère «concaves» présentent une **faiblesse** et nécessitent une **fixation** «**renfort**» et un mode de gestion particulier.

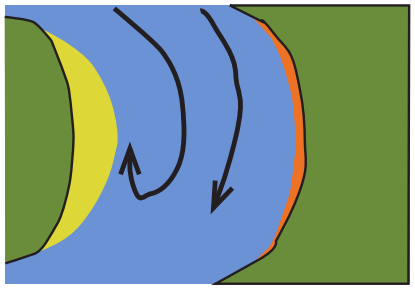

BERGE CONVEXE:
Phénomène d'accumulation

BERGE CONCAVE:
Phénomène d'érosion

Les méthodes de stabilisation de la berge sont végétales et minérales et dépendent de deux critères fondamentaux : la pente et les pratiques. Pour plus de solidité et une meilleure intégration il est recommandé d'associer les dispositifs entre eux.

✹ *Le traitement de la berge par la végétation et le génie végétal*

Les berges en pente douce situées dans les parties convexes feront l'objet d'un traitement par la végétation.
Sur les berges l'utilisation du génie végétal est préconisée. Les plantes doivent être sélectionnées avec précisions.
Les plantes allergènes et invasive sont proscrites.

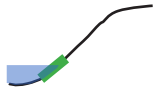

LES BOUDINS ET NATTES COCO
Écologique
Économique
Protection contre le ruissellement
Embellissement des berges
Mise en place en période de hautes eaux pour garantir un bon enracinement

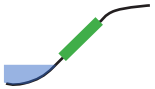

LES TECHNIQUES DE TRESSAGE ET DE FASCINES
Freiner le ruissellement et provoquer la sédimentation
Bonne résistance et protection contre l'érosion
Protection immédiate
Favorable à la vie aquatique
Demande beaucoup d'entretien
Protège seulement le pied de la berge
À associer à une autre technique de protection de talus de berge.

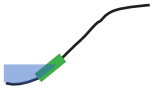

MAINTIEN DU SOL PAR LES RACINES
Mise en œuvre simple / Économique
Faible impact sur l'environnement
Faiblesse en cas de forts courants
Attention aux plantes invasives et allergènes

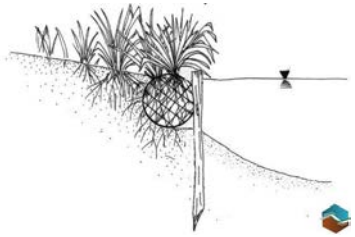

Fixation particulière de la berge : aménagements ponctuels

Bien qu'il est préconisés d'utiliser le génie végétal pour l'aménagement de la berge, certaines zones de faiblesse pourront faire l'objet d'aménagement particuliers pour une meilleure solidité. Dans les parties concaves, il est donc recommandé d'associer une autre technique de protection de talus plus solide, type gabions. Les projets du Syndicat Ardèche Claires illustrent des méthodes de stabilisation mixte entre le bouturage de peupliers et le gabions.

LES GABIONS

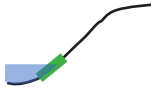

Facile à mettre en place
Protection immédiate
Possibilté d'utiliser la pierre locale
Mise en place rapide
Ne se suffisent pas à eux mêmes si les crues ou le courant est trop fort
Hauteur maximum : 1.5m
Longueur maximum : 15m

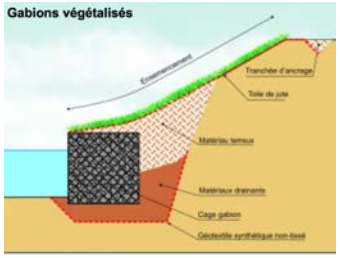

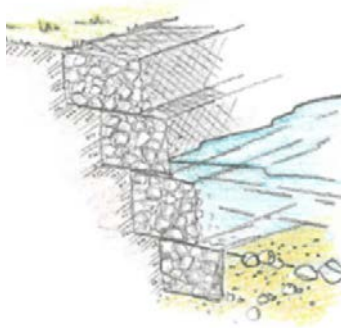

LES MATELAS GABIONS

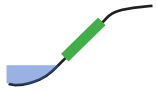

Les avantages et les inconvénients des matelas gabions rejoignent ceux cités ci-contre.
De plus les matelas se végétalisent plus facilement que les gabions.

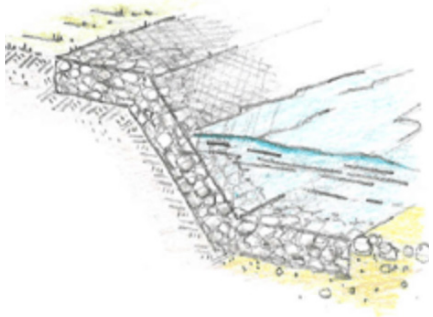

LES LIMITES PARCELLAIRES

Le traitement qualitatif des différentes limites

5

Enjeux et objectifs

Au regard du rôle joué par les limites séparatives dans les paysages du site classé, il convient alors de porter une attention particulière au traitement de ces limites, en lui restituant sa vocation paysagère et en tenant compte des caractéristiques spécifiques du territoire des Gorges.

Le végétal joue un rôle essentiel dans le traitement de l'interface entre espace privé et espace public. Il donne de l'épaisseur aux limites et anime la clôture par le choix des essences et la mise en oeuvre de végétaux de différentes hauteurs. Les clôtures végétales contribueront à qualifier le paysage des Gorges.

Définition

La limite définit l'ensemble des limites parcellaires d'une propriété. Elle a pour rôle de délimiter à la fois la propriété par rapport au domaine public (limite entre espace privé et espace public) et par rapport aux parcelles voisines (limites latérales et de fond de parcelle). Lorsqu'elle marque la limite avec une voie ou emprise publique, la clôture participe à composer la «façade» et l'image de l'établissement depuis la rue et à structurer l'espace public.

Les limites séparatives d'un terrain, correspondent, au sens de l'article 7 du règlement des PLU, aux limites qui ne sont pas riveraines d'une voie ou d'une emprise publique.

Rappel des règles du PPRi en vigueur de 2001 au sein de la zone rouge :

Les clôtures doivent :
- laisser le libre écoulement des eaux,
- disposer de murs bahuts de 0,50 cm maximum.

Rappel des règles du PLU de Vallon Pont d'Arc (version du 20/09/07) :

Les établissements du site classé sont concernés soit par le règlement de la zone NP, soit par celui la zone NPi (en zone inondable).

L'article 13 précise que *« les clôtures donnant sur les voies publiques seront constituées de murs pleins n'excédant pas 2m (aspect murs de pierres locales sèches ou jointées en plein, ou enduit d'aspect taloché). Les murs pourront être surmontés d'un dispositif à claire-voie de conception simple. Le tout ne doit pas excéder 2 m. »*

Sur les limites des propriétés riveraines, les clôtures devront être réalisées avec des haies vives de préférence d'essences variées et ne devront pas dépasser 2 m de hauteur. Les clôtures en grillage déroulé peuvent être admises en plus sur ces limites, sans pouvoir dépasser 2m de hauteur.

« Les limites séparatives doivent être accompagnées de haies vives de préférence d'essences variées (3 essences distinctes sont demandées au minimum). Les abords des voies principales existantes ou à créer seront plantés d'arbres d'alignement. Les alignements d'arbres de haute tige existants en bordure des voies seront préservés si possible. »

Rappel des règles du POS de Salavas (version de juin 2001) :

Les établissements du site classé sont concernés le règlement de la zone 1ND ou 2ND. L'article 11 précise que *« Dans les secteurs inondables : les clôtures doivent être constituées d'au maximum 3 fils superposés espacés d'au moins 50 cm, avec poteaux distants d'au moins 5 m, de manière à permettre un libre écoulement des eaux. »* L'article 13 des deux précise que *« La ripisilve de l'Ardèche doit être préservée. Les aires de camping et de caravaning doivent faire l'objet d'un traitement paysager approprié à une fréquentation touristique : qualité environnementale, confort des usagers. »*

Recommandations générales

Les types de clôtures préconisées au sein du site classé

Hors secteurs soumis au risque inondation, les clôtures pourront être :
- des **clôtures pleines**,
- ou des **clôtures à claire-voie**.

dans les secteurs soumis au risque inondation, les clôtures devront obligatoirement laisser un libre écoulement des eaux.

Néanmoins, sur l'ensembel du site classé, pour des questions d'intégration paysagère, il sera préférable de favoriser la mise en place de dispositifs laissant au maximum passer le regard, **en évitant les clôtures pleines sur de trop grands linéaires. Dans le cas contraire, elles devront absoluement être doublées d'un accompagnement végétal.**

Pour garantir le maintien d'une certaine ouverture des paysages, **les clôtures ne devront pas dépasser 1,50 mètre sur l'ensemble du site classé.**

Les **clôtures pleines** pourront être des murets doublés ou non de plantations (voir fiche 13 sur la végétation).

Les **clôtures à claire-voie** pourront être :
- sous la forme de poteaux ou barres de bois horizontaux ou verticaux,
- de murs bahuts surmontés de grilles, grillages ou de bois,
- platelages bois, ou de grilles, grillages et platelages bois seul ou doublés de végétation (voir fiche 13 sur la végétation),
- de haies végétalisées taillées ou non (haie libre ou semi-libre),
- des clôtures naturelles tressées.

Recommandations particulières

Pour les limites sur emprise publique

Tous types de clôtures peuvent être envisagés pour marquer la limite sur emprise publique. Les grillages seuls seront à proscrire pour les limites sur emprise publique.

Pour les limites latérales

Les aménagements lourds devront être évités en limite latérale. les clôtures végétales seront préconisées au niveau des limites séparatives latérales, ainsi que les grillages seuls, en particulier dans les secteurs soumis au risque inondations, mais à condition qu'ils puissent être retirés en période hivernale.

Pour les limites de fond de parcelles

Des dispositifs plus légers et transparents tels que des **barrières bois ou les plantations végétales devront être favorisés pour les limites de fond de parcelles**, en particulier lorsque celles-ci sont en bord d'Ardèche.

Enfin, dans tout le site classé, les **projets de clôtures devront respecter *a minima* les principes réglementaires définis dans le PLU de la commune concernée** (Vallon Pont d'Arc ou Salavas). De plus, dans les secteurs soumis au risque inondation, le traitement des clôtures devra **respecter les règles définies dans le PPRi en vigueur, et se conformer aux principes définis dans le nouveau Porter à Connaissance de l'Etat de 2014 en ce qui concerne le risque inondation** (voir page précédente).

Les clôtures pleines en bois

Elles pourront :
- surmonter un mur bahut, dont la hauteur totale ne devra excéder 0,50 cm en zone inondable,
- être implantés seuls et mis en oeuvre de façon verticale ou horizontale.

Elles ne devront pas être implantées sur de trop grands linéaires. dans le cas contraire, elles devront être acccompagnées de plantations.

Les clôtures à claire-voie en bois

Elles seront privilégiées par rapport aux clôtures «pleines». Elles pourront prendre la forme de barrières à simple lisse, ou composées (barrière bois à double ou triple lisse), de lames ou cannisses de bois plus ou moins ajourés, ou encore de clôtures à barres ou planches verticales, plus moins espacées, et de plus ou moins grande hauteur (dans la limite de 1,50 mètre maximum).

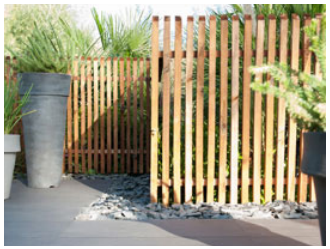

Les murets

Ils pourront être :
- en pierre sèche ou maçonné en pierre,
- en béton brut, incrusté ou non de galets, avec du texturage ou sans texturage (pour les préconisations sur les aspects du béton, voir la fiche 1 relative au traitement des façades et des constructions et matériaux préconisés),
- en béton avec parements pierre.

Ils pourront être utilisés seuls, ou accompagnés de grilles, clotures bois et/ou de plantations.

Ambiances identitaires à retrouver

Les murets de pierre sèche et faysses constituent des structures traditionnelles idéalement adaptées à la retenue des terres, notament dans les Gorges de l'Ardèche, à réinterpréter et à réutiliser dans les différents aménagements relatifs au traitement des limites des établissements, en particulier pour les limites sur emprise publique.

Les grilles en métal et grillages métalliques

Les grilles métalliques pourront être utilisées pour l'ensemble des limites, hormis pour les limites de fond de parcelle lorsque celles-ci sont en bord d'Ardèche. Il sera alors préféré des aménagements plus naturels. Les grilles pourront être conçues en différents types de métal : acier, acier, zinc, aluminium...

Les grillages ne pourront quant à eux être utilisés seuls qu'au niveau des limites séparatives latérales, et lorsque celles-ci sont inclues dans un contexte végétal et boisé pré-existant. Dans les autres cas, les grillages devront être accompagnés de plantations (voir page suivante).

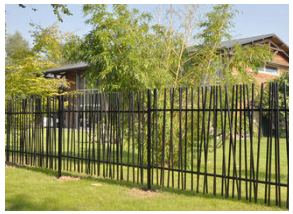

Les clôtures végétales

En association avec d'autres éléments ou qu'il soit son seul élément constitutif de la clôture, le végétal joue un **rôle essentiel dans le traitement de l'interface entre espace privé et espace public.** Il donne de l'épaisseur aux limites et anime la clôture par le choix des essences et la mise en oeuvre de végétaux de différentes hauteurs. Les clôtures végétales contribueront à **qualifier le paysage des Gorges.**

On privilégiera les **haies en mélange aux essences variées** afin de garantir une certaine **diversité végétale,** en cohérence avec la palette végétale définie à la fiche 13. Elles pourront être constituées de **haies mixtes composées de vivaces et d'arbustes,** ou de **grimpantes** accompagnant d'autres dispositifs (grille, grillages, planches de bois verticales, etc.). Seront préférées les **haies à port libre** aux haies taillées.

Elles pourront également être constituées de **tressage de saules ou de noisetiers,** avec des variantes en mises en oeuvre (branches verticales, croisées, ou horizontales). Les tressages pourront être réalisés à base de rameaux coupés ou de bouturage de branches qui reconstitueront une **clôture vivante.**

Les clôtures à éviter

Les grillages seuls sont à proscrire pour les limites sur emprise publique ainsi que les claustras ou palissades opaques (bois, pvc, plexiglas, bambou, etc.) qui ferment l'espace et les vues sans apporter de qualité paysagère.

Les grilles d'aspect trop urbain et agrémentées d'éléments de décors seront à éviter, car ne correspondant pas au contexe naturel des Gorges.

Afin de lutter contre la banalisation des paysages et l'uniformisation des plantations, les haies végétales mono spécifiques de type thuya ou laurier palme sont également à proscrire. Même si ces essences persistantes permettent de créer rapidement un écran végétal opaque et de se protéger des regards extérieurs, elles présentent néanmoins de nombreux désavantages :
- paysage monotone et identique en toute saison ;
- assèchement du sol empêchant toute autre plantation à leur pied ;
- essences sensibles aux maladies et aux parasites, et manque de pérennité ;
- essences nécessitant au moins 2 à 3 tailles par an pour maintenir une hauteur acceptable.

Enfin, les brandes et haies artificielles en rouleau seront également à éviter, en raison de leur manque de qualité et leur aspect banal.

LA QUALITE ARCHITECTURALE

Les matériaux préconisés pour valoriser l'aspect des constructions 6

La palette chromatique des façades enduites 7

La palette chromatique secondaire 8

Les préconisations architecturales pour les mobil-homes 9

Enjeux et objectifs

Les établissements touristiques devant pouvoir évoluer afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, améliorer leur gamme de services, ou tout simplement rénover leur patrimoine bâti, il est nécessaire, compte tenu des enjeux de préservation de la qualité architecturale et paysagère du site classé, et en parallèle des règles d'urbanisme définies aux PLU et POS, et au sein du PPRi, de définir une gamme de matériaux utilisables dans ce site classé, ainsi qu'une palette chromatique auxquelles les pétitionnaires pourront faire référence lors de leurs différents dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin d'accorder une certaine souplesse dans la conception des futurs projets de nouvelles constructions ou de réhabilitations de constructions existantes, il est proposé une palette ouverte de matériaux utilisables, permettant des associations qualitatives de ces matériaux entre eux, ainsi que les réalisation de projets contemporains.

L'association et la combinaison de différents matériaux entre eux sera ainsi favorisée : pierre/bois, métal/béton, bois/béton/métal, etc.

La pierre

Avantages	Inconvénients
- Matériau traditionnellement utilisé en Ardèche et dans les Gorges pour la construction des maisons d'habitations et de terrasses - S'inscrit dans le contexte naturel et paysager des Gorges - Caractère local et image d'authenticité - Plus-value sur le bâtiment et permet de valoriser la construction, en particulier en association avec d'autres matériaux - Grande durabilité du matériau - Possibilité d'utiliser des galets locaux comme parements	Coûts importants et mise en oeuvre plus «lourde» que pour d'autres matériaux

Le métal

Avantages	Inconvénients
- Matériau qui permet une adaptation contemporaine des constructions existantes - Grande polyvalence d'usages et coûts réduits - Matériau recyclable et durable - Grandes résistance et longévité - Évolutivité du bâtiment et déconstruction propre d'un bâtiment construit en acier	Aspect qui peut renvoyer à une image un peu «industrielle»

Le béton

Avantages	Inconvénients
- Matériau adapté au contexte naturel permettant une adaptation des constructions, dans un esprit contemporain - Matériau résistant et durable, insensible aux intempéries - Coloration dans la masse - Bonne résistance au feu - Coût modéré - Possibilité de décliner une variante d'aspects, notamment par le «texturage» du béton, en particulier avec l'utilisation de graviers locaux - Différentes teintes possibles	Aspect pouvant apparaître un peu austère

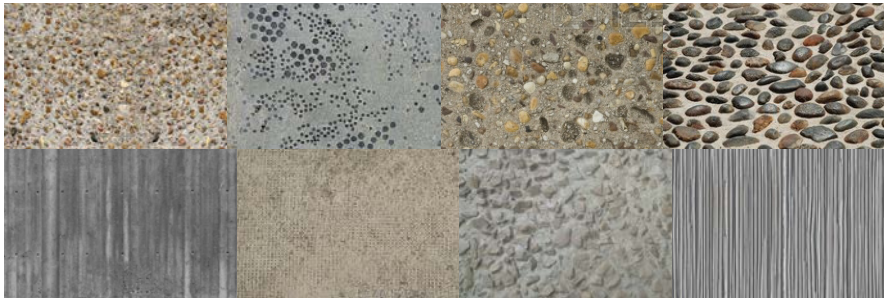

Le bois

Avantages	Inconvénients
- Matériau écologique : matière première renouvelable, peu polluant, peu d'impact sur l'environnement - Caractère local et authenticité - Aspect authentique des constructions : un élément apprécié par les visteurs	Nécessite de l'entretien pour conserver son éclat naturel

Pour conserver l'aspect naturel du bois, il conviendra qu'il ne soit ni peint, ni lazuré. Il faudra également éviter d'utiliser le bois sur de trop grands volumes pour ne pas «tomber» dans l'aspect « chalets bois » car cela ne correspond pas à l'image du territoire. Enfin, il conviendra d'utiliser des bois locaux, type douglas, mélèze, châtaignier, robinier ou encore chêne, en évitant à tout prix les bois exotiques ou non locaux.

Préconisations architecturales pour les dispositifs spécifiques

Les piscines

La construction de piscines permettrait aux établissements touristiques qui en exprimeraient le besoin, d'assurer leur montée en gamme par une diversification de leur offre, dans le sens d'une valorisation touristique du territoire. Néanmoins, en cas de mauvaise implantation de ces piscines et en cas d'absence de traitement de leurs abords, la construction de piscines peut avoir des impacts importants sur la qualité des paysages du site classé.

Il pourra donc être envisagé la construction de piscines, à condition de respecter certains critères d'insertion paysagère et environnementale, et sous réserve de prise en compte du risque inondation, en cohérence avec le PPRi en vigueur et le PAC de 2014.

A ce titre, il conviendra de faire évaluer le projet d'implantation de nouvelle piscine, dès la phase de conception du projet , avec les services de la DDT de l'Ardèche.

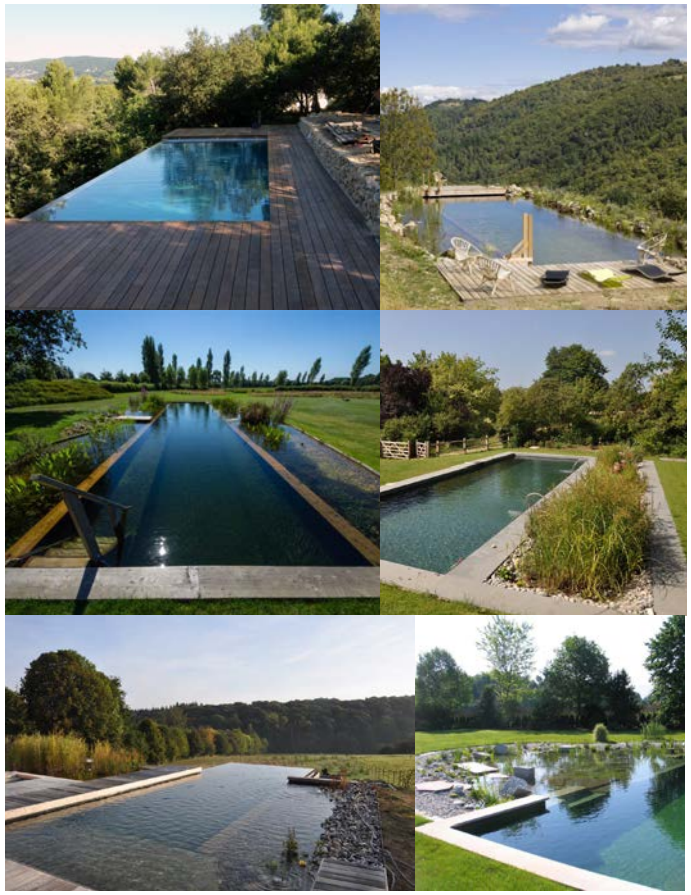

Les critères d'insertion paysagère et environnementale :

- utiliser des matériaux de constructions permettant une bonne intégration paysagère de la piscine : béton, pierre, bois (voir matériaux de construction préconisés),

- apporter une attention particulière à l'aspect des plages et margelles (choisir des matériaux en accord avec ceux de l'établissement et du contexte environnant)

- éviter à tout prix les fonds de bassins de couleur claire et les liners réfléchissant la lumière = privilégier l'utilisation de liners gris

- vérifier l'état de fonctionnement des stations d'épuration individuelles et engager leur mise aux normes en cas de mauvais fonctionnement

- pouvoir envisager des abris de piscine pour éviter l'évaporation et favoriser les économies d'eau et d'énergie

- encourager l'utilisation de la phyto-épuration, pour une épuration naturelle des eaux (éviter les rejets de produits chimiques dans les milieux naturels).

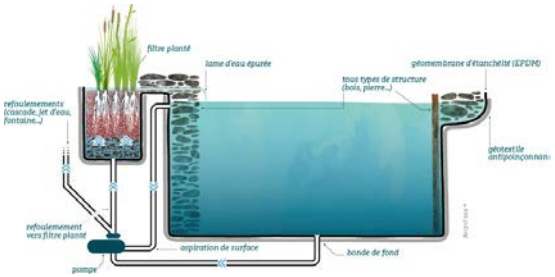

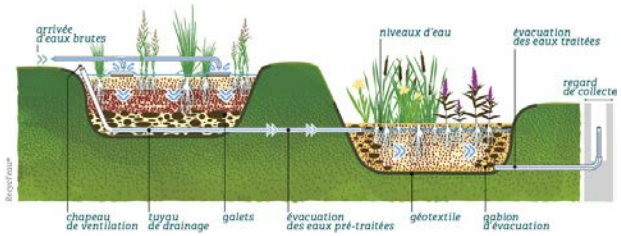

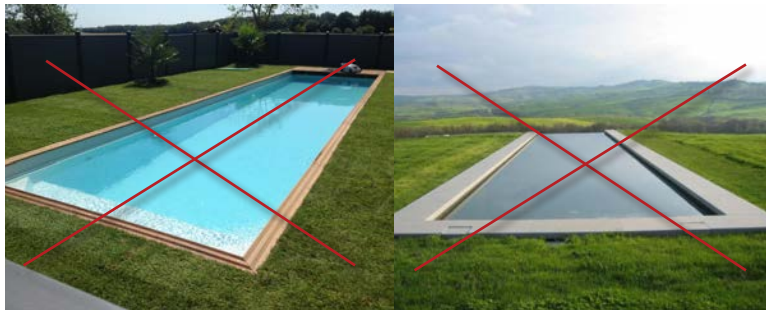

Les abris piscines

L'installation d'abri de piscine permet de sécuriser cet équipement, tout en limitant l'évaporation de l'eau du bassin, et en permettant également d'allonger la période de fréquentation de la piscine.

Afin de ne pas avoir des impacts trop importants sur les paysages, et afin de rester le plus discrets possibles, ces abris devront être de faible hauteur et devront reprendre la palette des matériaux préconisés précédemment. Il est tout particulièrement recommandé d'utiliser l'association de l'acier et de verre ou de matériaux d'aspect «verre».

Les abris terrasses/vérandas

L'installation d'abris de terrasses permettra d'améliorer la qualité de service des établissements disposant de terrasses pour le restaurants/snacks/bars, en allongeant la période potentielle de fréquentation de l'établissement de restauration.

Afin de ne pas avoir des impacts trop important sur les paysages, et afin de rester le plus discrets possible, ces abris devront reprendre la palette des matériaux préconisés précédemment et devront s'inscrire en continuité des constructions existantes, tant en terme de volumétrie, que d'aspect.

Les matériaux à éviter

Dans un esprit de montée en gamme et de recherche de qualité et d'unicité, pour les constructions, tous les matériaux standardisés et/ou industriels devront être évités. La conception architecturale unique et de qualité devra être recherchée. Pour cela, **le recours à un architecte est fortement recommandée pour tout projet de construction nouvelle ou de réhabilitation.**

Les bois exotiques devront également être évités à tout prix, d'autant que de nombreuses essences locales sont disponibles.

Rappel des règles du PPRi en vigueur de 2001 au sein de la zone rouge d'aléa fort :

Le règlement du PPRi en vigueur précise que « ***sous réserve de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ne pas aggraver les risques et leurs effets, et préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :***

*- les **terrasses couvertes ou non couvertes**, qui devront être (et rester) ouvertes,*

*- les **piscines liées à une habitation existante**, avec local technique étanche en cas d'inondation,*

*- la **reconstruction en cas de sinistre**, à la double condition : que le sinistre ne soit pas dû à une inondation, et que la construction se fasse avec une emprise au sol identique,*

*- la **reconstruction des constructions à usage commercial**, à la double condition : que l'emprise au sol soit au plus égale à celle du bâtiment initial et que ce dernier ait été légalement autorisé,*

*- l'**extension d'un bâtiment pour abri ouvert**,*

*- la **surélévation mesurée des constructions existantes dans un souci de mise en sécurité**, c'est à dire à condition qu'elle corresponde au transfert du niveau habitable le plus exposé (RDC),*

Dans les campings existants :

***- les piscines**, à condition d'avoir un local technique étanche,*

*- **les terrasses couvertes ou non**, à condition qu'elles correspondent à l'extension d'un bâtiment existant et qu'elles soient et demeurent couvertes,*

*- **la reconstruction des sanitaires,***

*- **l'extension limitée de l'emprise au sol des sanitaires** (30% de l'emprise initiale) et limitée à une seul fois,*

***- l'extension par surélévation des sanitaires** (100% de ce qui existe), à condition que les installations techniques nécessaire à l'extension qui sont sensibles à l'eau (armoires électriques, cumulus, ...) soient situées à l'étage,*

*- **la création de sanitaires**, à condition qu'elle corresponde soit aux besoins de l'établissement, à sa mise aux normes ou à son classement.*

*- **le logement du gardien**, limité à 40 m² de surface de plancher, soit par extension d'un bâtiment existant, soit par la création d'une construction.*

***Pour le magasin d'alimentation, le bâtiment d'accueil et celui d'animation,** les règles sont identiques, à savoir :*

***- l'extension du bâtiment existant** est autorisée, à la double condition : de ne pas dépasser 30 % de la surface hors œuvre nette initiale, et que la surface de plancher totale ne dépasse pas 40 m2,*

- tout bâtiment d'une surface de plancher initiale supérieure à 40 m2, ne peut être étendu,

*- **la création d'un seul bâtiment pour chaque usage** est autorisée, à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 40 m2 par bâtiment,*

***Pour le bâtiment destiné au bar et/ou au restaurant,** les règles sont les suivantes :*

***- l'extension du bâtiment existant** est autorisée, à la double condition : de ne pas dépasser 30 % de la surface de plancher initiale, et que la surface de plancher initiale totale ne dépasse pas 100 m2,*

- tout bâtiment d'une surface de plancher initiale supérieure à 100 m2, ne peut être étendu,

***- la création d'un bâtiment** est autorisée, à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 100 m2 par bâtiment,*

Pour toute extension et/ou pour toute création de bâtiment, il sera imposé la suppression d'un emplacement situé en zone inondable.

Si l'extension des bâtiments (jusqu'à concurrence de ce qui est autorisé : 40 ou 100 m2) est réalisée en plusieurs étapes, la suppression d'un emplacement ne sera imposée qu'une seule fois, c'est à dire, lors de la première demande, quelle que soit la nature du bâtiment.

Rappel des règles du PLU de Vallon Pont d'Arc (version du 20/09/07)

Sur la commune de Vallon Pont d'Arc, les établissements du site classé sont concernés soit par le règlement de la zone NP du PLU, soit par celui la zone NPi (en zone inondable) qui renvoie directement aux règles du PPRi en vigueur.

Le règlement de la zone NP stipule que sont autorisés sous conditions :

- l'aménagement, et l'extension mesurée des constructions existantes sans changement de destination à condition qu'elles ne dépassent pas 50% de la surface initiale, dans la limite de 30m2 de surface de plancher,

- les aménagements sans extension des campings autorisés,

En zone NP, l'article 11 du PLU relatif à l'aspect extérieur des constructions, précise ainsi que « *les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier,* ***ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.***

Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions de bâtiments doivent être conçus en fonction du caractère du site, *de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.*

Les volumes et le traitement des bâtiments seront composés de manière simple et homogène.»

En outre, il ajoute également concernant les murs et parements que ***« l'emploi brut de matériaux destinés à être enduits (agglomérés, briques creuses ....) est interdit.*** *Les murs des bâtiments seront réalisés dans les tons mats. Le blanc, les couleurs trop claires, trop vives, brillantes ou réfléchissantes sont interdites.*

Les toitures doivent être réalisées en tuiles canal avec un minimum de 25% de pente. *Les toitures devront être réalisées avec un nombre de pentes allant de 1 à 4, sauf en cas d'impossibilité technique ou architecturale.*

Rappel des règles du POS de Salavas (version de juin 2001)

Sur la commune de Salavas, les établissements du site classé sont concernés le règlement de la zone 1ND ou 2ND. Le secteur 1NDr, soumis à des risques d'inondation par l'Ardèche est totalement inconstructible.

Zone 1ND

Le règlement de la zone 1ND stipule que « *en dehors du secteur inondable, ne sont admis que :*

- ***l'aménagement et la restauration des constructions dans les volumes existants***,

- ***l'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation*** *dans la limite de 30% de surface de plancher hors oeuvre nette, non renouvelable, ainsi que leurs annexes fonctionnelles telles que piscine et son local technique, abri matériel,...*

- ***la restauration, l'aménagement et la reconstruction après sinistre des constructions existantes,*** *dans les volumes existants. Dans le cas d'une reconstruction, des adaptations peuvent être envisagées pour des impératifs techniques justifiés.*

- ***le changement de destination des bâtiments existants***, *sous réserve que la destination nouvelle ne porte pas atteinte au caractère prioritaire de la zone et n'entraîne aucune obligation d'équipement pour la commune. »*

En zone 1ND, l'article 11 du PLU relatif à l'aspect extérieur des constructions, précise que « *les transformations apportées aux constructions ne doivent, par leur aspect, porter atteinte à la qualité des sites et des paysages.*

Zone 2ND

Il s'agit d'une zone naturelle à vocation touristique et de plein air, réservée aux activités de loisirs et au camping, à l'exclusion de toute autre occupation du sol On y distingue les secteurs 2NDr et 2NDr1 exposés au risque d'inondation par l'Ardèche.

Pour les campings existants, le règlement de la zone 2ND stipule que « *dans les secteurs 2NDr et 2NDr1, certaines occupations et utilisations du sol sont admises, sous réserve de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ne pas aggraver les risques et leurs effets et préserver les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues. Elles correspondent aux occupations et utilisations réglementées par le PPRi (voir page suivante).*

Enjeux et objectifs

Afin qu'ils s'inscrivent dans le contexte architectural et paysager des Gorges de l'Ardèche, les projets de réhabilitation des constructions existantes, comme les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes devront réinterpréter voire réutiliser les couleurs des matériaux de construction traditionnels (enduits et pierres de taille), ainsi que les teintes existantes naturellement dans le territoire des Gorges, dans un esprit de mimétisme par rapport au paysage.

L'enduit de façade réagit comme une peau du bâtiment, il donne l'aspect général de la construction. De plus, par sa texture et sa couleur, il peut exprimer son lien avec le territoire.

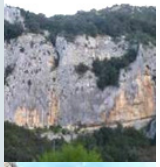

La palette chromatique générale correspond aux dominantes chromatiques des surfaces qui représentent l'enveloppe des bâtiments et permettra ainsi de définir les teintes d'enduits de façade. à utiliser. La palette générale se compose ainsi de **teintes proches les unes des autres**. Les couleurs soutenues ou éclatantes, ainsi que les contrastes chromatiques forts, sont évités.

Les enduits de façades devront ainsi **respecter le camaïeu de couleurs préconisées dans la palette** définie ci-contre, ou s'en approcher très fortement. Cette palette chromatique reprend les **tonalités de l'environnement naturel des Gorges,** dans des valeurs plutôt «pastels» ou desaturées.

Cette palette chromatique se différencie de certaines tendances actuelles qui tendent à favoriser l'utilisation de couleurs plus vives, plus saturées ou plus acidulées, comme des bruns rouges « terre de Sienne » ou «bauxite», des jaunes de chrome, des orangés, jaunes acidulés ou encore des teintes ocres vives.

L'emploi de blanc est également contre-indiqué : il lui sera préféré les « tons pierre » ou «tons sable».
Le traitement des enduits et des couleurs de la façade devra tenir compte des teintes des constructions existantes traditionnelles, afin de s'intégrer de façon harmonieuse dans le contexte existant et de respecter les spécificités de l'architecture traditionnelle des Gorges.

Le projet de colorimétrie des façades reposera sur le **choix de deux à trois couleurs maximum** selon les deux palettes suivantes :
- la palette générale qui précise la coloration dominante des façades,
- la palette secondaire qui précise la coloration des éléments architecturaux secondaires (voir fiche suivante n°3).

L'aspect des enduits devra s'approcher des finitions fines traditionnelles : aspect brossé fin, épongé, ferré, taloché fin ou taloché lisse. Les aspects talochés, ribés (organiques ou non), grattés, fouettés, projetés ou encore brossés épais sont à proscrire.

Palette générale pour la coloration dominante des façades enduites: murs, parements, soubassements, modénatures, ...

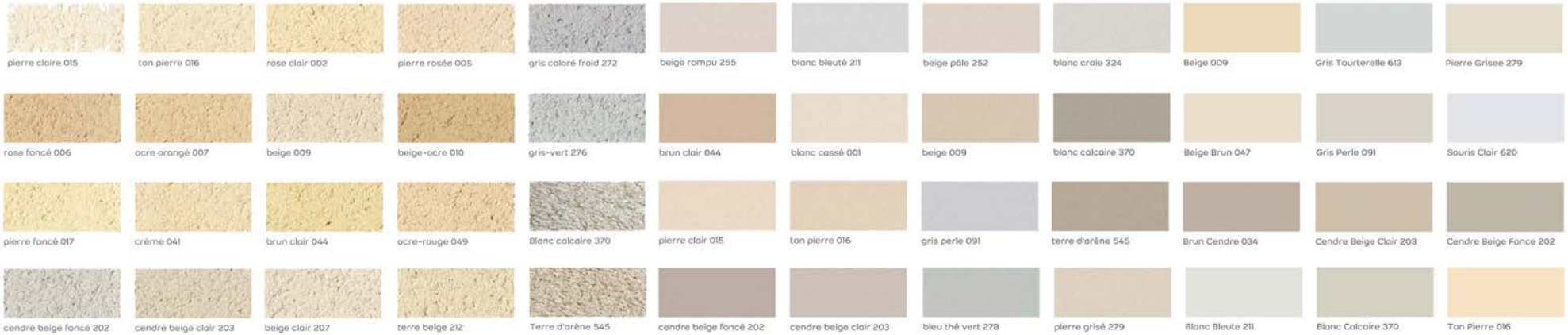

Enjeux et objectifs

Afin qu'ils s'inscrivent dans le contexte architectural et paysager des Gorges de l'Ardèche, les projets de réhabilitation des constructions existantes, comme les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes devront réinterpréter voire réutiliser les teintes existantes naturellement dans le territoire des Gorges.

Il faudra que l'ensemble des composants architecturaux d'une façades soient donc en harmonie avec leur environnement, mais également en harmonie les uns avec les autres. Il convient donc de définir une palette chromatique complémentaire à la palette chromatique générale, qui soit définie spécifiquement pour les éléments architecturaux secondaires.

La palette ponctuelle comprend les éléments de menuiserie, de serrurerie, de ferronnerie (garde-corps, volets, portes, ou encore grilles de clôture). De multiples variations peuvent être ainsi obtenues par le choix de coloration de ces éléments ponctuels, en accord avec les tonalités des murs et des toits.

Les différentes palettes définies (beiges et gris, verts, bruns, bleus ou encore rouges et bordeaux), permettent de choisir des couleurs en harmonie, proches par la teinte (nuances chaudes: rouge, orange, jaune, ou froides : bleu, vert) et / ou par la valeur (claires ou foncées).

Comme pour la palette générale, **la palette secondaire empruntera des teintes à son environnement naturel et architectural immédiat,** tout en s'en éloignant un peu, et autorisera donc des teintes soit plus sombres, soit plus vives.

Le principe de **contraste entre couleurs chaudes et couleurs froides** pourra être mis en place et le recours aux couleurs froides ne pourra être envisagé que pour la palette chromatique ponctuelle (voir fiche suivante n°3).

L'utilisation de plus de trois couleurs pour une même façade est fortement déconseillée, car cela risquerait de créer une surabondance visuelle peu souhaitable pour la qualité des paysages.

Palette de beige et de gris

RAL 1013	RAL 1015	RAL 1001	RAL 1002	
Blanc perlé	Ivoire clair	Beige	Jaune sable	
RAL 7000	RAL 7001	RAL 7004	RAL 7015	
Gris petit-gris	Gris argent	Gris de sécurité	Gris ardoise	
RAL 7005	RAL 7006	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7048
Gris souris	Gris beige	Gris fer	Gris basalte	Gris souris nacré
RAL 7023	RAL 7024	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7047
Gris béton	Gris graphite	Gris clair	Gris platine	Télé gris 4
RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039	RAL 7040	RAL 7046
Gris poussière	Gris agate	Gris quartz	Gris fenêtre	Télé gris 2
RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 7045	
Gris trafic A	Gris trafic B	Gris soie	Télé gris 1	

La palette de verts

RAL 1000	RAL 1012	RAL 1020	RAL 1024	RAL 6029	RAL 7032
Beige vert	Jaune citron	Jaune olive	Jaune ocre	Vert menthe	Gris silex
RAL 1027	RAL 6000	RAL 6001	RAL 6002	RAL 6032	RAL 7033
Jaune curry	Vert platine	Vert émeraude	Vert feuillage	Vert de sécurité	Gris ciment
RAL 6003	RAL 6004	RAL 6005	RAL 6006	RAL 6033	RAL 7034
Vert olive	Vert bleu	Vert mousse	Olive gris	Turquoise menthe	Gris jaune
RAL 6007	RAL 6008	RAL 6009	RAL 6010	RAL 6035	RAL 5018
Vert bouteille	Vert brun	Vert sapin	Vert herbe	Vert nacré	Bleu turquoise
RAL 6011	RAL 6013	RAL 6020	RAL 6021	RAL 6037	RAL 5021
Vert réséda	Vert jonc	Oxyde chromique	Vert pâle	Vert pur	Bleu d'eau
RAL 6024	RAL 6025	RAL 6026	RAL 6028	RAL 7030	RAL 5024
Vert trafic	Vert fougère	Vert opale	Vert pin	Gris pierre	Bleu pastel

Palette de bruns

RAL 1005	RAL 1011	RAL 1035	RAL 1036	RAL 8023
Jaune miel	Beige brun	Beige nacré	Or nacré	Brun orangé
RAL 6014	RAL 7013	RAL 7022	RAL 8000	RAL 8024
Olive jaune	Gris brun	Gris terre d'ombre	Brun vert	Brun beige
RAL 8001	RAL 8002	RAL 8003	RAL 8004	RAL 8025
Terre de Sienne	Brun de sécurité	Brun argile	Brun cuivré	Brun pâle
RAL 8007	RAL 8008	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8028
Brun fauve	Brun olive	Brun noisette	Brun rouge	Brun terre
RAL 8015	RAL 8016	RAL 8017	RAL 8019	RAL 8029
Marron	Brun acajou	Brun chocolat	Brun gris	Cuivre nacré

Palette de bleus

RAL 5000	RAL 5001	RAL 5002	RAL 5005	RAL 5007
Bleu violet	Bleu vert	Bleu outremer	Bleu de sécurité	Bleu brillant
RAL 5009	RAL 5010	RAL 5012	RAL 5013	RAL 5014
Bleu azur	Bleu gentiane	Bleu clair	Bleu cobalt	Bleu pigeon
RAL 5015	RAL 5019	RAL 5020	RAL 5021	RAL 5022
Bleu ciel	Bleu capri	Bleu océan	Bleu d'eau	Bleu nocturne
RAL 5023	RAL 5025	RAL 5026		
Bleu distant	Gentiane nacré	Bleu nuit nacré		

Palette de rouges, oranges et bordeaux

RAL 2000	RAL 2001	RAL 2002	RAL 2003	RAL 2010	RAL 3033
Orangé jaune	Orangé rouge	Orangé sang	Orangé pastel	Orangé de sécurité	Rose nacré
RAL 3000	RAL 3001	RAL 3002	RAL 3003	RAL 3004	RAL 2013
Rouge feu	Rouge de sécurité	Rouge carmin	Rouge rubis	Rouge pourpre	Orangé nacré
RAL 3005	RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 4002	RAL 2012
Rouge vin	Rouge noir	Rouge oxyde	Rouge brun	Violet rouge	Orangé saumon
RAL 3013	RAL 3014	RAL 3015	RAL 3016	RAL 3018	RAL 4004
Rouge tomate	Vieux rose	Rose clair	Rouge corail	Rouge fraise	Violet bordeaux
RAL 3022	RAL 3027	RAL 3028	RAL 3031	RAL 3032	RAL 4007
Rouge saumon	Rouge framboise	Rouge pur	Rouge oriental	Rouge rubis nacré	Violet pourpre

Enjeux et objectifs

Afin de limiter l'impact visuel des mobils-homes depuis la route et depuis l'Ardèche, il est nécessaire de proposer une certain nombre de préconisations architecturales et d'implantation pour les mobils-homes existants ou futurs.

La recherche des principes de mimétisme par rapport au contexte boisé et rocheux des Gorges sera un véritable enjeu pour l'implantation des futurs mobils-homes au sein des campings du site classé.

Compte tenu de leur **statut particulier de résidence mobile de loisirs**, les mobils-homes ne peuvent disposer du même type de recommandations que les constructions.

Une **palette chromatique spécifique aux mobils-homes** est donc proposée, également scindée en deux palettes :
- la palette générale pour les murs,
- la palette secondaire pour les éléments architecturaux secondaires (ouverture, toiture, etc.)

L'ensemble de la palette chromatique empruntera des teintes à l'environnement naturel et architectural immédiat, tout en en s'en éloignant un peu, et autorisera donc des teintes soit plus sombres, soit plus vives. Les teintes existantes naturellement dans le territoire des Gorges, devront néanmoins être très largement réutilisées.

Les aspects et teintes de façades préconisés

Exemples de mobils-homes en bardage bois, métal (type acier anthracite ou corten) ou d'aspect bois, avec une déclinaison de différentes teintes des matériaux

L'aspect des éléments architecturaux secondaires, hors toitures

Les éléments architecturaux secondaires comprennent les éléments de menuiserie, de serrurerie, de ferronnerie (garde-corps, volets, portes). De multiples variations peuvent être obtenues par le choix de coloration de ces éléments ponctuels., en accord avec les tonalités des murs et des toits.

Les différentes palettes proposées ci-contre permettent de choisir des couleurs soit proches par la teinte (nuances chaudes: rouge, orange, jaune, ou froides : bleu, vert) et / ou par la valeur (claires ou foncées).

L'utilisation de plus de trois couleurs pour une même façade est fortement déconseillée, car cela risquerait de créer une surabondance visuelle peu souhaitable pour la qualité des paysages.

Les toitures

Concernant les toitures, il pourra être envisagé le recours à des toits à une pente ou deux pentes. Les couleurs des toits devront être dans des valeurs sombres, allant du gris au brun, en passant par les ocres foncés ou l'aspect tuile. Toute couleur vive devra être évitée.

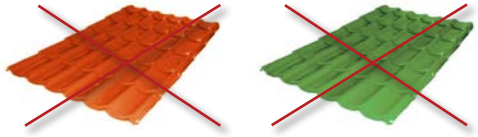

Les aspects et implantations à éviter

Les mobiles-homes blancs ou de teinte claire devront être absolument évités. Pour ceux qui existe, il conviendra de les remplacer progressivement, au gré des besoins de mises aux normes et de remplacement pour cause de vétusté.

Afin d'éviter les effets massifs de «murs de mobiles-homes», il faudra privilégier une diversité d'implantations, évitant les vis-à-vis entre mobiles-homes en évitant à tout prix les alignements trop réguliers de mobiles-homes, en particulier lorsqu'ils sont visibles depuis la RD ou depuis l'Ardèche.

LA TRAME VÉGÉTALE DES ÉTABLISSEMENTS

La création d'un couvert arboré diversifié, en lien avec l'identité paysagère locale 10

Les arbustes pour le couvert végétal et l'aménagement des sous-bois 11

La valorisation du motif verger comme élément identitaire 12

Les essences végétales permettant de stabiliser les talus 13

Les arbustes et grimpantes préconisés pour aménager les limites extérieures 14

Les essences végétales à éviter 15

Enjeux et objectifs

Afin de tenir compte des enjeux de préservation de la qualite paysagère du site classé, ainsi que des enjeux de préservation des richesses environnementales et naturelles, il est proposé une palette de végétaux pour les futurs aménagements à prévoir au sein des différents établissements du site classé. Cette palette végétale a été déterminée de façon à être adaptée aux conditions climatiques et écologiques du site. Définie de façon non exhaustive, la palette vise à proposer un éventail d'essences favorables, en raison de leur valeur symbolique, leur qualité esthétique, leur rusticité, leurs capacité à s'adapter aux milieux existants dans les Gorges ou encore leur valeur d'usage et le rôle fonctionnel qu'elles peuvent avoir (fonction d'écran, maintien des terres, ombrage, repère visuel, etc.).

Les plantations sont un excellent moyen d'apporter à la fois du confort pour les usagers grâce à l'ombrage et d'intégrer ces équipements dans le paysage de manière permanente, même si l'usage de la plupart des établissements touristiques du site classé est saisonnier. La tradition du verger (châtaigniers, fruitiers...) en Ardèche est un modèle de plantation qui permet de s'adapter aux usages des campings.

S'inscrire dans le contexte geographique et en harmonie avec le site

Parce qu'elles organisent l'espace de manière souple et naturelle, les plantations rendent les lieux séduisants, familiers et facilement appropriables par tous. Toutefois, il faut être vigilant à accorder la palette végétale à la spécificité du lieu.
Pour les plantations assurant le couvert arboré des différents établissements touristiques du site classé, il est préconisé d'utiliser des espèces adaptées au contexte géographique et climatique des Gorges, ainsi qu'au milieu naturel «versant boisé», à savoir des végétaux plutôt rustiques, de type méditerranéen, en préférant au maximum les espèces non hybrides. L'utilisation d'une palette végétale variée, composée d'essences adaptées au contexte géographique local présente dès lors de nombreux avantages : insertion paysagère et environnementale, évolution des paysages au fil des saisons (espèces et teintes variées), utilisation de nombreux végétaux aux feuilles caduques permettant une perméabilité visuelle en période hivernale, transition douce avec les espaces naturels environnants.

Mettre en place une diversité d'essences pour éviter la banalisation des paysages

Marquer son identité par le végétal

Au sein des campings, les arbres sont utilisés pour composer et structurer l'espace, structurer le terrain. La palette végétale choisie confère à l'établissement son ambiance et son identité.

Essences d'arbres à grand développement préconisées pour le couvert arboré des établissements - hors zones humides et secteurs de berges

Chêne vert

Micocoulier de Provence

Olivier

Chêne blanc

Frêne à feuilles étroites

Erable de Montpellier

Erable champêtre

Mûrier blanc

Essences d'arbres de petit développement et d'arbustes préconisées pour le couvert végétal général - hors zones humides et secteurs de berges

En complément des essences d'arbres à grand développement, il est également décliné une série de quelques arbustes particulièrement bien adaptés au contexte naturel et paysager des Gorges, qui peuvent être utilisés sur l'ensemble des établissements, mis en oeuvre soit de façon isolée, soit en accompagnement des grands sujets ou encore au sein de massifs de vivaces et petits arbustes.

Arbousier commun

ArbredeJudée

Amélanchier à feuilles ovales

Chênekermés

Filaireàfeuilleslarges

Nerprunalaterne

Végétaux préconisés pour aménager les secteurs de sous-bois

Dans les secteurs de sous-bois un aménagement d'aspect naturel sera recherché, avec des plantes adaptées à un manque de luminosité et à un sol plutôt pauvre, en raison de la concurrence existante avec les arbres.

Les essences choisies devront donc être rustiques, à la fois peu demandeuses en eau (sécheresses d'été), mais supportant également l'humidité de l'hiver. Elles devront également supporter les sols calcaires.

Sous-bois secs - sols squelettiques

Buis commun

Fragon petit houx

Lierre commun

Sous-bois humides - sols meubles

Epimède rouge

Pulmonaire officinale

Petite pervenche

Consoude à tubercules

Fougèrescolopendre

Acantheàfeuillemolle

Euphorbe des bois

Sceau de Salomon

Essences d'arbres préconisées pour ré-exploiter le motif du verger au sein des campings

Les vergers sont des éléments caractéristiques et emblématquues des paysages de fond de vallée des Gorges de l'Ardèche (vergers sur terrasses). Parce que l'occupation traditionnelle des terres a basculé d'activités agricoles vers des activités touristiques, on pourrait imaginer que cette tradition de verger dans les Gorges (châtaigniers, fruitiers...) puisse être réutilisé et réinterprété dans les aménagements paysagers contemporains au sein des campings.

Châtaignier commun

Pistachier térébinthe

Figuier commun

Noyer commun

Cerisier mahaleb

Sorbier domestique

Exemple de vergers et images références

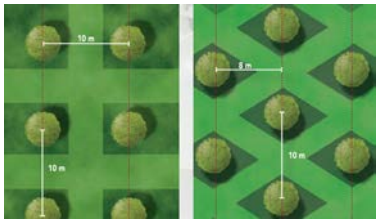

Végétaux préconisés pour fixer les talus - à l'ombre

Les terrains en pente, sols instables et talus nécessitent d'être plantés de végétaux adaptés à la pente pour éviter tout problème d'érosion. En effet, dans une pente forte, le plus important, est d'empêcher la pluie de battre directement le sol et de ruisseler. Ainsi, il est conseillé de planter soit des végétaux qui couvriront le sol par le dessus, grâce à leur feuillage, soit des plantes dont l'enracinement est puissant, traçant, et qui drageonnent facilement.

Chiendent des poules

Pachysandre couvre-sol

Heuchère désespoir du peintre

Euphorbe douce 'Chameleon'

Liriope muscari

Petite ou grande Pervenche

Iris fétide

Euphorbe douce

Végétaux préconisés pour fixer les talus - au soleil

A la différences des végétaux précedemment proposés, les essences ci-contre sont davantage adaptées à des situations ensoleillées.
L'iris des Garrigues, espèce méditerranéenne protégée, ne devra pas être prélevée dans la nature environnante et devra donc absolument être achetée en pépinière

Chèvrefeuille des Baléares

Campanule des murs

Saponaire de Montpe

Iris des garrigues

Iberis sempervirens

Sedum couvre-sol (S.album, S.sediform, S.acre)

Chèvrefeuille d'Etrurie

Geranium rouge sang

Essences arborées permettant de fixer les berges

Pour les plantations de la strate arborée des berges, qui correspond finalement à une recréation de ripisylve, il conviendra d'utiliser les essences naturellement présentes dans les boisements rivulaires de l'Ardèche : aulnaie-frênaie ou frênaie-erablière (peuplier noir, frêne commun, aulne glutineux, saules (ex : saule blanc, saule marsault), accompagnés plus en retrait par l'alisier ou les érables.

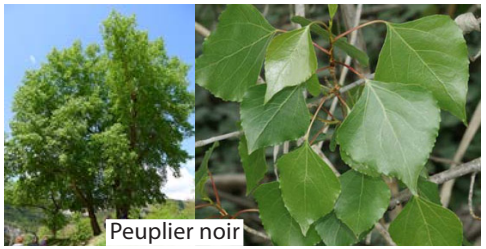
Peuplier noir

Alisier torminal

Aulne glutineux

Erablechampêtre

Frêne commun

Saule blanc Saule pourpre

Végétaux permettant de fixer les berges

Les végétaux proposés pour favoriser le maintien des berges ont été choisis soit parce qu'ils sont déjà présents sur le site, soit pour leur capacité à assurer la stabilité de la berge et de leur rapidité de croissance.

Pour assurer une bonne insertion paysagère de ces végétaux, et favoriser un aspect de berges naturel, il faudra apporter une certaine diversité végétale aux berges aménagées en diversifiant les essences plantées, ainsi que les hauteurs de végétaux choisis.

Exemple d'un haut de plage recouvert de chiendent

Chiendent des champs

Chiendent intermédiaire

Iris des marais

Carex elata

Roseau commun

Plantes grimpantes

Les essences proposées pour les plantes grimpantes regroupent à la fois des plantes que l'on trouve dans le milieu naturel, et des plantes vendues en pépinières.

La distinction sera faite dans l'annexe 1 récapitulant les grandes caractéristqiues écologiques des végétaux préconisés, et située en fin de cahier.

Clématite flamme

Tamier commun

Clématite des montagnes

ChèvrefeuilleGrimpantDesBois

Clématite des haies

Clématite tikatrei

Bignone rose

Glycine de Chine

Les arbustes pour composer des haies vives

Afin de lutter contre les risques de banalisation des paysages par l'utilisation d'essences végétales répétitives et/ou communes et l'uniformisation des types de plantations, les limites séparatives latérales et sur emprise publique qui seront plantées, devront être composées d'essences arbustives variées, de préférence de portlibre, afin de garantir une certaine diversité végétale et une meilleure intégration dans les paysages naturels des Gorges (en évitant les effets de «mur végétal»).
Les essences d'arbustes préconisés à la fiche 9 du présent document pourront également être utlisées pour composer les haies vives.

Stations naturelles forestières

Cornouiller sanguin

Prunellier commun

Aubépine monogyne

Fusain d'Europe

Rosier rubigineux

Pistachier térébinthe

Stations plus ensoleillées ou rocailleuses

Romarin

Coronille arbrisseau

Rosier toujours vert

Genêt scorpion

Cytise à feuilles sesilles

Oranger du Mexique

Végétaux invasifs

Une plante exotique est considérée comme invasive lorsque par sa prolifération, elle devient une menace pour la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes existants. Elle participe ainsi à la fermeture et à l'appauvrissement des milieux naturels, ainsi qu'à la banalisation des paysages.

Pour lutter contre la prolifération, il convient dans un premier temps d'éviter à tout prix de les planter, et dans un second temps, de procéder à leur arrachage régulier pour les bas ligneux ou les herbacées, ou à leur remplacement progressif pour les arbres.

Pour plus d'informations, voir la publication du Syndicat des Gorges de l'Ardèche *«Les plantes exotiques envahissantes des Gorges de l'Ardèche»*.

Mûrier de Chine

Ailanthe

Sumac de Virginie

Renouée du Japon

Ambroisie

Mimosa

Buddleia

Raisin d'Amérique

Robinier faux acacia

Balsamine de l'Himalaya

Figuier de Barbarie

Erable negundo

Végétaux communs et banals pour les haies

Les haies végétales mono-spécifiques de type thuya, cyprès ou laurier palme sont à proscrire. Même si ces essences persistantes permettent de créer rapidement un écran végétal opaque et de se protéger du regard, elles présentent néanmoins de nombreux désavantages :
- paysage monotone et identique en toute saison ;
- assèchement du sol empêchant toute autre plantation à leur pied ;
- essences sensibles aux maladies et aux parasites, et manque de pérennité ;
- essences nécessitant au moins 2 à 3 tailles par an pour maintenir une hauteur acceptable.

Seront préférées les haies composées, taillées ou non. Les essences utilisées devront être variées afin de garantir une certaine diversité végétale.

Laurier palme

Thuya

Cyprès

LA VISIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS

Les principes d'harmonisation des enseignes 16

La mise en place de végétaux repères 17

Enjeux et objectifs

Au sein du site classé, **la protection des paysages est un enjeu et une précoccupation centrale** qui prévaut, **impliquant une attention constante des différents acteurs du territoire sur les aménagments qui y sont réalisés, enseignes comprises.**

Le site classé est parcouru par une route départementale très fréquentée, qui représente l'unique voie d'accès et d'itinéraire de découverte du site. Au sein de ce site, la visibilité des différents établissements touristiques implantés le long de la route, et l'aménagement de leurs entrées et l'installation de leurs enseignes, recouvre à la fois des **enjeux de maintien de la visibilité commerciale et de préservation du caractère exceptionnel des paysages du site classé.**

Le présent document propose donc un rappel des règlementations existantes, accompagnées de propositions de principes d'harmonisation des enseignes des différents établissements du site.

Les préconisations ici définies s'appliqueront aux établissements qui ne disposent pas à ce jour d'autorisation pour leurs enseignes ou pour ceux qui souhaiteraient renouveler leur dispositif.

Il n'y a aucune obligation règlementaire à ce que l'ensemble des établissements touristiques du site classé renouvelle leur dispositif conformément aux principes définis dans le cahier, sous réserve que leurs enseignes soient d'ores-et-déjà en conformes aux règlementations en vigueur.

Rappel des règlementations en vigueur

Deux niveaux règlementaires à prendre en compte :

- la règlementation générale sur la publicité, et donc sur les enseignes (code de l'environnement)

- le régime d'autorisation dans un site classé, qui précise la règlementation générale et prévaut sur elle. Ce régime d'autorisation implique une prise en compte renforcée des enjeux d'intégration paysagère et des objectifs de préservation du caractère exceptionnel du site. Ainsi, l'existence du site classé implique une règlementation plus stricte que sur les territoires non concernés par un site classé (en ce qui concerne notamment la publicité extérieure, mais pas seulement) ; une règlementation spécifique qui prévaut sur la règlementation générale.

Dès lors, au sein du site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État, à l'exception des travaux normaux d'entretien des constructions et d'exploitation courante (« les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale » (article L.341-10 du code de l'Environnement).

*Pour toute nouvelle installation, remplacement ou modification d'enseignes au sein du site classé, il conviendra donc de déposer une demande d'autorisation : demande d'autorisation préalable avec utilisation du CERFA N°14798*01, à déposer en préfecture.*

La possibilité de consulter les services instructeurs lors d'une pré-instruction est également mise en place (contacter le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche pour plus d'informations).

Rappels et définitions

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce.

Une enseigne peut être installée sur les emplacements suivants :
- en façade (parallèle ou perpendiculaire au mur),
- sur une toiture,
- sur une clôture,
- sur un auvent ou une marquise, si elle mesure moins de 1 m de haut,
- sur le garde-corps d'un balcon ou d'une fenêtre,
- scellée au sol ou installée directement sur le sol.

Principes retenus pour les matériaux et teintes des supports et fonds des enseignes

Pour les supports et fonds des enseignes, le principe retenu est celui d'un fond de panneau gris. La palette des gris utilisables devra appartenir à la gamme des gris moyens.

Les matériaux utilisés pour les fonds des enseignes devront être en priorité des matériaux bruts : acier ou béton, et garder un aspect texturé, non lisse et mat. Ainsi, la possibilité d'utilisation de matériaux bruts devra être étudiée avant de recourir à l'utilisation d'autres types de matériaux imprimés ou peints, qui devront être envisagés comme des solutions de substitution (bois peint, dibond, PVC).

Différentes textures et teintes d'acier sont possibles.

Les arrières des enseignes « simple face » devront être traités avec le même soin que la face utilisée et ne devront pas laisser apparaître d'éléments techniques ou de mise en œuvre.

Dimensions autorisées pour les enseignes scellées au sol :

	Surface maximum	Hauteur maximum	Largeur maximum
Enseignes scellées au sol	Mât : 2 mètres Autres : 4 mètres	Mât : 4m Totem ou pieds : 2,5m ou 4m dans certains cas particuliers où le stationnement sauvage pendant la saison touristique est avéré au pied de l'enseigne, nécessitant une élévation de celle-ci pour rester visible La hauteur est mesurée depuis le niveau de la route si l'enseigne est implantée en contre-bas de la RD291, sans que cette hauteur puisse dépasser 6,50 mètres pour une enseigne supérieure à 1m², et à 8m mètres pour une enseigne inférieure à 1 m². Cette hauteur a été définie afin de tenir compte des contraintes actuelles de gestion du stationnement sauvage, qui empêhce parfois de visualiser correctement des enseigens trop basses. Elle pourra être réévaluer à la baisse, en fonction de l'avancée des travaux de l'OGS.	Mât et totem : 1m Sur pieds : 2,5m

Cas spécifiques :

Dans le cas d'un établissement implanté dans un virage ou de la présence d'une double entrée, pourront être autorisés à titre exceptionnel et après examen par les services compétents :
- soit 1 dispositif double face (en sachant que ne peuvent pas être considérés comme dispositif double face de plus de 1 mètre carré, 2 panneaux de dimensions différentes accolés, ou encore 2 panneaux de mêmes dimensions mis dos à dos avec un espace entre les deux de type "sandwich"),
- soit 2 dispositifs simple face, qui devra alors impérativement prendre la forme suivante : 1 enseigne principale de plus de 1m² et 1 dispositif secondaire, de moins de 1m², de composition identique à l'enseigne principale.

Les établissements pouvant être concernés par cette disposition et pour lesquels elle pourra être autorisée sont : le Camping des Tunnels (virage), le Restaurant des Tunnels (virage), Prehistoric Lodges (virage), l'Hôtel du Belvédère (double entrée), Canoë 07 (double entrée), le Camp des Gorges (virage) et le Restaurant de Chames (double entrée).

Eclairage

Il est possible de mettre en place en cas de besoin, deux types d'éclairage :
- l'éclairage indirect, avec des spots équipés en LED,
- le rétro-éclairage par LED, à condition qu'il ne soit appliqué que sur le nom de l'établissement.

L'éclairage ne pourra être autorisé qu'en blanc (de 2700Kalvine à 4000Kalvine) : lumière chaleureuse, confortable, bonne restitution des couleurs des matériaux supports et des lettrages. Tout autre type d'éclairage ou tout type d'éclairage de couleurs sera strictement interdit (LED RGB interdites).

Dispositifs à interdire

Les dispositifs à interdire sont :
- Les canoës à l'entrée des établissements,
- Les portiques de grande hauteur,
- Les camions publicitaires,
- Les enseignes dites temporaires type bâche et flamme, hors évènement particulier,
- Les pré-enseignes comme sur le reste du territoire national.

Pictogrammes, logos et lettrages

En haut à gauche des nouvelles enseignes, pourront être appliqués des pictogrammes normalisés, de la façon suivante :
• application d'une couleur sur chaque pictogramme permettant d'identifier visuellement l'activité concernée,
• prévoir une taille fixe de ces pictogrammes sur les enseignes, d'une dimension de 30 cm de diamètre,
• un intérieur de pictogramme de couleur gris clair (c8 m3 j3) et non blanche.

Il conviendra de permettre la mise en place des logos propres à chaque établissement, mais de taille moins importante que celle des pictogrammes colorés (toute longueur devant ainsi être inférieure à 30 centimètres).

Pour les lettrages, l'utilisation de typographies diversifiées est possible, mais à utiliser plutôt en bas de casse (minuscules).

Il sera également possible d'ajouter des informations secondaires nécessaires à l'activité, sous la forme de texte ou de pictogrammes normalisés. Les illustrations et photos ne seront pas autorisées. Ces informations secondaires ne devront pas dépasser le nombre de 5, pour ne pas surcharger l'enseigne et la rendre ainsi illisible.

Enfin, dans un esprit de contraste avec les types de matériaux de fond choisis, il pourra être utilisé pour la couleur des lettrages soit :
- la gamme des gris, allant du gris très clair (tirant sur le blanc), aux gris foncés (anthracite),
- les lettrages de couleurs, à condition que ce soit dans les mêmes teintes que celles définies pour les pictogrammes :
- c75 m10 j70 pour les campings
- c75 m9 j19 pour les activités de location de canoës
- c10 m80 j30 n10 pour les hôtels et les gîtes
- c5 m50 j100 pour les restaurants.

Des vivaces et arbustes à floraison blanche (floraison printanière et/ou estivale)

Pour pouvoir assurer un étalement de la floraison tout au long de la période de fréquentation touristique, il est proposé d'utiliser une gamme de végétaux déclinant des floraisons printanières et/ou estivale, l'idée étant que les futurs aménagements puissent intégrer à la fois des floraisons princtanières et estivales.

Afin d'apporter de la luminosité aux aménagements au sein des Gorges, de répondre à des critères d'esthétisme nécessaires à la valorisation des entrées des établissements, il est recommandé d'utiliser une déclinaison de végétaux à floraison blanche, jaune ou rose clair, afin que ces diverses plantations puissent s'harmoniser au mieux avec les différentes configurations et matériaux présents au sein de chaque établissement.

Les végétaux proposés sont adaptés à différents types de milieux, de sols et de situations, qu'il faudra prendre en compte lors de la définition des projets de plantations (situations ensoleillées ou ombragées, sols calcaires ou acidiphiles, etc.).

Arbres repères et/ou emblématiques par leur valeur mémorielle

Micocoulier

Chêne vert

Mûrier blanc

Floraison printanière

Phalangèreàfleurdelys

Liseron de Biscaye

Rosier des haies

Barbe de Jupiter

Ciste à feuille de sauge

Eglantier commun

Viorne tin

Amélanchier

Cerisier de Sainte-Lucie

Floraison estivale

Thym serpolet

Gaura lindeimeiri

Ciste à feuilles de laurier

Buplèvre arbustif

Dorycnie à cinq feuilles

Ciste de pouzolz

Viorne lantane

Seringat

Sureau noir

Acanthe à feuilles molles
Alisier torminal
Amélanchier
Arbousier
Arbre de Judée
Aubépine monogyne
Aulne glutineux
Barbe de Jupiter
Bignone rose
Buis commun
Buplèvre arbustif
Cerisier de Sainte Lucie
Campanule des murs
Châtaignier commun
Chêne blanc
Chêne kermès
Chêne vert
Chèvrefeuille des Baléares
Chèvrefeuille d'Esturie
Chèvrefeuille grimpant
Chiendent des champs
Chiendent des poules
Chiendent intermédiaire
Ciste à feuille de laurier
Ciste de pouzolz
Ciste à feuilles de sauge
Clématite flamme
Clématite des haies
Clématite des montagnes
Clématite trikatrei
Corbeille d'argent
Cornouiller sanguin
Coronille arbrisseau
Consoude à tubercules
Cytise à feuilles sessiles
Dorycnie à cinq feuilles
Eglantier commun
Epimède rouge
Erable champêtre
Erable de Montpellier
Euphorbe des bois
Euphorbe douce
Figuier commun
Filaire à feuilles étroites
Fougère scolopendre
Fragon petit houx
Frêne commun
Frêne à feuilles étroites
Fusain d'Europe
Gaura lindheimeri
Genêt scorpion
Géranium rouge sang
Glycine de Chine
Heuchère désespoir du peintre
Iris fétide
Iris des Garrigues
Iris des marais
Laîche élevée
Lierre commun
Liriope muscari
Liseron de Biscaye
Micocoulier de Provence
Mûrier blanc
Nerprun alaterne
Noyer commun
Olivier commun
Oranger du mexique
Orpin jaune
Orpin blanc
Orpin sédiforme
Pachysandre couvre-sol
Peuplier noir
Petite pervenche
Pistachier térébinthe
Phalangère à fleur de lys
Pulmonaire officinale
Prunellier commun
Romarin officinal
Roseau commun
Rosier des haies
Rosier rubigineux
Rosier toujours vert
Saponaire de Montpellier
Saule blanc
Saule pourpre
Sceau de Salomon
Seringat
Sorbier domestique
Sureau noir
Tamier commun
Thym serpolet
Viorne lantane
Viorne tin

Acanthe à feuilles molles
Acanthus mollis

Habitat : sous-bois des forêts riveraines et méditerranéennes
Période de floraison : juin, juillet, août
Couleur des fleurs : blanc-rose
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : bien drainé, riche en humus
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : frais
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Alisier torminal
Sorbus tominalis

Habitat : chênaies blanches fraîches ou bords des cours d'eau
Période de floraison : mai
Couleur des fleurs : blanc
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols argileux, calcaires ou sableux / sols humifères
Acidité du sol : sols alcalins à acides
Humidité du sol : sol drainé ou humide
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Amélanchier à feuilles ovales
Amelanchier ovalis

Habitat : rochers, côteaux secs et pierreux
Période de floraison : avril, mai
Couleur des fleurs : blanc
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : riche et profond
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : plutôt secs
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Arbousier commun
Arbutus unedo

Habitat : terrains secs et chênaie à chêne vert
Période de floraison: août à septembre
Couleur des fleurs: fleurs blanches ou roses
Exposition : soleil
Type de sol : riche et bien drainé
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : normal à sec
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Arbre de Judée
Cercis siliquastrum

Habitat : côteaux secs et pierreux
Période de floraison : avril, mai
Couleur des fleurs : mauve, rose, blanc
Exposition : soleil, mi-ombre
Type de sol : riche en humus, profond
Acidité du sol : neutre à alcalins
Humidité du sol : frais
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

On recommande la plantation d'arbres de Judée près des vergers. En effet, l'arbre de Judée est parasité par une espèce de psylle nommée « psylle de l'arbre de Judée » (Psylla pulchella) principalement visible sur l'arbre au milieu du printemps et migrant en juin. Les prédateurs de ce psylle, des punaises du genre anthocoris, se rabattent alors sur les proies les plus proches et permettent ainsi de procéder à une lutte biologique contre les psylles du pommier, du poirier ou de l'olivier.

Aubépine monogyne
Crataegus monogyna

Habitat : espèce héliophile qui se plaît sur tout type de terrains, mêmes calcaires.
Période de floraison : mai
Couleur des fleurs : blanc
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : tous, bien drainés
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : plutôt secs
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Aulne glutineux
Alnus glutinosa

Habitat : espèce pionnière avec un fort besoin de lumière
Exposition : soleil
Type de sol : sol frais et plutôt pauvre
Acidité du sol : sols acides à neutres
Humidité du sol : sol humide à détrempé
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Barbe de Jupiter
Anthyllis barba-jovis

Habitat : pentes rocheuses des falaises
Période de floraison : printemps
Couleur des fleurs : jaune pâle
Exposition : soleil
Type de sol : caillouteux et drainant
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol normal à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Bignone rose
Podranea ricasoliana

Habitat : plante grimpante exotique, de croissance rapide dans les climats chauds et pluvieux
Période de floraison : été et début automne
Couleur des fleurs : rose
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : riche et drainant
Acidité du sol : tolérant
Humidité du sol : normal, plutôt drainé
Degré de rusticité : semi-rustique
Vendu en pépinière

Buis commun
Buxus sempervirens

Habitat : garrigues - peu exigeant, il préfère les sols calcaires et bien drainés.
Période de floraison : mars - avril
Couleur des fleurs : jaune pâle
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol argileux, calcaire, sableux
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol plutôt secs
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Buplèvre arbustif
Bupleurum fruticosum

Habitat : espèce héliophile des fourrés et broussailles méditerranéens
Période de floraison : printemps et été
Couleur des fleurs : jaune - vert
Exposition : soleil
Type de sol : sol calcaire, sableux, caillouteux
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Cerisier de Sainte Lucie
Prunus mahaleb

Habitat : arbre adapté aux milieux secs et calcaires en particulier
Période de floraison : mars-avril
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol fertile - arbre appréciant fortement le calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Campanule des murs
Campanula muralis

Habitat : pelouses acidiphiles, rocailles, et sur les vieux murs
Période de floraison : juin-juillet
Couleur des fleurs : violet
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : elle pousse partout, même lorsqu'il y a très peu de terre
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sols non gorgés d'eau, drainés ou non ; elle s'accommode bien des sols secs
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Châtaignier commun
Castanea sativa

Habitat : espèce thermophile (il aime la chaleur) et héliophile (il aime la lumière), il prospère généralement là où se plaît également le chêne vert
Période de floraison : mai - juin - juillet
Couleur des fleurs : jaune ou blanche
Exposition : soleil (voire mi-ombre)
Type de sol : sols alluvionnaires et riches en humus - sols profonds, frais perméables
Acidité du sol : sols neutres à acides (redoute avant tous les sols basiques ou riche en calcaire)
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Chêne blanc
Quercus pubescens

Habitat : Bois et côteaux secs, surtout calcaires, dans tout le Midi
Période de floraison : avril-mai
Exposition : soleil
Type de sol : sol plutôt riche et profond
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé et sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Chêne kermès
Quercus coccifera

Habitat : garrigues calcaires méditerranéennes
Période de floraison : avril-mai
Exposition : soleil, mi-ombre ou ombre
Type de sol : sol calcaire apprécié
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Chêne vert
Quercus ilex

Habitat : espèce héliophile des fourrés et broussailles méditerranéens
Période de floraison : printemps et été
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : tous - sol ordinaire à profond, plutôt calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol sec à modérément humide
Degré de rusticité : assez rustique
Vendu en pépinière

Chèvrefeuille des Baléares
Lonicera implexa

Habitat : petit arbuste des haies, bois et des rochers du pourtour méditerranéen
Période de floraison : mai-juin
Couleur des fleurs : rose et blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol peu fertile
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique en terrain drainant
Vendu en pépinière

Chèvrefeuille d'Etrurie
Lonicera etrusca

Habitat : avide de chaleur se développe sur des sols calcaires, le long des chemins, dans les bois clairs, les haies et les broussailles
Période de floraison : mai à septembre
Couleur des fleurs : jaune et blanche
Exposition : soleil
Type de sol : sol calcaire, sableux, caillouteux
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Chèvrefeuille grimpant
Lonicera x heckrottii

Habitat : arbuste ou liane des lisières de forêts et bords de chemins

Période de floraison : juin-juillet
Couleur des fleurs : blanc, jaune, rose, rouge
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol ordinaire
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : normale
Degré de rusticité : rustique à semi-rustique
Vendu en pépinière

Chiendent des champs
Elytrigia campestris

Habitat : le chiendent aime plutôt les terres riches en limons et sables
Floraison : juillet/aout
Exposition : soleil
Type de sol : sols alluvionnaires, meuble
Acidité du sol : sols alcalins, tolère la neutralité
Humidité du sol : sols plutôt secs
Degré de rusticité : rustique

Chiendent des poules
Cynodon dactylon

Habitat : sols alluvionnaires, dune de sable, pelouses
Exposition : soleil
Type de sol : sols pauvres à sols riches, meubles
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : sec à légèrement humide
Degré de rusticité : très rustique

Chiendent intermédiaire
Elytrigia intermedia

Habitat : le chiendent aime plutôt les terres riches en limons et sables
Floraison : juillet/aout
Exposition : soleil
Type de sol : sols alluvionnaires, meuble
Acidité du sol : sols alcalins
Humidité du sol : sols secs
Degré de rusticité : rustique

Ciste à feuilles de laurier
Cistus laurifolius

Habitat : garrigues, landes, maquis bas, coteaux secs et bois des régions méditerranéennes
Période de floraison : juin - juillet
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre (floraison moins importante qu'au soleil)
Type de sol : sol calcaire, plutôt pauvre
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé et sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Ciste de pouzolz
Cistus pouzolzii

Habitat : espèce thermophile des maquis des côteaux schisteux, dans le sud Ardèche, Gard, Aveyron et Lozère
Période de floraison : printemps et été
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil
Type de sol : sol siliceux
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol sec
Degré de rusticité : rustique

Ciste à feuilles de sauge
Cistus salvifolius

Habitat : bois et coteaux siliceux du bassin méditerranéen
Période de floraison : mai-juin
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol pauvre - supporte légèrement le calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé et sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Clématite flamme
Clematis flammula

Habitat : lieux incultes de la région méditerranéenne, jusque dans la Drôme et l'Aveyron. Elle se plaît sur de vieux murs, des treillages, des grillages mais aussi dans les arbres.
Période de floraison : juin à aout
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil
Type de sol : normal, argileux, sableux, terre de bruyère, riche en humus
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : normal
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Clématite des haies
Clematis vitalba

Habitat : espèce héliophile des fourrés et broussailles méditerranéens
Période de floraison : printemps et été
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : riche limoneux à tendance calcaire
Acidité du sol : sols légèrement acides à alcalins
Humidité du sol : sol sec à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Clématite des montagnes
Clematis montana

Habitat : originaire de Chine et de l'Himalaya, la clématite des montagnes, très rustique, est sans doute l'espèce la plus vigoureuse des clématites.
Période de floraison : mai à juillet
Couleur des fleurs : blanche ou rose
Exposition : soleil et ombre («pieds à l'ombre et têet au soleil»)
Type de sol : sol léger, humifère et drainant
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol sec à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Clématite trikatrei
Clématite trikatrei

Habitat : espèce héliophile des fourrés et broussailles méditerranéens
Période de floraison : juin à août
Couleur des fleurs : violet - noir
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol frais
Acidité du sol : tolérant
Humidité du sol : tolérant
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Corbeille d'argent
Iberis sempervirens

Habitat : rochers, rocailles et murets
Période de floraison : avril
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil
Type de sol : sol ordinaire, bien drainé, riche en humus
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol frais à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Cornouiller sanguin
Cornus sanguinea

Habitat : Calcicole, il aime les sols secs à humides des bois clairs, fourrés, haies, buissons et forêts mixtes de feuillus.
Période de floraison : mai-juin
Couleur des fleurs : blanc - ivoire
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sol profond, fertile et frais
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol sec à humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Coronille arbrisseau
Hippocrepis emerus

Habitat : arbrisseau calcicole, il se développe dans les fourrés arbustifs méditerranéens
Période de floraison : mai à juillet
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil ou li-ombre (même sous un arbre)
Type de sol : tous surtout sols pauvres, légers, calcaires et secs
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé et sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Consoude à tubercules
Symphytum tuberosum

Habitat : Bois frais, sous-bois humides, bords des prés et des ruisseaux
Période de floraison : avril à juin
Couleur des fleurs : jaune pâle
Exposition : soleil, mi-ombre ou ombre (également en sous-bois)
Type de sol : sol normal
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol humide et frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Cytise à feuilles sessiles
Cytisophyllum sessilifolium

Habitat : affectionne les bois clairs et les coteaux caillouteux bien exposés
Période de floraison : mai-juin
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil
Type de sol : sol plutôt pauvre
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : frais à sec
Rusticité : rustique

Dorycnie à cinq feuilles
Dorycnium pentaphyllum

Habitat : plante typique des garrigues, prairies sèches et bois clairs de Méditerranée
Période de floraison : avril à juillet
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil (voire mi-ombre)
Type de sol : sols secs et pauvres (éboulis)
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol sec
Degré de rusticité : rustique

A noter que cette plante est particulièrement mellifère.

Églantier, rosier des haies
Rosa canina

Habitat : On le trouve dans les haies et les bois surtout en plaine
Période de floraison: Mai-juillet
Couleur des fleurs: fleurs blanches ou roses
Exposition : soleil
Type de sol : argileux
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : normale
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Epimède rouge
Epimedium rubrum

Habitat : vivace couvre-sol, originaire d'Europe et d'Asie, tolérant la sécheresse estivale aussi bien que les grands froids
Période de floraison : avril à juin
Couleur des fleurs : rouge
Exposition : mi-ombre ou ombre
Type de sol : sols légers
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol frais à humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Erable champêtre
Acer campestre

Habitat : espèce thermophile (il aime la chaleur)
Exposition : soleil
Type de sol : tous, aime le calcaire
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol sec à modérément humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Erable de Montpellier
Acer monspessulanum

Habitat : zones de friche, de garrigues, de maquis ou dans des bois peu denses, où il est souvent associé au chêne vert.
Exposition : soleil (voire mi-ombre)
Type de sol : sols argileux, calcaires, sableux, caillouteux, riches en humus
Acidité du sol : prèfère les sols neutres, souvent sur roche-mère calcaire (sols neutres à alcalins)
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Euphorbe des bois
Euphorbia amygdaloïde

Habitat : endroits ombragés, principalement en sous-bois (sous-bois herbacé)
Période de floraison : avril à juillet
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil ou mi-ombre)
Type de sol : sols légers, riches en humus
Acidité du sol : sols neutres à acides (redoute les sols trop riches en calcaire)
Humidité du sol : sol frais à humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Euphorbe douce
Euphorbia dulcis

Habitat : forêts galeries riveraines méditerranéennes et sous-bois frais de feuillus
Période de floraison : juin - juillet
Couleur des fleurs : jaune-vert ou pourpre
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols légers, riches en humus
Acidité du sol : sols neutres à acides (sans trop de calcaire)
Humidité du sol : sol pas trop sec à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Figuier commun
Ficus carica

Habitat : espèce originaire d'une vaste zone de climat tempéré chaud, englobant le pourtour du bassin méditerranéen jusqu'à l'Asie centrale. Il se plaît sur les terrains rocailleux, près des cours d'eau, souvent près des habitations, ruines, falaises, talus, voies ferrées : c'est un arbre pionnier.
Fructification : mai à septembre
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols ordinaires et frais, sols légers peu calcaires
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Filaire à feuilles étroites
Phillyrea angustifolia

Habitat : arbuste méditerranéen assez proches de l'olivier et dont l'habitat naturel est de type garrigue, souvent en mélange avec le chêne vert
Période de floraison : mars à mai
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols légers et drainants
Acidité du sol : tolérant
Humidité du sol : sol normal à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Fougère scolopendre
Asplenium scolopendrium

Habitat : stations ombragées, souvent sur des sols calcaires, mélangés à des graviers, argiles ou sables. On la rencontre dans les forêts en pente, les ravins, les éboulis, au bord des ruisseaux et aussi dans les parois internes des puits ou sur les vieux murs ombragés.
Exposition : ombre ou mi-ombre
Type de sol : sols légers et humifères
Acidité du sol : sols légèrement acides à alcalins
Humidité du sol : sol normal à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Fragon petit houx
Ruscus aculeatus

Habitat : broussailes, maquis, taillis et sous-bois des forêts de chênes et feuillus
Période de floraison : insignifiante au printemps
Exposition : ombre, sous-bois
Type de sol : tous, surtout très bien drainés
Acidité du sol : sols neutres (ni trop acides, ni trop calcaires)
Humidité du sol : sol drainé voire sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Frêne commun
Fraxinus excelsior

Habitat : arbre qui affectionne les conditions hygrosciaphiles (forte humidité atmosphérique et des stations ombragées) des versants ombragés. C'est une essences hélophile (milieux marécageux).
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : tous, avec une préférence pour les sols fertiles, riches en azote
Acidité du sol : sols neutres ou alcalins
Humidité du sol : sol frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Frêne à feuilles étroites
Fraxinus angustifolia

Habitat : espèce rencontrée sur les berges des cours d'eau, ou encore une espèce pionnière forestière
Période de floraison : mars à mai
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols calcaires, argileux, limoneux
Acidité du sol : sols peu acides à alcalins
Humidité du sol : sol normal à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Fusain d'Europe
Euonymus europaeus

Habitat : fourrés arbustifs
Période de floraison : avril - mai
Couleur des fleurs : blanche (fleurs assez insignifiantes)
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols profonds, riches en humus et bien drainés
Acidité du sol : sols peu acides à alcalins
Humidité du sol : sol bien drainé et frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Gaura de Lindheimer
Gaura lindheimeri

Période de floraison : juin à septembre
Couleur des fleurs : blanche ou rose
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols legers, riches en humus et frais - supporte les sols argileux
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol très bien drainé, pas trop sec à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Genêt scorpion
Genista scorpius

Habitat : garrigues et lieux stériles du Midi
Période de floraison : avril à juin
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil
Type de sol : sol calcaire, même pauvre, sec et pierreux
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé et sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Géranium rouge sang
Geranium sanguineum

Habitat : côteaux et bois secs
Période de floraison : mai - juin et début d'automne
Couleur des fleurs : rose carmin ou magenta
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : tous, plutôt fertiles et frais
Acidité du sol : sols acides, neutres ou alcalins, mais préfère les sols calcaires
Humidité du sol : sol drainé à sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Glycine de Chine
Wisteria sinensis

Habitat : espèce originaire du Japon et de Chine, elle a une facilité d'adaptation à la plupart des pays européens.
Période de floraison : avril à juin
Couleur des fleurs : violette, bleue ou blanche
Exposition : soleil
Type de sol : sols assez riches, pas trop compacts
Acidité du sol : sols neutres à acides (peu riches en calcaire)
Humidité du sol : sol normal
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Heuchère désespoir du peintre
Heuchera sanguinea

Habitat : originaire des zones boisées d'Amérique du Nord, elle s'adapte particulièrement en sous-bois et rocailles
Période de floraison : juin à septembre
Couleur des fleurs : pourpre
Exposition : ombre ou mi-ombre
Type de sol : sols sableux, calcaires, riches en humus
Acidité du sol : sols acides, neutres ou alcalins
Humidité du sol : sol drainé
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Iris fétide
Iris foetidissima

Habitat : l'iris fétide est commun au Sud et dans l'Ouest de la France. On le rencontre dans les sous-bois de feuillus et coteaux plutôt secs.
Période de floraison : juin - juillet
Couleur des fleurs : violette et blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols alluvionnaires et riches en humus - sols profonds, frais perméables
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol humide, frais ou sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Iris des Garrigues
Iris lutescens

Habitat : plante méditerranéenne poussant sur le calcaire, dans des lieux exposés au soleil, à la fois herbeux et caillouteux (ex : pelouses rocailleuses sèches).
Période de floraison : mars à mai
Couleur des fleurs : jaune ou violette
Exposition : soleil (voire mi-ombre)
Type de sol : sols ordinaire, caillouteux, calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol très bien drainé - sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Iris des marais
Iris pseudacorus

Habitat : Il est commun dans les lieux humides de France : fossés, mares, étangs, marécages, cours d'eau et ceinture de roseaux. Il est parfois associé aux laîches et carex, toujours en eaux peu profondes. Peu exigeant quant à son exposition, l'iris se développe cependant mieux à la chaleur et à la lumière.
Période de floraison : avril à juillet
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil (voire mi-ombre)
Type de sol : sols riches
Acidité du sol : sols neutres à légèrement acides
Humidité du sol : sol humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Laîche élevée
Carex elata

Habitat : graminée d'eau peu profonde ou de berge
Période de floraison : mai - juin
Couleur des fleurs : jaune-vert
Exposition : soleil (voire mi-ombre)
Type de sol : sols plutôt lourds, argileux, humifère, sans trop de calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Lierre commun
Hedera helix

Habitat : on la trouve très couramment en sous-bois et peut s'adapter à la sècheresse des régions méditerranéennes
Période de floraison : été
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil, mi-ombre ou ombre
Type de sol : sols ordinaires, humifères et frais - tolère aussi les sols calcaires
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Liriope muscari
Liriope muscari

Habitat : d'origine asiatique, elle provient des milieux forestiers clairs
Période de floraison : fin été
Couleur des fleurs : blanche à violette
Exposition : mi-ombre
Type de sol : tolérant
Acidité du sol : sols neutres à acides
Humidité du sol : sol normal
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Liseron de Biscaye
Convolvulus cantabrica

Habitat : il croit dans les milieux secs (c'est un xérophile), comme les rocailles calcaires ou les pelouses arides
Période de floraison : mai à juillet
Couleur des fleurs : rose
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols secs, arides, modérément fertiles
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol bien drainé et sec
Degré de rusticité : rustique

Micocoulier de Provence
Celtis australis

Habitat : Le micocoulier est un arbre d'ornement caduc apprécié dans le paysage méditerranéen et beaucoup utilisé dans les espaces publics. Il croît également sur les coteaux rocailleux de Provence.
Période de floraison : avril
Couleur des fleurs : jaune (fleurs très discrètes)
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols argileux, caillouteux, riches en humus et profonds
Acidité du sol : sols neutres à acides
Humidité du sol : sol drainé, sol sec à modérément humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Mûrier blanc
Morus alba

Habitat : originaire de Chine, le Mûrier blanc fut largement cultivé pour ses feuilles, aliment exclusif du ver à soie.
Période de floraison : avril-mai
Couleur des fleurs : vert-jaune
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : indifférent mais plutôt léger
Acidité du sol : sols ni trop acides ni trop calcaire
Humidité du sol : sol bien drainé, pas trop sec à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Nerprun alaterne
Rhamnus alaternus

Habitat : petit arbre caractéristique des garrigues méditerranéennes, des coteaux et rochers calcaires
Période de floraison : mars-avril
Couleur des fleurs : vert-jaune
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : indifférent, même pauvre
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol bien drainé
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Noyer commun
Juglans regia

Habitat : le noyer pousse en pleine lumière, de préférence de façon isolée
Période de floraison : avril à juin
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil
Type de sol : sols ordinaires, sableux, profonds
Acidité du sol : sols neutres - accepte le calcaire
Humidité du sol : sol normaux, bien drainés
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Olivier commun
Olea europea

Habitat : très répandu dans la région méditerranéenne (garrigues et maquis) - cultivé dans les oliveraies
Période de floraison : mai - juin
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil
Type de sol : sols profonds et riches
Acidité du sol : sols acides, neutres ou alcalins
Humidité du sol : sol drainé, frais mais supporte la sécheresse
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Oranger du mexique
Choisya ternata

Habitat : originaire du Mexique, il est peu exigeant dans les régions à climat doux et est beaucoup utilisé comme plante ornementale
Période de floraison : avril-mai pui août-septembre
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols ordinaires, même un peu calcaires, riches en humus
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol normal à humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Orpin jaune
Sedum acre

Habitat : zones caillouteuses ou rocheuses. Ce sedum est idéal pour les rocailles et plantations dans les interstices des murets.
Période de floraison : mai à juillet
Couleur des fleurs : jaune
Exposition : soleil
Type de sol : sols ordinaires et pauvres, même calcaires
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol sec et bien drainé
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Orpin blanc
Sedum alba

Habitat : on la trouve très couramment sur les murs, toits, rochers, dans toute la France
Période de floraison : juin à août
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : sols ordinaires, pauvres, même calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins (même calcaires)
Humidité du sol : sol sec à modérément humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Orpin sédiforme
Sedum sediforme

Habitat : espèce thermophile, poussant sur sols très secs, sur murs, rochers, et lieux pierreux
Période de floraison : juin à août
Couleur des fleurs : blanche jaunâtre
Exposition : soleil
Type de sol : sols ordinaires, pauvres, même calcaire
Acidité du sol : sols neutres à alcalins (même calcaires)
Humidité du sol : sol sol sec à modérément humide
Degré de rusticité : rustique

Pachysandre couvre-sol
Pachysandra terminalis

Habitat : espèce tout à fait adaptée aux sous-bois généralement difficiles à planter
Période de floraison : mai-juin
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : mi-ombre ou ombre
Type de sol : sols riches en humus
Acidité du sol : sols neutres à acides
Humidité du sol : sol drainé
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Peuplier noir
Populus nigra

Habitat : espèce pionnière, elle colonise des sols riches et dénués de végétation tel que les grèves et bancs de sable humides abandonnés par l'eau durant l'été, en compagnie d'autres essences de bois tendre, comme les saules. C'est une espèce caractéristique des ripisylves arborescentes ourlant les berges alluvionnaires d'un certain nombre de cours d'eau.
Exposition : soleil
Type de sol : sols riches en humus
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol frais - supporte mal la sécheresse
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Petite ou grande pervenche
Vinca minor et major

Habitat : espèce qui colonise rapidement les sous-bois et talus
Période de floraison : mars à mai
Couleur des fleurs : violette et blanche
Exposition : mi-ombre ou ombre
Type de sol : sols riches en terreau de feuilles
Acidité du sol : sols neutres
Humidité du sol : sol frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Pistachier térébinthe
Pistacia terebinthus

Habitat : arbrisseau poussant dans la garrigue et le maquis, commun dans tout le bassin méditerranéen
Période de floraison : juin -- juillet
Couleur des fleurs : jaune pâle (fleur insignifiante)
Exposition : soleil
Type de sol : tous - tolère aussi un peu les sols calcaires
Acidité du sol : sols acides, neutres ou alcalins
Humidité du sol : sol bien drainés
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Phalangère à fleur de lys
Anthericum liliago

Habitat : Côteaux et pâturages secs
Période de floraison : mai à juillet
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil
Type de sol : sols légers
Acidité du sol : sols neutres (ni trop acide, ni trop calcaire)
Humidité du sol : sol sec à modérément humide
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Pulmonaire officinale
Pulmonaria officinalis

Habitat : on la trouve très couramment en sous-bois et peut s'adapter à la sècheresse des régions méditerranéennes
Période de floraison : mars à mai
Couleur des fleurs : bleue ou rose
Exposition : mi-ombre ou ombre
Type de sol : sols ordinaires, humifères
Acidité du sol : sols neutres (ni trop acide, ni trop calcaire)
Humidité du sol : sol frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Prunellier commun
Prunus spinosa

Habitat : petit arbre sauvage très commun qui pousse dans les brousaailles, les haies, les lisières des bois, le long des chemins, des talus et aussi dans les lieux incultes.
Période de floraison : mars - avril
Couleur des fleurs : blanche ou rose
Exposition : soleil
Type de sol : sols argileux, calcaires, sableux, caillouxeux, riches en humus
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol drainé - sol sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Romarin officinal
Rosmarinus officinalis

Habitat : arbrisseau aromatique touffu qui pousse spontanément dans les collines sèches et calcaires du bassin méditerranéen, dans la garrigue et le maquis.
Période de floraison : février à avril
Couleur des fleurs : bleue
Exposition : soleil
Type de sol : sols ordinaires et pauvres
Acidité du sol : sols alcalins
Humidité du sol : sol frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Roseau commun
Phragmites australis

Habitat : Plante de milieux humides
Floraison en pannicules aux extremités des tiges
Couleur des fleurs : Cuivrée
Exposition : soleil ou mi-ombre
Type de sol : humide, argileux et riche
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : frais
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Saponaire de Montpellier
Saponaria ocymoides

Habitat : côteaux pierreux et rochers calcaires, dans le Midi, le Centre et l'Est jusqu'à la Haute-Saône, la côte-d'Or et le Puy-de-Dôme ; Corse
Période de floraison : mai-juillet
Couleur des fleurs : petites mauves
Exposition : soleil
Type de sol : sols peu argileux, pauvres
Acidité du sol : plutôt acide
Humidité du sol : drainé et sec
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Seringat
Philadelphus coronarius

Habitat : méditerranéen, océanique, moyen, continental, haies champêtres ou isolé
Période de floraison : mai-juin
Couleur des fleurs : blanc
Exposition : soleil
Type de sol : tout type de sol drainé
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : normal, sec
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Saule blanc
Salix alba

Habitat : milieux humides, bords de rivières
Période de floraison : avril, mai
Couleur des fleurs : blanc, jaune
Exposition : soleil
Type de sol : riche en humus et drainant
Acidité du sol : neutre à alcalins
Humidité du sol : normale à élevée
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Sorbier domestique
Sorbus domestica

Habitat : Arbre sauvage, de grande longévité, à planter isolé ou en alignement sur des emplacements lumineux et de préférence bien drainé.
Période de floraison : mai, juin
Couleur des fleurs : blanches
Exposition : soleil, lumière
Type de sol :
Acidité du sol : tous, surtout calcaires
Humidité du sol :
Degré de rusticité : rustique et frugal
Vendu en pépinière

Rosier rubigineux
Rosa rubiginosa

Habitat : On le trouve dans les haies et les bois surtout en plaine
Période de floraison: Mai-juillet
Couleur des fleurs: fleurs blanches ou roses
Exposition : soleil
Type de sol : argileux
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : normale
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Saule pourpre
Salix purpurea

Habitat : Bords des eaux, dans presque toute la France
Exposition : soleil
Type de sol : argileux et pauvre
Acidité du sol : neutre à basique
Humidité du sol : sol humide à détrempé
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Sureau noir
Sambucus nigra

Habitat : arbuste qui se développe dans des situations de lisière et dans les espaces à l'abandon (plante pionnière). Développement rapide et différentes vertus.
Période de floraison : juin
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : ensoleillée, mi-ombre
Type de sol : assez riche
Acidité du sol : tolérant
Humidité du sol : tolérant
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Rosier toujours vert
Rosa sempervirens

Habitat : Haies et côteaux secs du Midi et de l'Ouest jusqu'à la Loire-Inférieure ; Corse
Période de floraison : Mai juin
Couleur des fleurs : blanche
Exposition : soleil
Type de sol : normal, plutôt pauvre
Acidité du sol : tolérant
Humidité du sol : normal, plutôt sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Sceau de Salomon
Polygonatum odoratum

Habitat : Bois et rochers ombragés, dans presque toute la France et en Corse
Période de floraison : Avril-juin
Couleur des fleurs : blanc
Exposition : mi-ombre
Type de sol : sol argileux, plutôt pauvre
Acidité du sol : sols neutres à alcalins
Humidité du sol : sol plutôt secs
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Tamier commun
Tamus communis

Habitat : plante grimpante qui s'enroule sur son support adaptée aux lisières des bois ainsi que dans les haies. Fructification sous formes de baies rougeâtres toxiques.
Période de floraison : printemps
Couleur des fleurs : petites et verdâtres
Exposition : mi-ombre
Type de sol : riche
Acidité du sol : calcaires
Humidité du sol : frais
Degré de rusticité : élevé

Viorne Tin
Viburnum tinus

Habitat : plante persistante rustique très utilisée dans les haies fleuries, les massifs d'arbustes, ou en plantation isolée.
Période de floraison : automne jusqu'au printemps
Couleur des fleurs : blanc, blanc-rosé
Exposition : soleil, mi-ombre
Type de sol : ordinaire et frais
Acidité du sol : neutre à légèrement acide
Humidité du sol : frais
Degré de rusticité : élevé
Vendu en pépinière

Viorne lantane
Viburnum lantana

Habitat : arbuste vigoureux qui préfère les terrains frais mais qui s'adapte facilement. Souvent planté dans les haies vives et pour sa valeur ornementale (fructification sous forme de baies rouge)

Période de floraison : avril, mai
Couleur des fleurs : blanc
Exposition : soleil, mi-ombre
Type de sol : drainé et riche
Acidité du sol : neutre
Humidité du sol : normal à frais
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Thym serpolet
Thymus serpyllum

Habitat : vivace rampante aromatique, décorative et persistante. Plante sauvage très connue sur les bords de route, les coteaux et talus.
Période de floraison : juin, juillet
Couleur des fleurs : rose-violet
Exposition : soleil
Type de sol : normal et drainant
Acidité du sol : tolérant
Humidité du sol : sec
Degré de rusticité : rustique
Vendu en pépinière

Les plans guide

Un cahier de recommandations

Un guide pratique

Des plans guide par établissement

Remerciements à tous les participants et personnes impliquées dans la réalisation collective de ce document

Rédaction et réalisation : Collectif Passeurs Paysagistes > Sonia Fontaine - Paysagiste dplg et Urbaniste, Louise Bouchet - Paysagiste dplg, Antoine Luginbühl - Paysagiste dplg et Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche > Christine Malfoy - Présidente, Françoise Gonnet Tabardel - Directrice et Marie Guillou, Chargée d'études.

Ce document a été réalisé avec le soutien financier du Département de l'Ardèche et de la Région Rhône Alpes.

Décembre 2015

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Le Village
07700 Saint-Remèze
04 75 98 77 31
www.gorgesdelardeche.fr